



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie



STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ 2025 – 2030





REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

**STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAUX
POUR LA BIODIVERSITÉ
2025 – 2030**

LISTE DES ABRÉVIATIONS



ANCC : Agence Nationale des Changements Climatiques

AND : Agence Nationale des Déchets

ANN : Agence Nationale pour la Conservation de la Nature

ANSS : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

ASAL : Agence Spatiale Algérienne

CBD : Convention sur la Diversité Biologique

CIB : Comité Intersectoriel de la Biodiversité

CLSC : Comités Locaux pour le Suivi et la Coordination

CMB-KM : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

CNDRB : Centre National de Développement des Ressources Biologiques

CNFE : Conservatoire National des Formations à l'Environnement

CNL : Commissariat National du Littoral

CNRDPA : Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture

CNTPP : Centre National des Technologies de Production Plus Propres

CZH : Complexes de Zones Humides

CPA : Chambre de la Pêche et de l'Aquaculture

CSJ : Conseil Supérieur de la Jeunesse

DGAAT : Direction Générale de l'Aménagement et de l'Attractivité du Territoire

DGF : Direction Générale des Forêts

DGPA : Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture

DPA : Direction de la Pêche et de l'Aquaculture

DSI : Information de Séquençage Numérique

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

HCDS : Haut-Commissariat au Développement de la Steppe

INPV : Institut National de la Protection des Végétaux

INRAA : Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie

INRF : Institut National de la Recherche Forestière

INSPA : Institut National Supérieur de la Pêche et de l'Aquaculture

IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services Écosystémiques.

JEH : Jardin d'Essai du Hamma

LNCAPPASM : Laboratoire National de Contrôle et d'Analyse des Produits de la Pêche, de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux

MADRP : Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

MAECNEAA : Ministère des Affaires Etrangères, de la Communauté Nationale à l'Etranger et des Affaires Africaines

MARW : Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs

MC : Ministère de la Communication

MCA : Ministère de la Culture et des Arts

MCEPE : Ministère du Commerce Extérieur et de la Promotion des Exportations

AaAaAaAa

MCICMN : Ministère du Commerce Intérieur et du Contrôle du Marché National

MDN : Ministère de la Défense Nationale

MEER : Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables

MEN : Ministère de l'Éducation Nationale

MEQV : Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

MESM : Ministère de l'Économie de la connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MF : Ministère des Finances

MFEP : Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels

MH : Ministère de l'Hydraulique

MHUVAT : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

MICLT : Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et des Transports

MI : Ministère de l'Industrie

MJCCSJ : Ministère de la Jeunesse chargé du Conseil Supérieur de la Jeunesse

MPT : Ministère de la Poste et des Télécommunications

MS : Ministère de la Santé

MSNFF : Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme

MTA : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

MTPIB : Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de base

ONEDD : Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable

ONS : Office National des Statistiques

ONSC : Observatoire National de la Société Civile

ONU : Organisation des Nations Unies

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SCZH : Sous-Complexes de Zones Humides

SN-GIZC : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières

SPANB : Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité

SPANBA : Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité Alignés

ZH : Zones humides





STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ 2025 – 2030

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MONSIEUR ABDELMADJID TEBBOUNE

CONSTITUTION 2020

ARTICLE 21

L'Etat veille à protéger les terres agricole; à assurer un environnement sain en vue de protéger les personnes ainsi que le développement de leur bien-être ; à assurer une sensibilisation continue aux risques environnementaux ; à l'utilisation rationnelle de l'eau, des énergies fossiles et autres ressources naturelles ; à la protection de l'environnement dans ses dimensions terrestre, maritime et spatiale en prenant les dispositions adéquates pour réprimer les pollueurs.

33^{ème} ENGAGEMENT

« Garantir aux citoyens un cadre de vie de qualité, qui tienne compte des exigences du développement durable et préserve l'environnement »

PREFACE



Mme. Kaouter KRIKOU

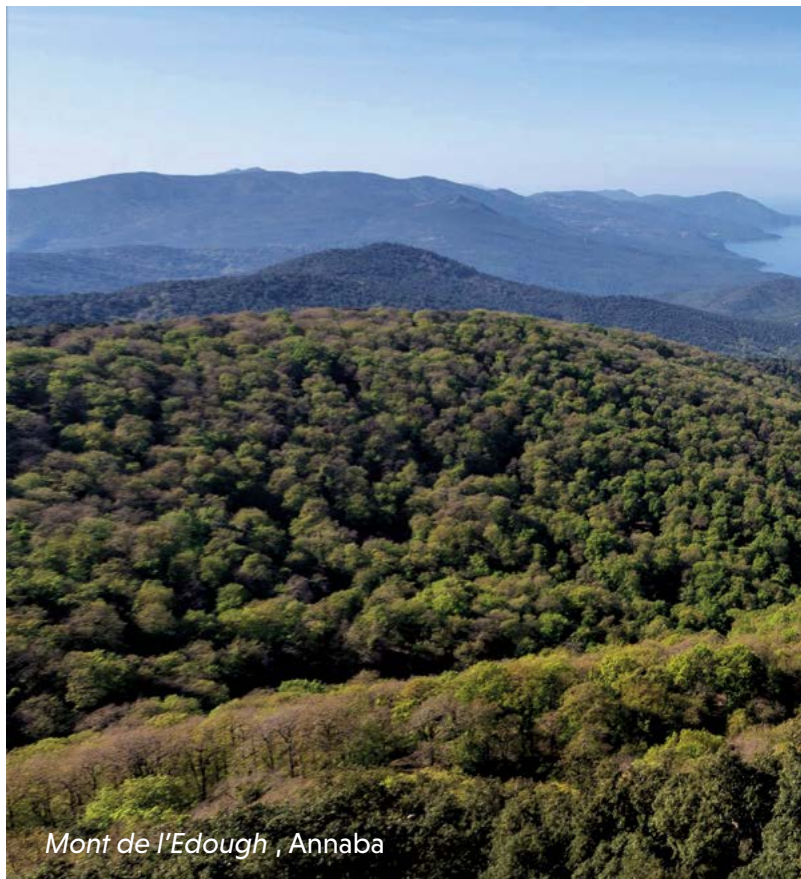
*La Ministre de l'Environnement
et de la Qualité de la Vie*

La biodiversité est une pierre angulaire de la résilience et de la prospérité d'un pays. L'Algérie, avec ses écosystèmes diversifiés, sa riche biodiversité et ses abondantes ressources génétiques, possède un patrimoine naturel unique, dont la préservation est une responsabilité nationale et un devoir envers les générations futures.

Par conséquent, la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité témoignent de l'engagement ferme de l'État algérien à aligner les efforts nationaux sur la dynamique internationale impulsée par la Convention sur la diversité biologique, et notamment par le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. En alignant sa vision, ses objectifs et ses outils de mise en œuvre sur ce cadre, l'Algérie réaffirme son engagement en faveur de la coopération environnementale multilatérale et sa contribution active à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à la

conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses composantes, conformément aux Objectifs de développement durable.

Cette stratégie a été élaborée grâce à une approche participative globale et transparente, impliquant divers acteurs, notamment les institutions publiques, les collectivités territoriales, les établissements de recherche et de formation, les organisations de la société civile, les acteurs économiques, les organisations professionnelles, les jeunes, les femmes ainsi que les médias ont été étroitement associés à toutes les étapes de la réflexion. Cette mobilisation collective illustre la conviction partagée que la biodiversité constitue à la fois un enjeu environnemental majeur et un levier stratégique pour la diversification économique, la création d'emplois durables et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.



Face à ces enjeux, la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité proposent des orientations claires et des actions prioritaires visant à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles, à renforcer la résilience des écosystèmes, à restaurer les milieux dégradés et à promouvoir l'approche écosystémique et les solutions fondées sur la nature dans le contexte de développement durable. Une attention particulière est accordée à l'implication des jeunes et des femmes, acteurs essentiels de l'innovation, du changement de comportement et de la transmission des valeurs de durabilité. La mise en œuvre effective de cette stratégie s'appuiera sur le développement d'un système national d'observation, de suivi et d'évaluation continue de la performance du pays en matière de biodiversité et de durabilité. Ce dispositif permettra de mesurer les progrès réalisés, d'adapter les actions aux

évolutions des contextes écologique et socio-économique, et de renforcer la transparence et la redevabilité. Par ailleurs, le recours à des mécanismes de financement durables et innovants, mobilisant les ressources publiques et privées ainsi que les partenariats, constituera un pilier fondamental pour assurer la pérennité des actions engagées.

À travers cette Stratégie et ce Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'Algérie fait le choix d'un développement équilibré où la protection du vivant, la diversification économique, la justice sociale et la qualité de vie avancent de concert. Il s'agit d'un engagement fort, porteur d'avenir, qui reflète notre ambition collective de construire une Algérie durable, résiliente et solidaire, pleinement engagée dans l'effort mondial de préservation de la biodiversité.

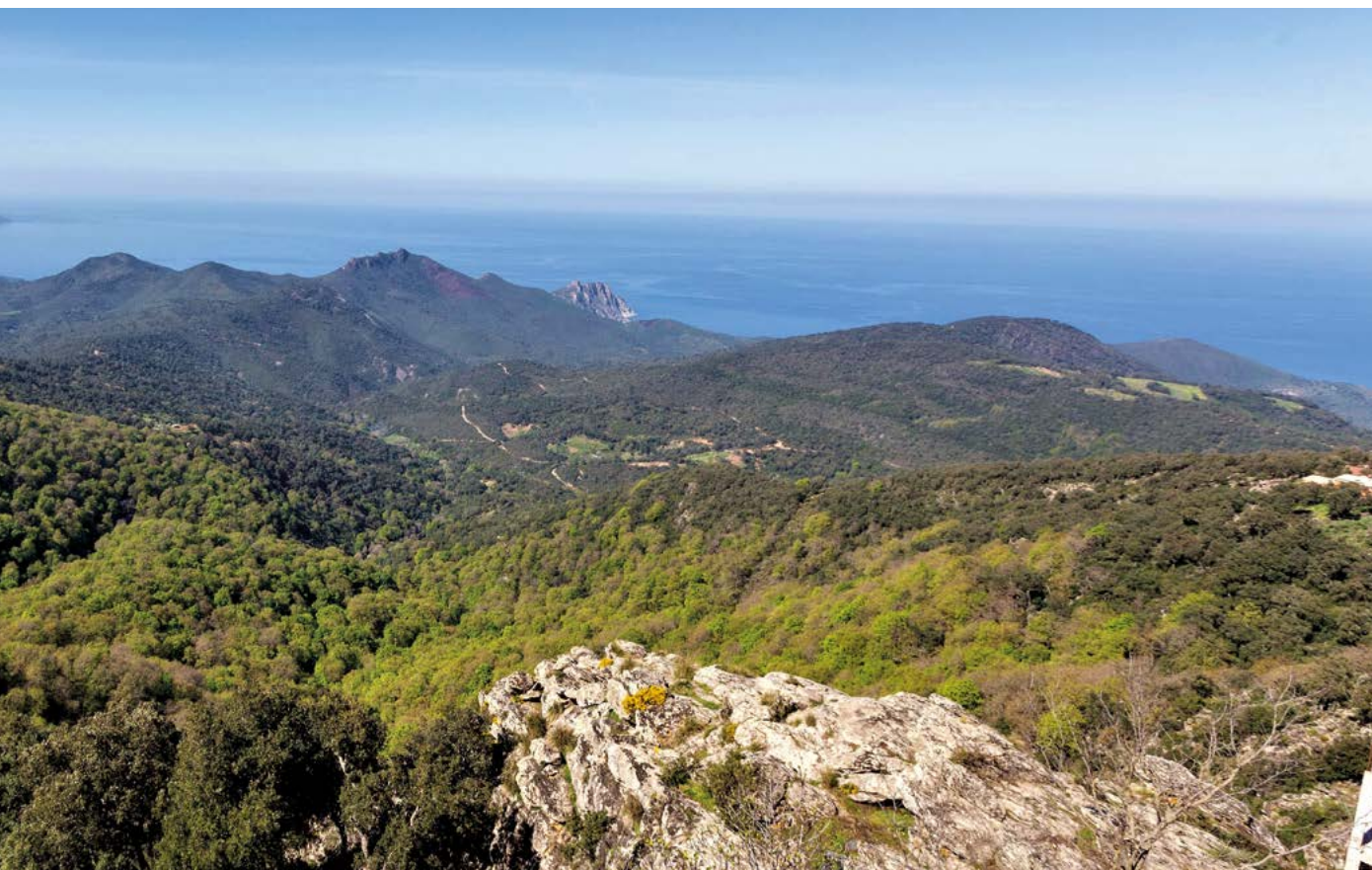


TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	2
PREFACE	6
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX.....	10
CONTEXTE	12
INTRODUCTION	14
I. CADRE GENERAL.....	15
II. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : UN DÉFI COMPLEXE	16
III. ALIGNEMENT DE LA SPANB DANS UN CONTEXTE D'ADAPTATION.....	17
DU CADRE JURIDIQUE ET STRATEGIQUE DE L'ALGERIE	
IV. CONTEXTE NATIONAL.....	19
4.1. GÉOGRAPHIE	20
4.2. CLIMAT	22
4.3. DÉMOGRAPHIE	23
4.4. RESSOURCES EN EAU ET RECOURS AUX EAUX NON CONVENTIONNELLES.....	23
4.5. SANTÉ	25
4.6. AGRICULTURE	25
4.7. PÊCHE	26
4.8. FORÊTS.....	27
4.9. ÉCONOMIE BLEUE.....	28
4.10. GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)	29
4.11. ESPACES VERTS AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE DES CITOYENS.....	30
4.12. BARRAGE VERT, PROJET STRUCTURANT ET STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ	32
4.13. ZONES HUMIDES	33
V. ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ EN ALGÉRIE : ÉCOSYSTÈMES ET CONNAISSANCES	34
5.1. ECOSYSTÈMES	35
5.2. CONSOLIDATION ET RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITÉ DE L'ALGÉRIE	37
5.2.1. FLORE	39
5.2.2. FAUNE	41
VI. ÉTAT DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN ALGÉRIE	50

6.1. ZONES PROTÉGÉES	51
6.2. ZONES HUMIDES CLASSÉES SITES RAMSAR	54
6.3. PARCS CULTURELS	54
VII. PROCESSUS D'ALIGNEMENT DE LA SPANB (2016-2030)	56
7.1. RENCONTRES SECTORIELLES DE CONCERTATION.....	57
7.2. ATELIER NATIONAL DE VALIDATION DES CIBLES NATIONALES ALIGNÉES	58
7.3. ATELIER NATIONAL DE PRÉSENTATION ET D'EXAMEN DU PLAN D'ACTION DE LA SPANBA.....	58
7.4. IMPLICATION DES ENTREPRISES ALGÉRIENNES ET ÉTRANGÈRES.....	59
7.5. IMPLICATION DES MÉDIAS ALGÉRIENS	59
7.6. VALIDATION DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTION.....	60
NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ ALIGNÉS SUR LE CADRE MONDIAL DE KUNMING- MONTRÉAL	
VIII. CADRE STRATÉGIQUE NATIONAL.....	61
8.1. VISION ET MISSION	61
8.2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES.....	61
8.3. CIBLES NATIONALES ALIGNÉES AUX CIBLES MONDIALES	64
8.4. PLAN D'ACTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE ALIGNÉE	65
IX. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	65
9.1. ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SPANBA	65
9.1.1. EQUIPE SPANBA	66
9.1.2. COMITÉ INTERSECTORIEL POUR LA BIODIVERSITÉ (CIB).....	66
9.1.3. COMITÉ SECTORIEL POUR LA BIODIVERSITÉ (CSB).....	67
9.1.4. COMITÉS LOCAUX POUR LE SUIVI ET LA COORDINATION	67
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SPANBA (CLSC)	
9.1.5. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE MISE EN ŒUVRE.....	67
9.2. FINANCEMENT	67
9.3. MOBILISATION DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES.....	68
X. CONCLUSION	70
ANNEXES	72
ANNEXE 1 : CIBLES NATIONALES ALIGNÉES SUR LE CADRE	74
MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ	
ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION NATIONAL ALIGNÉ SUR LE	80
CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ	



LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figures

Figure 1 : Carte géographique de l'Algérie

Figure 2 : Séries chronologiques des anomalies de la température moyenne annuelle depuis la période préindustrielle (1880–1899)

Figure 3 : Carte de situation du Barrage vert

Figure 4 : Évolution des connaissances sur la biodiversité (nombre d'espèces) de l'Algérie entre 2000 et 2025.

Figure 5 : Répartition de la richesse spécifique des Vertébrés en Algérie par classe.

Figure 6 : Distribution des principaux groupes d'invertébrés en Algérie

Figure 7 : Évolution (croissance des surfaces cumulées) des aires protégées en Algérie entre 1970 et 2025).

Figure 8 : Carte de localisation du réseau des parcs culturels

Figure 9 : Étapes pour l'alignement de la SPANB (2016-2030) sur le nouveau Cadre mondial de biodiversité

Tableaux

Tableau 01 : Comparaison des taxons recensés par groupe taxonomique et par stratégie

Tableau 02 : Zones protégées classées en Algérie

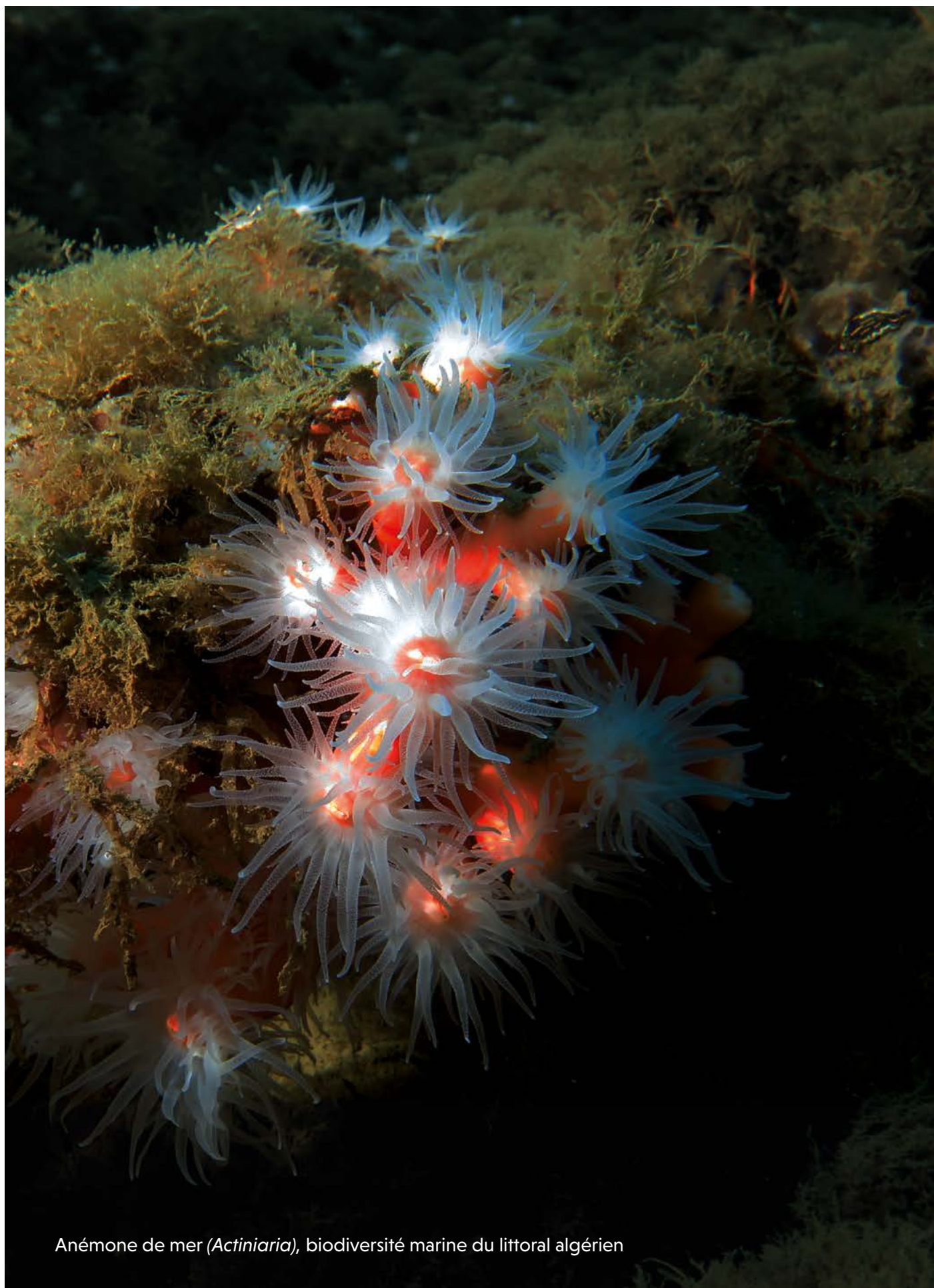
Tableau 03 : Zones protégées en processus de classement en Algérie

Tableau 04 : Parcs culturels

Tableau 05 : Cadre stratégique

Annexe 1 : Cibles nationales alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité

Annexe 2 : Plan d'action national aligné sur le Cadre mondial de la biodiversité



Anémone de mer (*Actiniaria*), biodiversité marine du littoral algérien

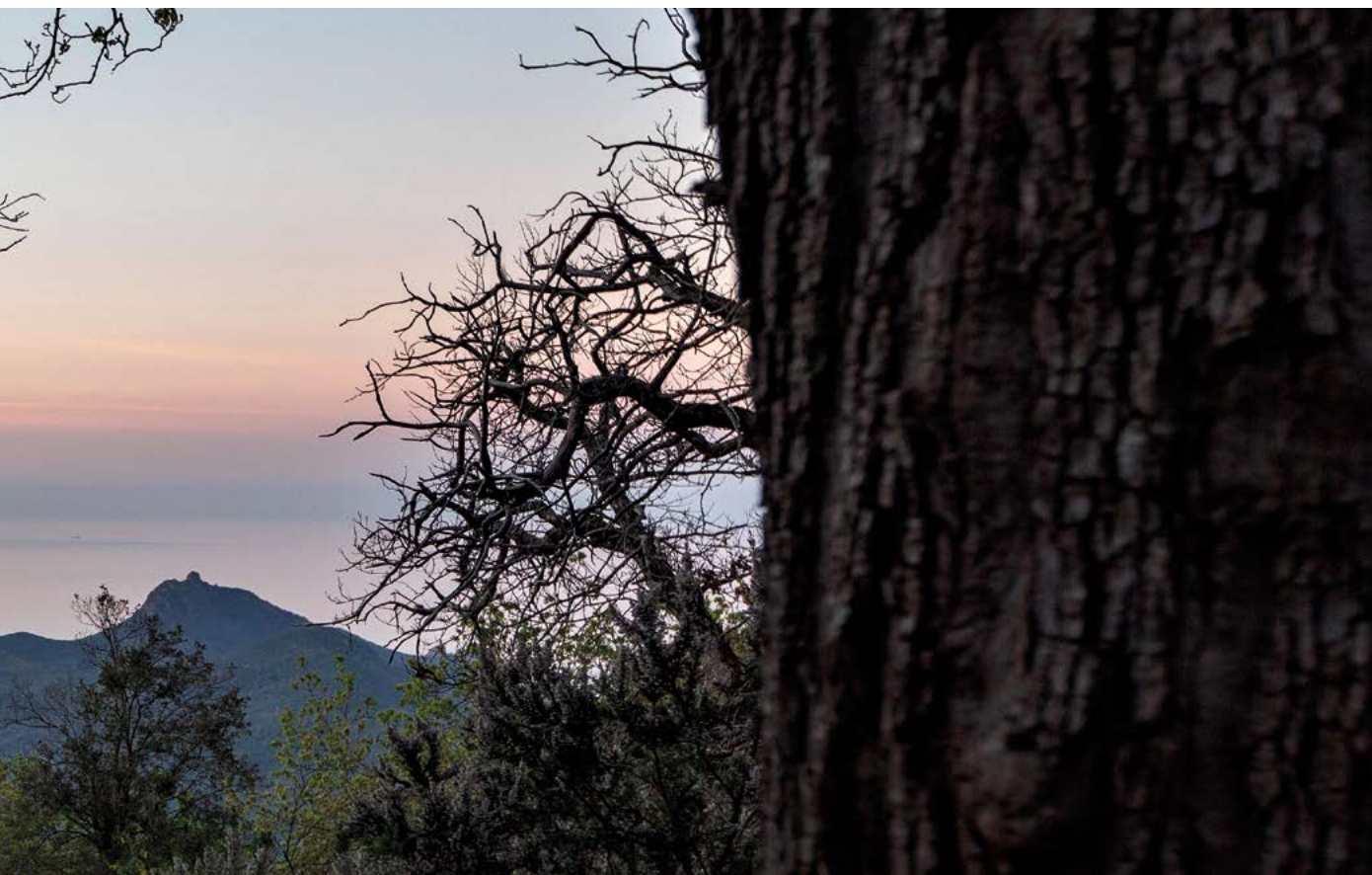


CONTEXTE

Pour l'Algérie, la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles s'inscrit au cœur d'une démarche nationale cohérente et ambitieuse, fondée sur la synergie des politiques publiques de protection de la biodiversité, de lutte contre la désertification et d'adaptation au changement climatique. Cette orientation stratégique repose sur un engagement continu à renforcer les capacités nationales dans les domaines clés que sont l'expertise scientifique, l'observation environnementale et le suivi rigoureux des indicateurs relatifs à l'utilisation durable des ressources biologiques. Elle s'accompagne également d'une évolution progressive des mécanismes de gouvernance, destinée à mieux encadrer la gestion des ressources naturelles et à garantir leur préservation pour les générations futures.

Par cette approche intégrée, l'Algérie confirme sa volonté d'inscrire sa trajectoire de développement dans un modèle sobre,

résilient et respectueux de son capital naturel. Dans ce contexte en mutation, la Stratégie nationale de la biodiversité alignée que nous présentons s'inscrit dans une vision ambitieuse et réaliste. Elle vise à renforcer la résilience écologique du pays, à protéger ses ressources naturelles, à valoriser les services écosystémiques, à moderniser les outils de gestion et à ancrer l'Algérie dans une trajectoire de développement durable conforme aux standards internationaux. Elle appelle à une mobilisation renforcée de tous les acteurs : institutions publiques, collectivités territoriales, populations locales, secteur économique, communauté scientifique, organisations de la société civile et partenaires internationaux. Elle invite également à une nouvelle culture de planification, fondée sur la connaissance scientifique, l'innovation, la coopération et l'anticipation.



Cette stratégie, alignée sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB-KM) constitue avant tout un engagement : celui de préserver le patrimoine naturel de l'Algérie pour les générations présentes et futures. Elle représente un tournant politique majeur et un outil essentiel pour réussir la transition écologique du pays, renforcer sa sécurité environnementale et consolider sa place au sein des nations qui œuvrent activement pour la protection de la biodiversité mondiale. Dans ce contexte en transformation, la Stratégie nationale de la biodiversité alignée sur le Cadre mondial, représente bien davantage qu'un document de planification : c'est une vision pour l'avenir. Une vision fondée sur la résilience écologique, l'innovation, la souveraineté sur les ressources naturelles et l'engagement collectif. Elle trace la voie vers un modèle de développement plus durable, plus inclusif et plus compétitif, au service des générations actuelles et futures.

Les enjeux liés aux ressources génétiques et à leur gouvernance représentent également un défi stratégique majeur.

Dans un monde où la valeur économique et scientifique des ressources biologiques augmente rapidement, les risques de biopiraterie, d'appropriation non autorisée du savoir traditionnel associé et d'exploitation non éthique deviennent plus importants.

L'Algérie, dotée d'un patrimoine biologique unique, doit protéger ses ressources génétiques à travers des mécanismes juridiques adaptés, un cadre d'Accès et de Partage des Avantages (APA) et une politique nationale de biosécurité capable d'anticiper les risques et d'encadrer l'utilisation des biotechnologies émergentes. La transition vers un régime de gouvernance fondé sur la transparence, la souveraineté scientifique et la valorisation durable constitue une priorité nationale.



INTRODUCTION

« La biodiversité c'est la vie, la biodiversité c'est notre vie ». C'est sous ce slogan qu'a été célébrée, en 2010, l'Année Internationale de la Biodiversité, visant à sensibiliser le grand public sur l'importance vitale de la biodiversité pour l'humanité et à renforcer l'engagement des États à travers le monde. Cette année internationale a été suivie par la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité (2011-2020) pour la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité et des objectifs d'Aichi adoptés en 2010. Cette décennie a été prolongée par la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).

Notre vie même, ainsi que celle des millions d'espèces avec lesquelles nous partageons la planète, dépendent de la santé de nos écosystèmes. La diversité biologique constitue le socle indispensable de la vie sur Terre. Elle assure le fonctionnement des écosystèmes qui nous fournissent des services vitaux : l'air et l'eau purs, la pollinisation, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels. À l'échelle globale, la valeur de ces services est estimée à près de deux fois le PIB mondial, illustrant notre dépendance totale envers le capital naturel.

Pourtant, les pressions humaines ont atteint un seuil critique. Le taux actuel d'extinction des espèces est désormais 100 à 1 000 fois supérieur au rythme naturel, une crise aggravée par le changement climatique. Les événements climatiques extrêmes ainsi générés sont à l'origine de l'aggravation des catastrophes naturelles, dont le nombre a été multiplié par quatre depuis les années 1970. En Algérie, cette réalité se manifeste par la récurrence des incendies de forêts et des épisodes de sécheresse. Entre 2008 et 2024, de vastes superficies forestières ont été impactées, soulignant la vulnérabilité de nos écosystèmes.

Toutefois, grâce au renforcement des dispositifs de prévention mis en place par l'Algérie, la superficie touchée par les incendies de forêts a diminué en 2024,

démontrant l'efficacité des efforts de gestion et de protection. La préservation et la restauration des forêts, des zones humides et des écosystèmes naturels constituent une barrière protectrice essentielle. Ces actions contribuent directement à la résilience des populations et à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

La crise de la biodiversité, aggravée par la désertification et la pollution, constitue une menace sur la pérennité de notre riche patrimoine naturel et donc sur le bien-être des générations futures. Conformément à l'Article 26 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), l'Algérie a instauré dès 2000 sa première stratégie, suivie en 2016 par la SPANB à l'horizon 2030. Ce cadre structure l'action publique autour de quatre axes : le renforcement institutionnel, le partage des données, la conservation et la valorisation durable.

Par ailleurs, la santé humaine est intrinsèquement liée à celle des écosystèmes, car la pollution et la perte de biodiversité favorisent l'émergence de maladies graves. L'approche « Une seule santé » souligne que protéger la nature est un impératif vital pour prévenir les pandémies et garantir notre bien-être physique et mental. La pandémie de COVID-19 a d'ailleurs mis en relief la nécessité de préserver les ressources biologiques dont dépend directement la stabilité socio-économique du pays.

Le nouveau Cadre mondial de Kunming-Montréal exhorte désormais les États à consacrer cette vision intégrée. Ainsi, la SPANB alignée (SPANBA) prévoit la restauration des milieux naturels, le renforcement de leur protection et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, y compris la santé. Ces orientations s'inscrivent dans la vision d'une société vivant en harmonie avec la nature, portée par une mission à l'horizon 2030 visant des actions concrètes pour restaurer les écosystèmes au profit des générations présentes et futures.

I. CADRE GENERAL

La perte de biodiversité représente aujourd'hui un défi majeur pour la survie de l'humanité. Cette crise impose une refonte de nos systèmes économiques. Le présent document s'appuie sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022) pour promouvoir une action urgente et concertée entre le gouvernement, les autorités locales et la société civile, afin de restaurer durablement nos écosystèmes.

La vision du Cadre mondial est celle « d'une société vivant en harmonie avec la nature, où d'ici 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous

les êtres humains ». Dans la perspective de la réalisation de cette vision, le Cadre mondial se fixe comme mission d'ici 2030 de « prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de la biodiversité, afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires ». Ce nouveau Cadre mondial qui couvre la période 2022-2030, comporte quatre objectifs à long terme et 23 cibles mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes.



Les cibles du Cadre mondial se divisent en trois (03) catégories :

Cibles 1 à 8 : Réduire les menaces pesant sur la biodiversité.

Cibles 9 à 13 : Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages (Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices).

Cibles 14 à 23 : Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.



En adoptant ce nouveau cadre stratégique, la communauté internationale a décidé que ce dernier « servira de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses protocoles ». Elle a aussi exhorté les Parties à mettre en œuvre ce nouveau cadre stratégique. Pour ce faire, il a été demandé aux gouvernements de procéder à la révision et à la mise à jour de leurs Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) afin de les aligner au nouveau cadre stratégique.

L'Algérie s'est engagée, à l'instar des autres États parties, dans ce processus d'alignement.

Ainsi, les 21 objectifs et 113 actions initiales ont constitué le socle de référence pour l'élaboration de la SPANBA, couvrant la période 2025-2030.

Les cibles nationales de la SPANBA résultent d'une révision des 21 objectifs nationaux de la SPANB (2016-2030), afin de les aligner sur les cibles mondiales. Cette mise à jour est le résultat d'un processus transparent et inclusif, mené avec la participation active de tous les secteurs institutionnels et organismes concernés, ainsi que la contribution de tous les acteurs et en particulier les représentants de la société civile, des femmes et des jeunes.



Par ailleurs, la présente stratégie a également été conçue en tant qu'instrument de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) qui vise à prévenir, stopper et inverser la dégradation des écosystèmes, tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques et à la sécurité alimentaire

L'élaboration de la présente stratégie a été coordonnée par le Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie avec l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial et le soutien technique du Programme des Nations Unies pour le Développement.

II. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : UN DÉFI COMPLEXE

La protection de la biodiversité constitue l'un des défis les plus pressants et les plus complexes auxquels l'Algérie est confrontée. Dans un contexte mondial marqué par des transformations environnementales rapides, l'élaboration d'une stratégie nationale de la biodiversité alignée sur le Cadre mondial représente un impératif politique, juridique, écologique et socio-économique majeur. Ce cadre international, adopté en 2022, demande des engagements ambitieux en matière de conservation, de restauration, de gouvernance inclusive et d'utilisation durable des ressources naturelles. Il s'inscrit dans un droit international de plus en plus contraignant, exigeant de chaque État des actions mesurables, vérifiables et alignées sur des objectifs globaux. L'évolution du cadre politique et juridique national témoigne de cette orientation stratégique. Les réformes engagées ces dernières années dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'investissement, de la transition énergétique et de la gouvernance introduisent progressivement la durabilité au cœur du modèle de développement du pays. L'Algérie a ainsi amorcé une transition énergétique fondée sur la diversification, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, qui intègre pleinement la protection de la biodiversité et la valorisation des services écosystémiques comme composantes essentielles de la résilience nationale.

Parallèlement, le cadre institutionnel s'est consolidé grâce à la création d'organismes spécialisés, à la modernisation des outils de planification, au renforcement du suivi-

évaluation, et à l'intégration progressive de la conservation dans les politiques sectorielles.

Ces engagements internationaux trouvent un écho direct dans l'évolution récente du cadre politique et juridique national. Dans ce contexte, l'État a poursuivi cette restructuration à travers l'émergence de nouveaux systèmes de contrôle et la prise en compte croissante de la biodiversité par les différents ministères. Cette évolution traduit une prise de conscience collective sur le rôle central que joue le capital naturel dans la résilience, la souveraineté et la prospérité du pays.

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de vulnérabilités multiples. L'Algérie, située dans l'un des « hotspots » mondiaux du changement climatique, fait face à des sécheresses accrues, à la désertification, à l'érosion côtière, aux incendies de forêts et à la dégradation des sols et des habitats. À ces contraintes climatiques s'ajoutent des pressions anthropiques croissantes, amplifiées par l'expansion urbaine, l'exploitation intensive des ressources naturelles. La raréfaction des financements internationaux, combinée à une compétition croissante pour les ressources environnementales, rend encore plus nécessaire une planification stratégique et une mobilisation renforcée des compétences nationales.

Dans cette dynamique, l'Algérie peut s'appuyer sur ses grands projets environnementaux historiques, dont le Barrage vert demeure l'exemple le plus emblématique. Ce chantier, aujourd'hui réactivé et modernisé, incarne

une vision ambitieuse de lutte contre la désertification et de restauration écologique. L'intégration des approches contemporaines – « génie écologique, participation citoyenne, appui scientifique » permet de renforcer son efficacité et d'inscrire ces initiatives dans une logique de durabilité, en cohérence avec les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité.

La mise en œuvre de cette stratégie nationale repose également sur l'implication active de la société civile. Les associations, les collectifs locaux et les réseaux citoyens jouent un rôle essentiel dans la vigilance écologique, la sensibilisation du public, ainsi que dans la prévention des pressions exercées sur les écosystèmes et la promotion de pratiques durables.

L'éducation environnementale occupe une place centrale dans cette démarche. Développer une culture écologique partagée au sein de l'école, de l'université, des médias et des programmes publics est indispensable pour préparer les générations futures à comprendre, protéger et valoriser la biodiversité. En renforçant l'engagement

citoyen, l'éducation à l'environnement constitue l'un des leviers les plus puissants pour changer les comportements.

Les universités algériennes et les institutions de recherche scientifique jouent également un rôle structurant dans la réussite de cette stratégie. Elles produisent les connaissances nécessaires pour documenter l'état des écosystèmes, identifier les pressions, prévoir les risques, et proposer des solutions innovantes de restauration.

Enfin, l'Algérie peut compter sur un nouvel écosystème d'innovation porté par les startups technologiques et les jeunes entrepreneurs. Les outils modernes offrent des opportunités inédites pour améliorer la surveillance, optimiser la gestion des ressources biologiques et développer des solutions durables et commercialement viables. Ce dynamisme entrepreneurial, soutenu par un cadre juridique dédié aux startups, constitue un pilier essentiel pour moderniser la gestion de la biodiversité et renforcer la souveraineté technologique du pays.

III. ALIGNEMENT DE LA SPANB DANS UN CONTEXTE D'ADAPTATION DU CADRE JURIDIQUE ET STRATEGIQUE DE L'ALGERIE

L'alignement de la SPANB est conduit dans un contexte marqué par l'actualisation récente du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), qui consacre désormais une priorité forte à la protection de la biodiversité et à la gestion durable des espaces naturels. Cette révision territoriale vise à préserver la productivité biologique des écosystèmes stratégiques (forêts, zones humides, steppes, milieux côtiers et marins...), tout en assurant la fourniture continue des services écosystémiques essentiels. Dans ce cadre repensé, toute planification urbaine, infrastructurelle ou agricole doit désormais intégrer des critères écologiques stricts, garantissant que l'aménagement du territoire soutienne sans compromettre les fonctions écologiques vitales.

Par ailleurs, l'élaboration du Plan National d'Adaptation (PNA) au Changement Climatique renforce l'attribution d'un rôle central aux écosystèmes dans la résilience nationale, face à la montée des aléas climatiques. La stratégie biodiversité s'intègre donc dans ce plan d'adaptation global, en promouvant des mesures de restauration écologique, de conservation, et en valorisant les services rendus par la nature.

En outre, la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SN-GIZC) constitue un autre cadre structurant pour la préservation des milieux marins et littoraux, en cohérence avec la Stratégie nationale de la biodiversité. Face à ce patrimoine naturel exceptionnel mais fragile dont



dispose l'Algérie, la SN-GIZC propose une planification rigoureuse des usages (pêche, tourisme, infrastructures portuaires, zones protégées), ainsi qu'une régulation des pressions anthropiques et une gestion durable des milieux côtiers indispensable dans un bassin méditerranéen soumis à des défis écologiques majeurs.

La stratégie nationale de la biodiversité accorde également une attention particulière à la conservation des zones humides à travers la mise en œuvre de la Stratégie nationale des zones humides 2015–2030, qui recense 2 375 zones humides, dont 50 sites classés sur la liste Ramsar d'importance internationale.



L'alignement de la SPANB est également conduit en parallèle de grandes décisions prises par les pouvoirs publics en Algérie, en particulier :

- La relance du Barrage vert comme projet structurant de l'action de l'Algérie dans le domaine du développement durable local, tout en renforçant les conditions de la résilience climatique et de la lutte contre la désertification.
- La mise en œuvre d'un programme destiné à augmenter sensiblement la réutilisation des eaux usées traitées, notamment dans des secteurs liés à la biodiversité (Agriculture, transformation agro-alimentaire).
- Le programme national de développement des énergies renouvelables.
- Le renforcement des capacités nationales de traitement des eaux usées, avec des effets positifs attendus sur les écosystèmes et sur la biodiversité.
- La réalisation d'un grand programme de dessalement de l'eau de mer dans un contexte de stress hydrique avec une bande de 150 km de large à partir de la ligne de côte alimentée soit en totalité soit en partie en eau de mer dessalée.
- La protection du patrimoine génétique avec la mise en service de la banque nationale de semence et le déploiement de la banque nationale de gène, afin de sécuriser les ressources locales végétales et animales et de renforcer la souveraineté alimentaire

IV. CONTEXTE NATIONAL

L'Algérie est un pays d'Afrique du Nord s'étendant sur **2 381 741 km²**, ce qui en fait le plus vaste pays du continent africain. Son organisation administrative repose sur **69 wilayas**, subdivisées en daïras et communes, couvrant un territoire d'une diversité géographique, écologique et climatique exceptionnelle. La langue arabe et la langue amazigh sont les langues nationales et officielles (Art. 4 Constitution 2020). Dotée de près **6 000 km** de frontières terrestres avec **sept (07) pays** et d'un littoral méditerranéen de plus de **2147 km**, l'Algérie occupe une position géostratégique majeure entre la Méditerranée, l'Afrique sahélienne et le monde arabe. Cette configuration expose le pays à des défis environnementaux et climatiques complexes, transfrontaliers par nature, notamment en matière de désertification, de gestion des ressources en eau, d'érosion côtière, de perte de biodiversité et de résilience des écosystèmes face au changement climatique.

L'Algérie, à l'instar des autres pays, n'est pas épargnée par la déperdition de sa biodiversité dont une part significative de ses espèces est endémique, en particulier dans les écosystèmes méditerranéens, montagnards, steppiques et sahariens. La prédominance des zones arides et semi-arides, couvrant près de 80 % du territoire national, accentue la vulnérabilité du pays face aux effets du changement climatique, tels que la hausse des températures, la diminution des ressources en eau et la dégradation des sols, avec des répercussions directes sur les équilibres écologiques et la sécurité alimentaire. Le patrimoine naturel algérien, riche et diversifié, constitue un capital stratégique pour le développement durable, la stabilité socio-économique et la résilience nationale.

Consciente du lien intrinsèque entre la santé des écosystèmes et celle des populations, l'Algérie considère la préservation et la valorisation de la biodiversité comme des impératifs de santé publique, un enjeu de sécurité environnementale et un devoir éthique à l'égard des générations futures. Cette responsabilité collective requiert l'engagement actif de l'ensemble des acteurs : institutions publiques, collectivités locales, secteur privé, communauté scientifique et la société civile dans une approche inclusive et participative.

Cette vision est solidement ancrée dans le socle constitutionnel national, qui érige la question écologique en priorité d'État. L'article 64 de la Constitution consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain dans le cadre du développement durable, tout en précisant que la loi détermine les obligations de chacun pour sa protection. Par ailleurs, l'article 63 dispose que l'État veille à assurer l'accès à l'eau potable et sa préservation, liant ainsi indissociablement la sécurité environnementale à la protection de la santé publique. Enfin, le préambule de la Constitution réaffirme l'engagement de l'Algérie en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles au profit des générations futures.

À travers cette approche, l'Algérie réaffirme, au sein de la CDB, sa volonté de contribuer activement à l'effort mondial de lutte contre la perte de biodiversité, tout en soulignant la nécessité d'une coopération internationale fondée sur l'équité, la solidarité, le respect de la souveraineté des États et la prise en compte des réalités écologiques, climatiques et socio-économiques des pays en développement.



Région de Timimoun

4.1. GÉOGRAPHIE

L'Algérie de par sa superficie est le plus vaste pays d'Afrique ainsi que des régions MENA et euro-méditerranéenne. Elle est située au sud de la mer Méditerranée, au nord-ouest du continent africain et au cœur du Maghreb.

Le territoire national est délimité à l'Est par la Libye (982 km) et la Tunisie (965 km), au sud-est par le Niger (956 km), au sud-ouest par le Mali (1 329 km) et la Mauritanie (463 km), à l'ouest par le Maroc (1 559 km) et le Sahara Occidental (420 km), et au nord par la mer Méditerranée.

Les terres arables couvrent moins de 3 % de la superficie nationale et se concentrent essentiellement dans la partie septentrionale du pays, notamment dans les régions du Tell et des Hauts Plateaux. Cette étroite frange fertile revêt une importance stratégique majeure pour la sécurité alimentaire nationale, dans la mesure où elle concentre l'essentiel de la production agricole, des infrastructures économiques ainsi qu'une part significative de la population. Cette concentration engendre une pression anthropique accrue sur les ressources naturelles et les écosystèmes.

À l'inverse, près de 84 % du territoire national, soit environ 2 millions de km², est constitué du Sahara, un espace aride à hyperaride marqué

par des conditions climatiques extrêmes. Cette vaste région recèle d'importantes ressources en eau souterraine, principalement issues de grands aquifères fossiles, tels que le Système aquifère du Sahara septentrional. Toutefois, ces ressources, de nature non renouvelable, représentent un capital stratégique fragile qui requiert une gestion rigoureuse et durable.

En dépit des efforts engagés et des progrès réalisés en matière de mobilisation des ressources hydriques, d'irrigation et de mise en valeur agricole, les potentialités agricoles du Sahara demeurent structurellement limitées. La rareté des sols réellement cultivables, leur salinité élevée, leur faible teneur en matière organique et leur sensibilité à la dégradation restreignent les possibilités d'extension agricole. Les activités agricoles y restent majoritairement concentrées dans les zones oasiennes, qui constituent des écosystèmes à la fois productifs et extrêmement fragiles.

Ainsi, la répartition inégale des terres arables et des ressources hydriques place l'Algérie face à un défi structurel majeur, qui appelle à une planification territoriale intégrée, conciliant sécurité alimentaire, protection des écosystèmes, adaptation au changement climatique et valorisation durable des ressources naturelles, dans une perspective de long terme.

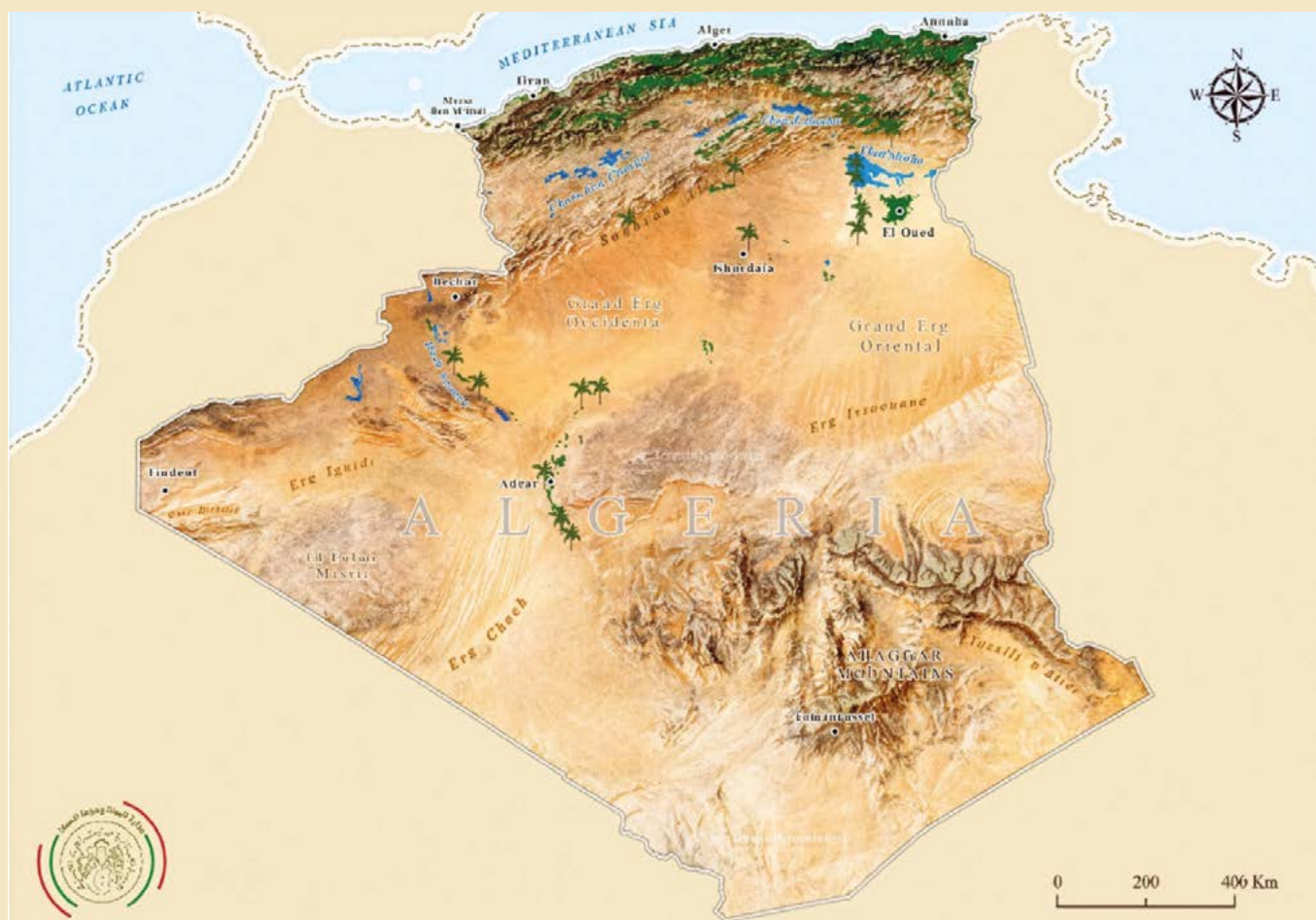


Figure 1 : Carte géographique de l'Algérie



4.2. CLIMAT

En raison de la diversité du relief, des bassins hydrographiques de différentes tailles, de hautes chaînes de montagnes et de sa position latitudinale, le climat de l'Algérie est varié et qualifié de climat de transition instable entre celui des moyennes latitudes et des tropiques. Les montagnes de l'Atlas Tellien et de l'Atlas Saharien divisent le territoire en bandes orientées Ouest- Est : celle du littoral et de l'Atlas Tellien, celle des Hautes Plaines et de l'Atlas Saharien et celle du Sahara.

Chacune de ces trois bandes présente un climat particulier, caractérisé par sa température et sa pluviométrie. Le climat de

l'Algérie varie du type méditerranéen, sur toute la frange nord qui englobe le littoral et l'Atlas Tellien, au type semi-aride sur les hauts plateaux, et au type désertique, dès que la chaîne de l'Atlas Saharien est franchie. En Algérie, environ 13% seulement des terres ont un climat méditerranéen ; le reste est dominé par un climat semi-aride à désertique.

La pluviométrie en Algérie se distingue par deux saisons pluvieuses (l'une dominante en hiver et l'autre secondaire au printemps), des précipitations irrégulières à l'échelle journalière, annuelle et interannuelle, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations allant de plus 1000 mm/an sur les hauts reliefs côtiers du Nord-Est. Les irrégularités des régimes de pluies sont très prononcées à l'échelle saisonnière. Les quantités de pluies les plus importantes se produisent entre novembre et février. La saison d'été est la plus sèche. L'irrégularité est aussi bien marquée d'une année à l'autre.

Les inondations et crues torrentielles constituent l'un des risques climatiques majeurs, compte tenu de l'ampleur des dégâts humains et matériels qui en résultent, surtout en milieu urbain. Ces inondations se sont multipliées et intensifiées, depuis le début des années 2000 avec celle du quartier de Bab-el-Oued à Alger en novembre 2001, en particulier, qui a fait 700 morts et 100 disparus et des dommages (biens et infrastructures) de 2,7 Mds DZD ; durant la période 2010-2018, on peut citer celles d'El Bayadh en 2010, d'El Taraf en 2012, d'Oum El Bouaghi en 2013, de Laghouat en 2013 et de Tiaret en 2018).

De manière générale, le changement climatique exacerbe la fréquence, la durée et l'ampleur des phénomènes météorologiques extrêmes. Les sécheresses constituent un second risque climatique important sur pratiquement l'ensemble du territoire algérien. Durant les 25 dernières années, l'Algérie a connu des périodes de sécheresses intenses et persistantes, caractérisées par un déficit pluviométrique évalué à 30% sur l'ensemble du territoire. Il en résulte une dégradation progressive des terres due à l'exacerbation des facteurs naturels par l'action humaine et une désertification grandissante. Ainsi, plus de 27 millions d'hectares couvrant douze wilayas steppiques sont classés comme hautement sensibles à la désertification (DGF, 2013).

Les vagues de chaleur (3 jours consécutifs avec un seuil supérieur à 36°C) sont en hausse et représentent une menace pour la santé publique et, notamment, pour les personnes âgées et les nourrissons.

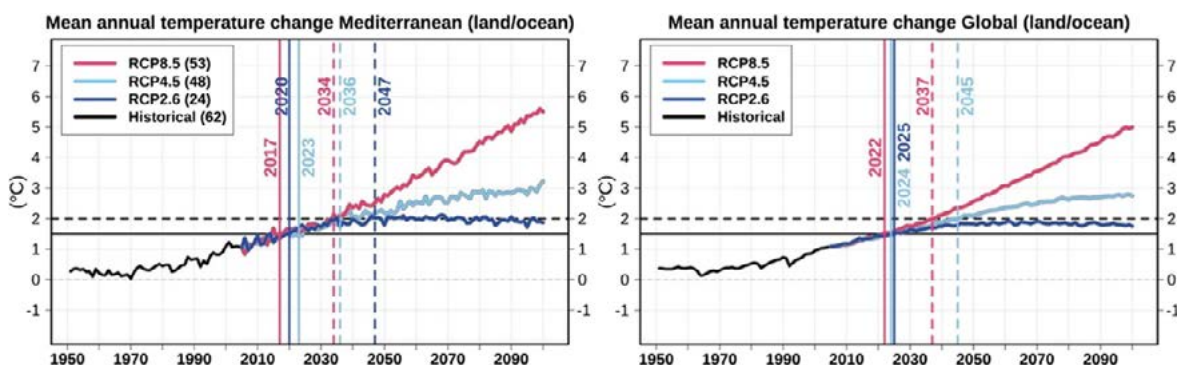


Figure 2: Séries chronologiques des anomalies de la température moyenne annuelle depuis la période préindustrielle (1880–1899) pour la Méditerranée (panneau de gauche) et les moyennes mondiales (panneau de droite), basées sur trois trajectoires de RCP. Les niveaux de réchauffement régional et mondial de 1,5 et 2 °C, calculés à partir de moyennes mobiles sur 5 ans, sont mis en évidence par des lignes continues et des lignes en pointillés, respectivement.

En réponse à l'augmentation des risques climatiques majeurs, l'Office National de la Météorologie (ONM) a développé un système d'alerte précoce Bulletins Météorologiques Spéciaux (BMS) et une carte dynamique de vigilance. Ce mécanisme permet d'anticiper les réponses opérationnelles avant la survenue d'événements climatiques majeurs, de renforcer la préparation des acteurs concernés et d'assurer une gestion proactive et un suivi rigoureux des situations de crise.

4.3. DÉMOGRAPHIE

Selon l'Office National des Statistiques (ONS), au 1er janvier 2025, la population résidente totale de l'Algérie a atteint 47,4 millions d'habitants. Le taux annuel de croissance de la population a fluctué entre 1,54% et 2,18% au cours de la dernière décennie (2014-2023). Près de 58 millions d'habitants peupleront le pays à l'horizon 2040. Avec près de 45%

âgés de moins de 25 ans et un âge médian de 27,7 ans (2023), la population algérienne est relativement jeune. Environ les trois quarts de la population algérienne vivent en milieu urbain avec un taux d'urbanisation de 72% en 2018, qui a augmenté de près de 9,3% depuis RGPH, 2008. Cette croissance s'explique par les déclassements des villes moyennes et la migration rurale.

4.4. RESSOURCES EN EAU ET RECOURS AUX EAUX NON CONVENTIONNELLES

Dans un contexte marqué par l'aggravation du stress hydrique, la variabilité climatique et la pression croissante sur les ressources naturelles, l'Algérie a engagé une transformation structurelle de sa politique de gestion de l'eau. Le développement du dessalement de l'eau de mer constitue un levier stratégique visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable tout en réduisant la pression exercée sur les écosystèmes aquatiques continentaux

et côtiers. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs du Cadre mondial, notamment en matière d'utilisation durable des ressources, de résilience climatique et de maintien des services écosystémiques.

L'Algérie dispose aujourd'hui de 29 stations de dessalement opérationnelles, avec une capacité totale d'environ 3,8 millions de m³/jour, couvrant près de 42 % des besoins en



eau potable nationaux. Cette capacité a été renforcée en 2025 avec la mise en service de plusieurs grandes installations, dont Koudiet Draouch (El Tarf), Fouka 2 (Tipaza), Cap Djinet 2 (Boumerdès), Cap Blanc (Oran) et Tighremt-Toudja (Béjaïa), chacune d'une capacité de 300 000 m³/jour. Ces stations jouent un rôle crucial pour sécuriser l'approvisionnement des grandes agglomérations côtières et intérieures jusqu'à 150 km du littoral, zones particulièrement exposées aux impacts des changements climatiques.

L'Algérie poursuit une extension ambitieuse de son parc de dessalement avec l'objectif d'atteindre une capacité totale comprise entre 5,6 et 5,8 millions de m³/jour d'ici 2030, ce qui permettrait de couvrir près de 60 % des besoins nationaux en eau potable via le dessalement. Ce programme inclut la construction de plusieurs nouvelles stations haute capacité (ex. Tlemcen, Mostaganem, Chlef et autres), d'environ 300 000 m³/jour chacune, ainsi que l'intégration de sources d'énergie renouvelable pour réduire l'empreinte environnementale. L'investissement consacré à cette stratégie globale se chiffre en plusieurs milliards de dollars, financés par l'État et mis en œuvre notamment par l'Algérienne des Eaux et Algerian Energy Company (AEC), filiale de Sonatrach.

Cette transformation du secteur de l'eau vise à réduire la dépendance aux barrages dont les niveaux de remplissage fluctuent fortement selon les saisons et les années et à assurer la sécurité hydrique des zones urbaines et industrielles, surtout dans les régions les plus peuplées (Alger, Oran, Béjaïa, etc.) et à optimiser l'utilisation des ressources conventionnelles (eaux souterraines et de surface) en les réservant notamment à l'agriculture et aux usages économiques. Ce programme vise aussi à contribuer au développement durable, tout en renforçant la résilience du pays face aux effets du changement climatique.

La stratégie algérienne de gestion des ressources en eau combine diversification des sources, technologies modernes de dessalement, optimisation des infrastructures hydrauliques et plans d'investissement à long terme. Grâce à ces efforts, l'Algérie entend sécuriser durablement son approvisionnement en eau potable, réduire les vulnérabilités liées au stress hydrique et promouvoir un développement socio-économique résilient pour les décennies à venir.

Le recours accru au dessalement permet de réduire la surexploitation des barrages, des oueds et des nappes phréatiques, contribuant ainsi à la restauration progressive des écosystèmes aquatiques dégradés. En diminuant la pression sur les eaux de surface et souterraines, cette stratégie favorise la reconstitution des habitats naturels, la préservation des zones humides et le maintien des fonctions écologiques essentielles, en cohérence avec les objectifs nationaux de conservation de la biodiversité. La diversification des sources d'eau, notamment par le dessalement, participe à la réduction des pressions directes sur la biodiversité, en limitant la sur-extraction des eaux souterraines, l'assèchement des cours d'eau ainsi que la dégradation des écosystèmes associés aux infrastructures hydrauliques traditionnelles. Cette approche contribue indirectement à la réduction de la pollution, de la dégradation des habitats et des perturbations hydrologiques, conformément à la cible 7 du CMB-KM. De même, les stations de dessalement constituent une solution d'adaptation structurelle face aux impacts du changement climatique, notamment la baisse des précipitations et l'irrégularité des apports hydriques.

En sécurisant l'approvisionnement en eau potable des zones côtières et de l'arrière-pays jusqu'à 150 km du littoral, l'Algérie renforce la résilience des territoires, des populations et des systèmes économiques, en adéquation avec la cible 8 relative à l'adaptation fondée sur les écosystèmes et les solutions durables.



4.5. SANTÉ

La transition épidémiologique que connaît le pays se caractérise par un recul des maladies endémiques et une augmentation des maladies chroniques. Cette transition épidémiologique est combinée à une croissance démographique et une transition socio-économique marquée par un changement dans les modes de vie et une progression de la sédentarité.

Parallèlement à ces transformations sanitaires et sociales, les risques pour la santé liés à l'état de l'environnement sont de plus en

plus influencés par plusieurs facteurs, tels que la pollution de l'eau, de l'air en raison des émanations de polluants, ainsi que la pollution des sols causée par l'accumulation des produits chimiques provenant des engrais et des traitements phytosanitaires. A ces facteurs, s'ajoutent les atteintes aux écosystèmes, l'urbanisation et la surpopulation des villes, les changements dans les modes de consommation, ainsi que la modification progressive des agents infectieux et de leurs vecteurs due à leur capacité d'adaptation génétique.

4.6. AGRICULTURE

En 2023, la surface agricole totale (SAT) en Algérie est estimée à près de 44 millions d'hectares. La surface agricole utile (SAU) représente 8,6 millions d'hectares, soit environ 3,6 % du territoire national et 19,7 % de la SAT. Une part importante de cette SAU, proche de 50 %, est laissée en jachère chaque année, ce qui reflète à la fois des contraintes climatiques, économiques et techniques.

Les terres de parcours dominant largement l'espace rural, avec une superficie estimée à 32,47 millions d'hectares, tandis que les forêts et les steppes à alfa couvrent environ 6,6 millions d'hectares. Le tissu agricole national se caractérise par une forte fragmentation : le pays compte environ 1,26 million d'exploitations agricoles, dont la moitié a une superficie inférieure à 20 hectares et plus d'un quart moins de 10 hectares.

La taille moyenne des exploitations agricoles, estimée à environ 8 hectares en 2018 contre 11,5 hectares en 1973, illustre une tendance structurelle au morcellement du foncier. Cette évolution s'explique principalement par la croissance démographique, les mécanismes d'héritage, ainsi que par l'extension continue des zones urbaines et des infrastructures.

Dans un contexte marqué par la rareté des terres arables et une pression accrue sur les ressources naturelles, cette

fragmentation constitue un défi majeur pour le développement du secteur agricole et la sécurité alimentaire. Elle limite les possibilités d'économies d'échelle, freine la modernisation et la mécanisation des exploitations et accentue la vulnérabilité des petits producteurs face aux aléas climatiques. Elle contribue également à la dégradation des sols, notamment en raison de pratiques culturales peu intensives ou inadaptées.

Par ailleurs, l'agriculture algérienne demeure dominée par de petites exploitations à faible productivité, fortement exposées à la variabilité climatique et à la pression foncière. L'urbanisation continue entraîne en effet la conversion progressive des terres agricoles les plus fertiles au profit des infrastructures et de l'habitat, réduisant ainsi le potentiel productif national.

Concernant les productions animales, la période 2018–2023 a été marquée par une contraction des effectifs, avec une baisse du cheptel ovin estimée à moins d'un million de têtes et une diminution du cheptel caprin de 596 757 têtes, traduisant les difficultés structurelles du secteur de l'élevage (coûts des intrants, sécheresse, dégradation des parcours).

4.7. PÊCHE

4.8. L'Algérie a inscrit sa politique halieutique dans une dynamique de préservation de la biodiversité marine, en parfaite cohérence avec les objectifs du Cadre mondial. Au-delà du réseau formel d'aires marines protégées, le pays déploie un arsenal de mesures de gestion spatiales et temporelles. Ces dispositifs contribuent directement aux cibles internationales relatives à la réduction des pressions et à la promotion d'une pêche durable, tout en s'inscrivant dans la catégorie des «Autres mesures efficaces de conservation par zone» (OECM).

La base de cette gestion repose sur l'Arrêté du 29 avril 2020 (modifiant l'Arrêté du 24 avril 2004), pris en application du Décret exécutif n°03-481 fixant les conditions d'exercice de la pêche. Cette réglementation encadre rigoureusement l'usage des engins de pêche, en particulier les chaluts pélagiques, semi-pélagiques et de fond, sur l'ensemble des eaux sous juridiction nationale.

Deux leviers principaux sont activés pour assurer la protection durable des fonds côtiers :

- Les fermetures saisonnières : Instauration d'un repos biologique annuel avec interdiction totale du chalutage, de jour comme de nuit, du 1er juin au 30 septembre de chaque année à l'intérieur de la bande des trois milles marins.

- Les interdictions permanentes : Exclusion définitive du chalutage sur divers segments du littoral, jusqu'à des profondeurs de 40 à 50 mètres ou selon des alignements de référence spécifiques, protégeant ainsi en priorité les fonds côtiers les plus sensibles.

L'application de ces mesures permet d'atteindre une surface de gestion significative, répondant aux critères internationaux de conservation in situ :

- 3.130,44 km² sont soumis à une interdiction permanente.
- 5.257,87 km² bénéficient d'une protection saisonnière supplémentaire.
- Total de 8.388,3 km² de zones marines profitant d'un régime renforcé vis-à-vis du chalutage.

Ces zones couvrent majoritairement des habitats côtiers de faible profondeur, cruciaux pour la reproduction et le recrutement de nombreuses espèces halieutiques. En limitant l'impact des engins traînants (chalut), l'Algérie assure le maintien des fonctions écosystémiques et soutient la résilience des stocks, conformément aux cibles 5 et 10 du cadre de Kunming-Montréal.



Pêche artisanale, Skikda

En complément, l'Algérie a structuré le déploiement de récifs artificiels via le Décret exécutif n°17-363 du 25 décembre 2017.

Ce cadre réglementaire a permis de mobiliser la société civile, conduisant à l'installation de quatorze (14) commissions chargées de la création de ces récifs. Sous l'impulsion d'associations de pêcheurs et de plongeurs, des projets d'immersion ont été réalisés pour protéger des zones à fonds marins exceptionnels, tels que les herbiers de posidonie (*Posidonia oceanica*). À ce jour, sept (07) récifs artificiels sont opérationnels à l'échelle nationale.

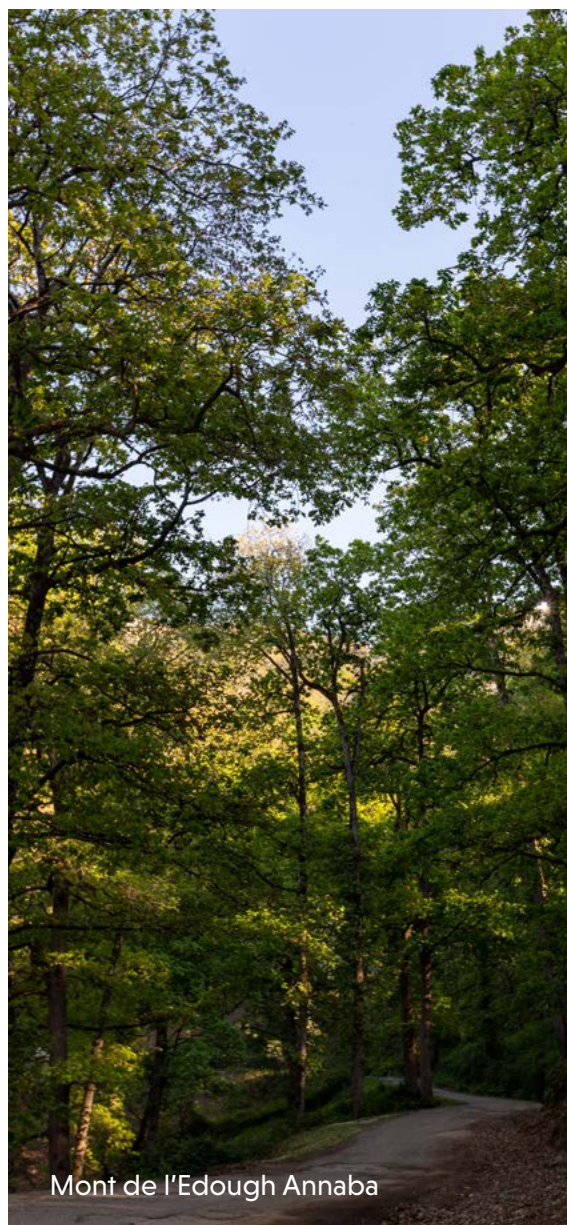
L'intégration de ces fermetures spatiales et temporelles ainsi que des dispositifs de restauration physique traduit la volonté de l'Algérie d'inscrire la gestion des pêches dans une approche écosystémique. En combinant réglementation de l'effort de pêche et interdictions sur des surfaces significatives, le pays renforce la durabilité de ses pêcheries tout en augmentant la part de son espace marin effectivement géré à des fins de conservation.

4.8. FORÊTS

Les fonctions environnementales et socio-économiques des forêts sont d'une importance majeure pour le pays. Les forêts constituent des écosystèmes à la vie et au maintien des espèces naturelles et contribuent ainsi directement à la préservation de la biodiversité. Elles protègent les sols et les milieux en limitant l'érosion, l'envasement des barrages situés en aval des bassins et sous-bassins versants boisés et contribuent à la lutte contre la désertification.

Ainsi, elles protègent les populations en limitant le risque d'éboulement et de glissement de terrains. Les forêts fournissent en outre du bois (matière première et source énergétique), du fourrage et des produits non ligneux (miel, fruits, baies, champignons, herbes et plantes médicinales) et contribuent à la prospérité économique. Les forêts sont aussi des aires de loisirs et de détente (récréation pour la population).

Les écosystèmes forestiers sont situés surtout dans les zones montagneuses du Nord du pays. Ils recouvrent une surface estimée à 4,1 millions d'hectares de forêts (dont 1,876 millions d'ha de maquis et de broussailles), soit à peine 1,76% du territoire national.



Mont de l'Edough Annaba



Le patrimoine forestier se compose de 1,42 millions ha de forêts, de 2,41 millions ha de maquis et de 280.000 ha de jeunes reboisements.

Les principales espèces d'arbres sont le pin d'Alep (68%) et le chêne liège (20%). Sur des superficies moindres, se retrouvent le cèdre, le pin maritime, les chênes (vert, Zeen et Afares), le thuya et l'eucalyptus (Inventaire Forestier, DGF, 2018). A cette superficie, s'ajoute un (01) million d'ha de terres à vocation forestière dont les procédures d'intégration au domaine forestier national sont en cours.

Compte tenu de la nature du climat et sur le plan historique, les forêts algériennes se sont dégradées au fur et à mesure du temps, sous la conjugaison de plusieurs facteurs dont les incendies, la surexploitation due à l'usage du bois, le défrichement, les maladies et l'urbanisation. Les superficies forestières n'ont cessé de rétrécir, malgré un effort de reboisement qui n'a jamais compensé les pertes par incendies à l'échelle annuelle. Les estimations montrent que la superficie forestière arborée algérienne est passée de 6 millions d'ha avant la colonisation à environ 4,1 millions d'ha aujourd'hui (DGF, 2021).

4.9. ÉCONOMIE BLEUE

L'économie bleue algérienne regroupe l'ensemble des activités maritimes et littorales qui contribuent au développement économique, social et environnemental du pays, tout en s'appuyant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière. Elle s'inscrit dans une approche intégrée, conforme aux principes du Cadre mondial, qui vise à concilier développement, préservation des écosystèmes et bien-être humain. L'économie bleue en Algérie comprend les activités maritimes et littorales, des activités économiques telles que la pêche l'aquaculture, le transport maritime, les activités portuaires, le tourisme côtier, l'énergie, la construction et réparation navale, le dessalement de l'eau de mer, le traitement de l'eau, la télécommunication. L'économie bleue porte également sur les activités non économiques dont la protection du patrimoine naturel, la surveillance et le suivi de l'environnement marin et littoral, la surveillance, le contrôle et le suivi des activités en mer, ainsi que la recherche scientifique.

Sur le plan socioéconomique, l'économie bleue occupe une place de plus en plus stratégique dans l'économie nationale algérienne, tant comme source directe de richesses que comme vecteur majeur des échanges avec l'extérieur. Selon les travaux menés par le ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture, les activités et services liés à la mer et aux zones littorales représenteraient au moins 20 % du produit intérieur brut

national. Environ 18 millions de citoyens vivent dans les wilayas côtières, tandis que près de 67 % du tissu industriel est concentré dans le nord du pays. Par ailleurs, près de 7 millions d'Algériens tirent leur subsistance, de manière directe ou indirecte, des activités liées à la mer. Le secteur maritime et marin emploie aujourd'hui près de 300 000 personnes directement et environ 450 000 personnes indirectement, illustrant son rôle clé dans le développement inclusif et l'emploi.

L'Algérie possède une biodiversité marine et côtière riche et diversifiée, ainsi que des ressources biologiques et écosystémiques d'une importance stratégique. Toutefois, ces ressources et les écosystèmes associés sont soumis à de fortes pressions anthropiques. Près de 40 % de la population nationale et 38 % des activités industrielles sont concentrées sur le littoral, et plus de 60 % des activités les plus polluantes y sont localisées. L'intensification de l'urbanisation, du tourisme, de l'industrie, de l'agriculture, ainsi que l'expansion de la pêche et de l'aquaculture exercent une pression croissante sur le capital naturel marin et côtier, affectant les habitats, les ressources biologiques et l'espace littoral. À ces pressions s'ajoute la vulnérabilité de la côte algérienne face au changement climatique. À l'instar de l'ensemble du bassin méditerranéen, la côte algérienne est identifiée par le GIEC comme un « hotspot » du changement climatique, exposée notamment à l'élévation du niveau de la mer, à l'érosion côtière, à l'augmentation

de la température des eaux et à la perte de biodiversité marine.

Consciente de ces enjeux, l'Algérie a adopté une Stratégie nationale de l'économie bleue à l'horizon 2030, visant à assurer la préservation, la restauration et la transmission du capital naturel marin et côtier aux générations futures, tout en renforçant la contribution de l'économie bleue au développement durable.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie de gestion intégrée des zones côtières 2020-2030 et constitue un pilier de la Stratégie nationale de la biodiversité 2025-2030, alignée sur les objectifs et cibles du Cadre mondial, notamment en matière de conservation des écosystèmes marins et côtiers, d'utilisation durable des ressources biologiques et de partage équitable des bénéfices.

4.10. GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)

La Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (SN-GIZC) constitue un levier essentiel de la gouvernance maritime et littorale en Algérie. Elle a pour objectif de réorganiser, harmoniser et adapter l'intervention de l'État en mer et sur le littoral, en vue d'assurer une mise en œuvre cohérente, intégrée et effective des politiques publiques, des dispositifs juridiques et des stratégies sectorielles ayant des impacts directs ou indirects sur les écosystèmes marins et côtiers ainsi que sur les ressources biologiques qui y sont associées.

En parfaite adéquation avec les objectifs et cibles du Cadre mondial, la SN-GIZC définit les modalités de transition vers une approche

intégrée et écosystémique du littoral, en prenant en considération les interactions entre les processus physiques, biologiques et géomorphologiques, ainsi que les dimensions pertinentes, notamment le développement économique et social. Elle met également l'accent sur les avancées en matière de conception de méthodes d'évaluation économique des externalités générées par les principales activités impactant la mer et les zones côtières.

La SN-GIZC vise également à définir de manière claire les priorités d'intervention au niveau de la zone côtière, ainsi que les leviers et moyens nécessaires pour atteindre un développement durable du littoral. Elle



Mont de l'Edough, Annaba

porte en outre une vision fondée sur une compréhension partagée de la « zone côtière » dans son acception fonctionnelle et précise la manière dont le littoral peut répondre aux besoins des générations présentes et futures. Dans ce cadre, la GlZC est considérée comme un instrument proactif favorisant un développement adapté des espaces et des ressources côtières.

Au cours des dix prochaines années, l'action de l'État dans les espaces maritimes et côtiers s'inscrit dans une approche équilibrée visant, d'une part, à assurer la préservation du capital naturel et des services qui y sont associés et d'autre part, à promouvoir le développement durable des secteurs productifs, créateurs de richesse, d'emplois et de bien-être socio-économique.

La Stratégie nationale de GlZC s'inscrit dans la dynamique de mise en œuvre de l'Agenda 2030 en contribuant à l'atteinte de plusieurs cibles des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. À ce titre, elle participe de manière significative à la réalisation de ces objectifs. L'analyse croisée entre les cibles et indicateurs de la SN-GlZC et ceux des ODD fait ressortir des synergies marquées, en particulier avec les ODD 14 et 12, portant respectivement sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, ainsi que sur la promotion de modes de consommation et de production durables.

4.11. ESPACES VERTS AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE DES CITOYENS



En Algérie, les espaces verts jouent un rôle essentiel dans l'aménagement urbain et l'amélioration du cadre de vie. Parcs, jardins publics et forêts urbaines contribuent à rendre les villes plus agréables, plus saines et plus équilibrées.

Dans ce cadre, la loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, modifiée et complétée, vise à promouvoir leur extension

en milieu urbain, en imposant leur intégration dans tout projet de construction afin d'assurer un équilibre entre espaces bâtis et naturels.

Les espaces verts assurent des fonctions multiples : réduction de la pollution, atténuation des îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, infiltration des eaux pluviales, ainsi que des espaces de détente favorisant le bien-être des citoyens.

Le dernier recensement, réalisé entre 2024 et 2025, fait état de **9 780 espaces verts** à l'échelle nationale, contre **3 539 en 2017**.

Exemple du Parc urbain d'Oued Smar (ECOPARK) : de point noir environnemental à espace vert structurant

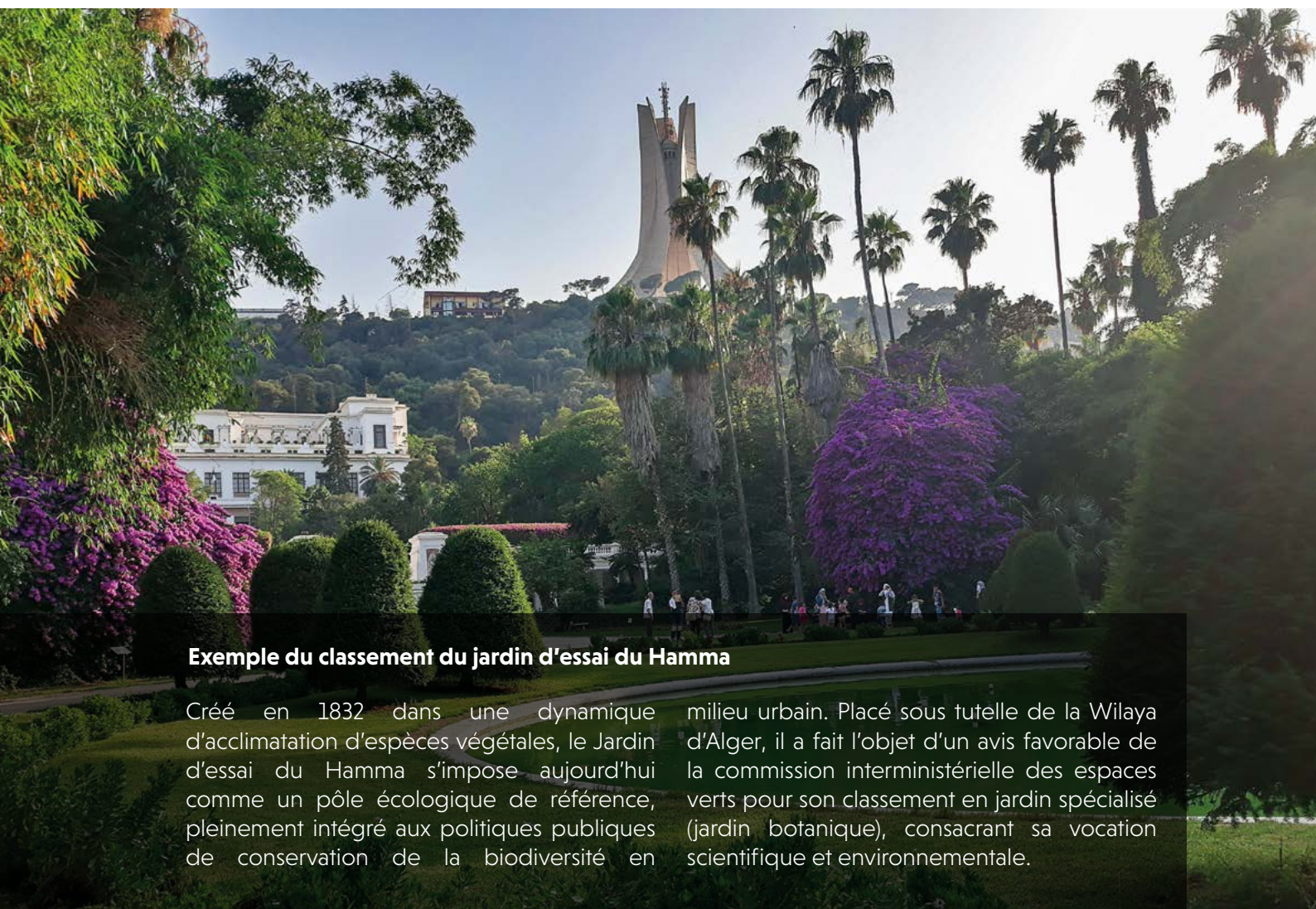
Autrefois décharge sauvage de 45 hectares située aux portes de la capitale, le site d'Oued Smar constituait une source majeure de pollution et de nuisances (lixiviats, odeurs nauséabondes, prolifération de rongeurs). Depuis 1978, il avait reçu **plus de 30 millions de mètres cubes de déchets de toutes natures**.

Mobilisant un investissement de 7,3 milliards de dinars, ce site a été entièrement réhabilité et transformé en un jardin public de détente et de loisirs, aujourd'hui connu sous le nom

d'ECOPARK. Situé dans la commune d'Oued Smar, il représente un exemple emblématique de reconversion environnementale.

Cette opération illustre l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la lutte contre les pollutions, de la réhabilitation des écosystèmes dégradés et de l'amélioration du cadre de vie urbain. L'ECOPARK s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable, alliant assainissement écologique, valorisation des sols et création d'espaces de bien-être pour les citoyens.

Ce projet constitue une réussite majeure en matière de requalification urbaine, transformant un ancien point noir environnemental en un espace écologique bénéfique à la population et à l'environnement.



Exemple du classement du jardin d'essai du Hamma

Créé en 1832 dans une dynamique d'acclimatation d'espèces végétales, le Jardin d'essai du Hamma s'impose aujourd'hui comme un pôle écologique de référence, pleinement intégré aux politiques publiques de conservation de la biodiversité en

milieu urbain. Placé sous tutelle de la Wilaya d'Alger, il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission interministérielle des espaces verts pour son classement en jardin spécialisé (jardin botanique), consacrant sa vocation scientifique et environnementale.

Ce positionnement conforte ses missions stratégiques de conservation ex situ des collections végétales, de recherche appliquée en résilience climatique, ainsi que de soutien aux politiques nationales de végétalisation urbaine et de restauration écologique. Le site s'affirme également comme un vecteur majeur de sensibilisation aux enjeux de transition écologique et de valorisation des services écosystémiques.

Le jardin intègre un espace zoologique engagé dans une phase de transformation structurelle initiée en avril 2025, visant un alignement sur les standards internationaux de

conservation et de gestion d'espèces à haute valeur patrimoniale. Par ailleurs, son espace d'éducation constitue une plateforme active de transmission d'une culture écologique auprès des jeunes générations.

Au-delà de ses fonctions patrimoniales, il se positionne comme un acteur structurant de la stratégie nationale de la biodiversité, participant à l'expérimentation de modèles de résilience et à la production de connaissances. Dans une perspective prospective, il est appelé à évoluer vers une plateforme intégrée fournissant un appui stratégique aux politiques publiques territoriales et nationales.

4.12. BARRAGE VERT, PROJET STRUCTURANT ET STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Initié en 1970, le projet national du Barrage vert s'impose comme une initiative majeure pour la lutte contre la désertification et la préservation des écosystèmes arides et semi-arides en Algérie. S'étendant entre les isohyètes 200 et 300 mm, ce vaste corridor écologique relie les frontières occidentales aux frontières orientales du pays sur une superficie de 4,7 millions d'hectares. Réparti sur 13 wilayas, son noyau central se concentre à 57,2 % au niveau des wilayas de Djelfa, M'sila et Tébessa. La phase actuelle de réhabilitation et de

relance s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie nationale de la biodiversité en adoptant une approche intégrée qui concilie la protection des habitats naturels et le renouvellement du patrimoine forestier, soumis à une forte pression anthropique, avec le développement socio-économique durable des populations locales.

L'innovation de cette approche réside dans l'alliance étroite entre la conservation biologique et l'aménagement du territoire à travers le prisme du génie rural. La démarche



Figure 3 : Carte de situation du Barrage vert

intègre le développement de l'écotourisme par la création d'espaces récréatifs et de ceintures vertes qui favorisent la sensibilisation environnementale tout en offrant des alternatives économiques aux régions steppiques. Parallèlement, cette dynamique encourage l'entrepreneuriat vert local en soutenant la création d'entreprises par les jeunes issus des milieux ruraux, veillant ainsi à ce que ces initiatives économiques s'appuient sur une valorisation responsable des ressources sans jamais porter atteinte à l'intégrité des massifs forestiers. Enfin, l'intégration systématique des énergies renouvelables au sein de ces projets permet de moderniser les infrastructures rurales tout en réduisant l'empreinte carbone et en préservant durablement les équilibres écologiques du périmètre.

Pour garantir la pérennité de ces investissements et le suivi des indicateurs de biodiversité, le secteur de l'agriculture a structuré une gouvernance de proximité. Des comités locaux ont été installés au niveau des

13 wilayas concernées par le Barrage vert. Ces démembrements territoriaux ont pour mission principale de coordonner, de mettre en œuvre et de suivre sur le terrain les actions du programme national de lutte contre la désertification ainsi que le plan d'action de relance du Barrage vert, assurant ainsi une approche participative essentielle au succès de la stratégie.

Le plan d'action du projet de relance et de réhabilitation du barrage vert vise à améliorer et renforcer les capacités de lutte contre la désertification et le changement climatique. Cette nouvelle dynamique est également appelée à contribuer au renouvellement du patrimoine forestier de plus en plus mis en danger par l'activité humaine à travers l'élevage au niveau de la steppe. Ce plan d'action qui a un caractère intersectoriel vise à étendre la superficie végétale de 3,7 millions d'hectares actuellement à 4,7 millions à l'horizon 2035.

4.13. ZONES HUMIDES

L'Algérie a adopté en octobre 2016 une stratégie nationale des zones humides qui constitue un pilier fondamental de sa politique nationale de conservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les principes et les orientations du Cadre mondial, notamment en ce qui concerne l'approche écosystémique, la préservation des services écosystémiques, la restauration

des écosystèmes dégradés et le renforcement de la résilience face aux changements climatiques.

L'objectif global de la SNZH est d'assurer une gestion écosystémique intégrée des Complexes de Zones Humides (CZH) à l'échelle nationale, afin de garantir le maintien de leur structure, de leurs fonctions écologiques et de leur diversité biologique.



Parc national d'El Kala



Cette approche doit permettre aux zones humides d'assurer durablement leurs services environnementaux, économiques et sociaux, au profit des générations présentes et futures, tout en contribuant au développement durable et à l'adaptation aux changements climatiques.

Les zones humides algériennes jouent, en effet, un rôle stratégique dans la conservation de la biodiversité en tant qu'habitats essentiels pour de nombreuses espèces qu'elles soient migratrices, endémiques ou menacées. Elles interviennent également dans la régulation du cycle de l'eau, la recharge des nappes phréatiques, l'atténuation des risques naturels (inondations, sécheresses), la séquestration du carbone et le soutien aux moyens de subsistance locaux. À ce titre, la SNZH

contribue directement à plusieurs objectifs du Cadre mondial, notamment ceux relatifs à la conservation et à la restauration des écosystèmes, à la réduction des pressions anthropiques, à l'adaptation au changement climatique et au maintien des contributions de la nature au bien-être humain.

Enfin la stratégie vise également à renforcer la résilience des zones humides face aux changements climatiques, en intégrant les considérations climatiques dans la planification, la gestion et la restauration de ces écosystèmes, conformément aux cibles du Cadre mondial portant sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la réduction des risques climatiques et environnementaux.

V. ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ EN ALGÉRIE : ÉCOSYSTÈMES ET CONNAISSANCES

De par l'ampleur de son territoire, la diversité de ses contextes géologiques et géographiques ainsi que la variabilité de ses conditions climatiques, l'Algérie présente, du Nord au Sud, une mosaïque d'écosystèmes abritant une grande diversité d'habitats et d'espèces.

La première Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB), élaborés en 2000, a constitué une étape fondatrice en permettant d'établir un premier état des connaissances sur la biodiversité en Algérie. Ce travail a conduit à la quantification et à l'analyse des principaux groupes taxonomiques, ainsi qu'à l'identification des priorités nationales en matière de conservation.

Dans le cadre de l'élaboration de la SPANB 2016–2030, une actualisation approfondie des connaissances sur le patrimoine naturel national a été réalisée, couvrant à la fois la biodiversité spontanée et cultivée. Cette mise à jour s'est appuyée sur un état des lieux à l'échelle des écosystèmes, notamment dans les zones

humides, les habitats spécifiques et les aires protégées, ainsi que sur un bilan taxonomique actualisé de la flore et de la faune. Elle a également intégré une analyse des principales pressions pesant sur la biodiversité, y compris les effets du changement climatique et des espèces exotiques envahissantes, ainsi qu'une évaluation des services écosystémiques.

La présente SPANB 2025–2030, alignés sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal, s'inscrit dans la continuité de ces processus. Elle intègre une nouvelle actualisation des données et des connaissances sur l'état de la biodiversité nationale, permettant de consolider et d'enrichir les informations existantes à la lumière des évolutions récentes, des pressions émergentes et des engagements internationaux. Cette démarche renforce la base scientifique de la stratégie et assure sa cohérence avec les objectifs et cibles mondiaux.

La SPANBA 2025–2030 présente ainsi une synthèse actualisée des données relatives aux

principaux groupes taxonomiques, aux niveaux d'endémisme et de rareté des espèces, offrant une vision intégrée de la richesse biologique de l'Algérie. Les espèces endémiques et rares y sont considérées comme des éléments clés

pour le maintien des équilibres écologiques, la résilience des écosystèmes et la fourniture des services écosystémiques essentiels au développement durable.

5.1. ECOSYSTÈMES

La diversité écologique de l'Algérie se décline en plusieurs grands types d'écosystèmes, chacun caractérisé par des conditions biophysiques spécifiques, une biodiversité propre et des niveaux de vulnérabilité différenciés. Cette diversité s'exprime à travers les écosystèmes suivants :

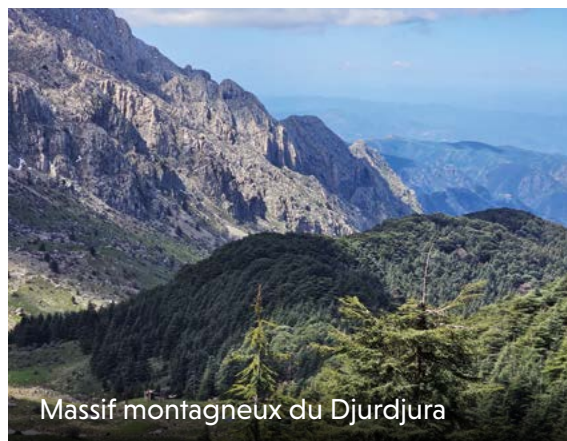
Les écosystèmes marins et côtiers abritent une biodiversité riche, comprenant des habitats tels que les herbiers de posidonie, essentiels pour la reproduction de nombreuses espèces marines. Ils hébergent notamment des espèces emblématiques telles que le



Écosystème dunaire côtier, plage Sable d'Or, El Kala

mérou, la grande nacre (*Pinna nobilis*), ainsi que des tortues marines. Ces milieux assurent des fonctions écologiques clés, notamment la protection du littoral et le soutien aux pêcheries. Toutefois, ils sont soumis à des pressions croissantes liées à l'urbanisation, à la pollution, à la surexploitation des ressources halieutiques et aux effets du changement climatique. Leur préservation s'inscrit dans les priorités nationales de gestion intégrée des zones côtières et de conservation des habitats marins.

Les écosystèmes forestiers et montagnards



Massif montagneux du Djurdjura

constituent des réservoirs majeurs de biodiversité, servant de refuge à des espèces endémiques et menacées comme la Sittelle de Kabylie (*Sitta ledanti*), oiseau endémique du pays, ou encore le Magot et le Cerf de Barbarie. La flore y est tout aussi exceptionnelle avec le Sapin de Numidie, endémique du mont Babor, et le Cèdre de l'Atlas. Ces massifs jouent un rôle déterminant dans la protection des sols et la régulation hydrique, bien qu'ils soient gravement fragilisés par les incendies récurrents et la déforestation, nécessitant un renforcement des mesures de protection.

Les écosystèmes steppiques sont caractérisés par des formations végétales adaptées aux conditions arides, telles que l'alfa et l'armoise, et abritent une faune spécifique comme l'outarde houbara ou la gazelle dorcas.

Ils jouent un rôle socio-économique important pour les populations locales, notamment à travers le pastoralisme. Toutefois, ces milieux sont particulièrement vulnérables au surpâturage, à la dégradation des terres et à la désertification, nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion durable et de restauration écologique.

Les écosystèmes sahariens et oasiens, malgré des conditions climatiques extrêmes, recèlent une biodiversité unique d'une valeur patrimoniale inestimable. Ils abritent des espèces végétales emblématiques et extrêmement rares, à l'image du Cyprès du Tassili (*Cupressus dupreziana*), véritable relique préhistorique endémique du plateau du Tassili n'Ajjer, ainsi que le Myrte de l'Oued Samène. Côté faune, ces milieux servent de dernier refuge à des espèces hautement adaptées comme le fennec, le guépard saharien ou

l'addax. Les oasis, en particulier, constituent des agroécosystèmes traditionnels fondés sur une gestion ingénieuse des ressources en eau et une diversité culturelle riche. Cependant, ces systèmes sont aujourd'hui fragilisés par la surexploitation des nappes, la salinisation, l'ensablement et les impacts du changement climatique, ce qui appelle à des actions urgentes de préservation et de valorisation des savoir-faire locaux et de ce patrimoine génétique unique.



Écosystème saharien de montagne : Acacia au pied des reliefs volcaniques du Massif de l'Ahaggar

Les zones humides représentent des habitats essentiels pour de nombreuses espèces, notamment les oiseaux migrateurs tels que le flamant rose ou diverses espèces de canards. Elles assurent des fonctions écologiques majeures, telles que la régulation hydrologique et l'épuration des eaux. Cependant, ces milieux sont menacés par le drainage, la pollution et la pression sur les ressources en eau, ce qui en fait des priorités en matière de conservation et de gestion intégrée.



Flamants roses (*Phoenicopterus roseus*)

5.2. CONSOLIDATION ET RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITÉ DE L'ALGÉRIE

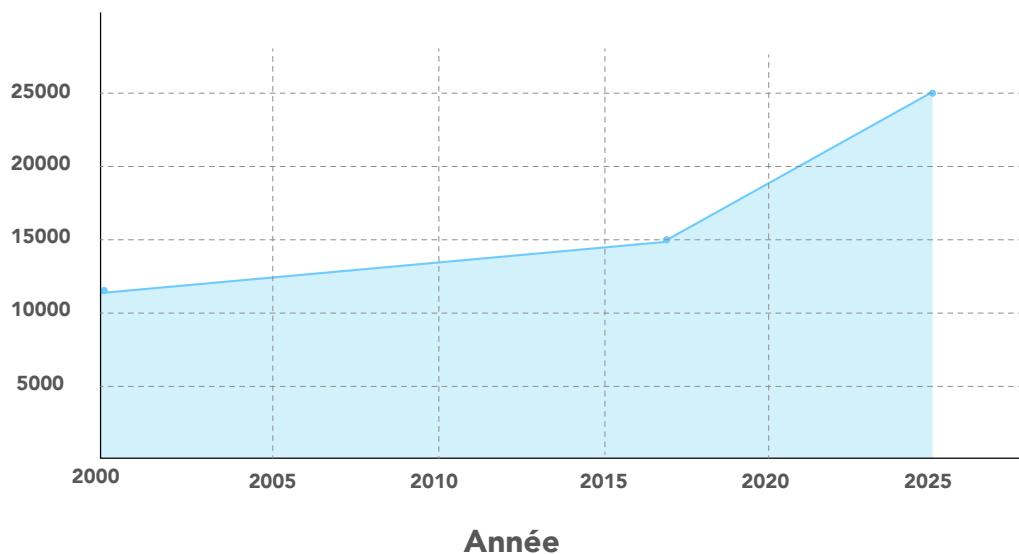


Figure 4 : Évolution des connaissances sur la biodiversité (nombre d'espèces) de l'Algérie entre 2000 et 2025.

L'entrée dans cette nouvelle phase de la stratégie nationale, pleinement alignée sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal, exige d'appuyer nos choix sur des données récentes, fiables et rigoureuses. Au cours de la dernière décennie, de nombreux inventaires, publications scientifiques et travaux taxonomiques ont considérablement enrichi notre connaissance de la biodiversité nationale. Ces estimations actualisées, issues des réseaux universitaires et des instituts techniques, éclairent désormais tant la conservation que la planification territoriale.

L'analyse approfondie de ces données, menée par le Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB) dans le cadre de sa mission de centralisation des inventaires, a permis de mettre en lumière l'état actuel de la richesse biologique algérienne. Le bilan affiche désormais plus de 27 000 taxons recensés, dont plus de 8 500 pour la flore et plus de 18 000 pour la faune. Le tableau illustre ces progrès majeurs en matière de maîtrise des inventaires. Grâce au recours croissant à la télédétection, à la génétique et à la science citoyenne, les habitats clés et les nouveaux réservoirs de biodiversité ont été cartographiés.

Ces informations révèlent l'organisation fonctionnelle de la biodiversité nationale, tout en soulignant ses vulnérabilités face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques.

Désormais, la Stratégie nationale s'appuie sur ces jeux de données pour définir des objectifs mesurables et des indicateurs de suivi conformes aux cibles mondiales. L'intégration de ces connaissances scientifiques dans la gouvernance favorisera des décisions transparentes et inclusives, maximisant ainsi les opportunités de développement durable offertes par notre patrimoine biologique.

Un système national de suivi et d'alerte, alimenté par les partenaires, permettra d'orienter rapidement les réponses de gestion et de politique publique. Enfin, l'intégration des connaissances scientifiques dans la gouvernance favorisera des décisions transparentes, adaptatives et inclusives, maximisant les opportunités économiques durables offertes par notre patrimoine biologique.

Tableau n°1 : Comparaison des taxons recensés par groupe taxonomique et par stratégie de la biodiversité

Groupes taxonomiques		2000	2016	2025
Micro-organisme	Virus	50	?	Non déterminé
	Bactéries	100	?	208
Fonge (champignons et lichens)	Macro-champ.	880	468	1956
	Micro-champ.	0	0	331
	Lichens	512	Non cité	1040
Flore	Algues (Eau douce)	?	100	304
	Algues marines	315	495	487
	Phytoplanctons (diatomées...)	209	303	227
	Bryophytes	2	458	498
	Ptéridophytes	44	59	60
	Spermaphytes	3139	3200	3893
Invertébrés terrestres	Rotifères	9	16	ND
	Plathelminthes	1	1	ND
	Mollusques	108	119	264
	Annélides	37	49	38
	Myriapodes	12	63	52
	Chélicérates	92	213	924
	Crustacées	51	73	126
	Insectes	1819	2802	13778
Invertébrés marins	Zooplankton	80	94	2094
	Des substrats meubles	1420	2264	
	Des substrats durs	1420	2263	
Vertébrés	Poissons d'eau douce	19	30	52
	Poissons marins	130	328	442
	Amphibiens	12	12	16
	Reptiles	70	80	104
	Oiseaux	406	398	446
	Mammifères	108	109	110
Total	Tous les taxons	9 731	13997	27450

5.2.1. FLORE

a) Les Spermaphytes : Les Spermaphytes (plantes à graines) sont le groupe le plus étudié et le mieux documenté de la flore



Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*),
Tala Guilef, Massif du Djurdjura

algérienne, totalisant 3893 taxons autochtones signalés. En parallèle, la flore algérienne compte actuellement 440 taxons introduits, principalement des plantes utilisées en horticulture. Les espèces adaptées aux milieux aquatiques et zones humides représentent une part significative de la diversité des Spermaphytes. Ce sous-groupe est constitué de 657 taxons, répartis au sein de 261 genres et 69 familles. Cette flore aquatique abrite 106 taxons endémiques recensés, dont 24 taxons strictement endémiques, 58 taxons endémiques nord-africains, 21 taxons Ibéro-maurétaniens et 3 taxons sahariens. La flore marine algérienne associée à ce groupe comprend 4 taxons importants d'herbiers marins (*Posidonia oceanica*, *Zostera marina*, *Zosteranoltii*, *Cymodocea nodosa*). Bien que les Spermaphytes soient les mieux connus, la nécessité d'une révision taxonomique rigoureuse pour chaque famille est reconnue. Ces travaux, renforcés par des inventaires de terrain approfondis, sont essentiels pour actualiser précisément les données de répartition et d'abondance

des espèces et pour identifier et clarifier les complexes d'espèces cryptiques (espèces morphologiquement similaires mais génétiquement distinctes) qui pourraient être sous-estimées dans le décompte actuel.

b) Les Bryophytes : La flore bryologique recensée présente une richesse notable, totalisant 498 taxons. Ce patrimoine est dominé par les Mousses (Bryophyta)¹ avec 377 taxons, suivis par les Hépatiques (Marchantiophyta) (118 taxons) et complété par 3 taxons d'Anthocérotes (Anthocerotophyta). De manière similaire chez les hépatiques, la famille des Ricciaceae est la plus représentée avec 33 taxons. Les bryophytes jouent un rôle écologique essentiel, particulièrement dans les milieux aquatiques, où elles sont largement reconnues comme des bio-indicateurs cruciaux pour l'évaluation de la qualité des eaux douces. Le recensement des espèces adaptées à ces environnements en Algérie révèle 66 taxons aquatiques, répartis au sein de 40 genres et 28 familles distinctes.

c) Les Ptéridophytes : Ce groupe de cryptogames vasculaires est traditionnellement le plus étudié parmi les cryptogames et est souvent traité, dans les travaux scientifiques, aux côtés des Spermaphytes (plantes à graines). Actuellement, 60 taxons de Ptéridophytes sont signalés en Algérie, un nombre qui évolue grâce à l'exploration botanique. Deux découvertes récentes illustrent cette dynamique : *Christella dentata* : signalée pour la première fois en 2019 dans l'Oued Ziama et l'Oued Taza, près de Jijel et *Isoetes delilei* : identifiée plus récemment en 2023 dans la forêt d'Ifry, située dans la région d'Aïn Fezza, à Tlemcen. Les Ptéridophytes des milieux aquatiques et des zones humides représentent une fraction très significative de cette diversité, comptant 34 taxons répartis en 14 familles et 17 genres. Ce sous-groupe constitue donc plus de la moitié des taxons de Ptéridophytes connus en Algérie. En dépit de leur richesse, les ptéridophytes aquatiques sont considérées comme les plus menacées, une vulnérabilité directement liée à la fragilité

¹ La famille des Pottiaceae se distingue par sa forte diversification, représentant à elle seule 107 taxons.



et à la dégradation de leurs habitats humides spécifiques.

d) Les Algues : Avec 791 taxons signalés à l'heure actuelle, les algues constituent un groupe très important de la flore algérienne, étroitement lié aux milieux aquatiques (marins et continentaux). Les algues marines sont le sous-groupe le plus étudié et ont fait l'objet d'une synthèse bibliographique quasi exhaustive. On dénombre environ 487 taxons marins, dominés par deux grandes classes : les algues rouges (Rhodophycées, notamment les Florideophyceae) et les algues brunes (Phaeophycées). Malgré cette connaissance avancée, des études plus approfondies demeurent nécessaires pour affiner la compréhension de ce groupe, notamment en actualisant les données sur leur répartition et leur abondance actuelles le long des côtes. En revanche, les algues des milieux aquatiques continentaux (eaux douces, saumâtres) sont encore mal connues et sous-inventoriées. Actuellement, 304 taxons sont répertoriés, dominés principalement par les algues vertes (Chlorophycées). Cependant, ce chiffre est considéré comme une sous-estimation et ne reflète pas la richesse réelle du groupe existant en Algérie. Cette lacune est due à deux facteurs principaux : l'absence d'un travail de synthèse générale consolidant toute la bibliographie dispersée et le manque d'inventaires de terrain exhaustifs et réguliers dans les différents écosystèmes continentaux (lacs, oueds, mares, etc.).

e) Les champignons : L'Algérie possède une grande diversité fongique dont l'inventaire actuel signale 1956 taxons. Ce dénombrement est principalement constitué de Basidiomycètes, avec 1022 taxons répartis dans 101 familles et d'Ascomycètes, avec 896 taxons appartenant à 134 familles. Bien que ce nombre de taxons soit conséquent, les spécialistes estiment que le chiffre actuel est loin de refléter la véritable diversité de la mycoflore algérienne. Malgré l'importance majeure des champignons sur les plans écologique (rôle dans les mycorhizes et la décomposition) et économique (usages alimentaire et médicinal), les travaux scientifiques portant sur la valorisation et l'exploitation de ce potentiel en Algérie restent

rares. Afin de combler cet important déficit de connaissances, des recherches intensives et des inventaires de terrain systématiques sont absolument nécessaires. Ces efforts permettraient non seulement de compléter l'inventaire de ce groupe, mais aussi de fournir des données cruciales et actualisées sur la répartition et l'abondance des espèces fongiques.

f) Les Lichens : Le nombre de taxons de lichens signalés en Algérie s'élève à 1040, caractérisé par la prédominance de cinq familles principales (Teloschistaceae, Verrucariaceae, Lecanoraceae, Parmeliaceae, Ramalinaceae) dont l'écologie est majoritairement saxicole/calicole (poussant sur la roche). Bien qu'un regain d'intérêt pour la recherche lichénologique ait été observé ces dernières années, les travaux restent localisés et ne permettent pas une évaluation exhaustive de la biodiversité sur l'ensemble du territoire national. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions fermes sur la répartition et l'abondance des lichens en Algérie. La raison en est que la plupart des études se concentrent sur les zones forestières, laissant les environnements comme les steppes largement inexplorés (sous-échantillonnés). D'un point de vue écologique, les lichens sont considérés comme d'excellents bioindicateurs et bioaccumulateurs. Leur sensibilité particulière aux variations environnementales, notamment la pollution atmosphérique (telle que le dioxyde de soufre et les métaux lourds), permet de les utiliser de manière fiable pour l'évaluation et la cartographie de la qualité de l'air. En outre, leur intérêt s'étend aux domaines de la santé et de la pharmacognosie. Le thalle des lichens produit une riche diversité de métabolites secondaires uniques – notamment des acides lichéniques – qui sont exploités comme sources prometteuses de molécules bioactives possédant des propriétés antibiotiques, antifongiques, et même anticancéreuses.

5.2.2. FAUNE

5.2.2.1. LES VERTÉBRÉS

Les Vertébrés constituent une mégafaune dont la richesse et l'importance suscitent un intérêt scientifique et public considérable. Ce groupe crucial représente actuellement en Algérie un ensemble de 1 118 taxons recensés, répartis sur cinq classes majeures et une multitude de familles distinctes. L'importance de cette faune ne se restreint pas uniquement aux rôles écologiques fondamentaux qu'elle assure (régulation des populations, dispersion des graines, équilibre des écosystèmes). Elle englobe également des dimensions économiques, sociales et culturelles essentielles pour le pays.

a. Les mammifères :

L'Algérie, grâce à l'immense diversité de ses milieux naturels (des côtes méditerranéennes au Sahara aride), dénombre actuellement 110 espèces de mammifères, réparties en 9 ordres et 33 familles. Cette diversité est fortement caractérisée par la dominance de deux groupes clés : les rongeurs (Rodentia) avec



Macaque de Barbarie
(*Macaca sylvanus*)



Chat des sables (*Felis margarita*)

33 taxons illustrant une grande adaptation aux différents milieux ; et les chauves-souris (Chiroptera) avec 27 taxons, témoignant de la richesse en habitats troglodytiques et de la diversité des environnements forestiers et agricoles.

La richesse de ce groupe se manifeste aussi par la diversité des habitats occupés. Les espèces marines de ce groupe taxonomique sont au nombre de 11 et appartiennent à 6 familles. Certaines sont de passage occasionnel dans nos eaux marines (les baleines), les autres sont présentes d'une manière permanente (les dauphins). Les antilopes, avec 7 espèces présentes notamment dans les régions sahariennes, illustrent de manière éloquente la capacité de cette faune mammalienne à prospérer dans des conditions écologiques extrêmes et des environnements hostiles.

Plusieurs espèces confèrent une valeur patrimoniale exceptionnelle à cette diversité mammalienne, certaines sont les seules représentantes de leur ordre dans notre dition : le Macaque de Barbarie (*Macaca*

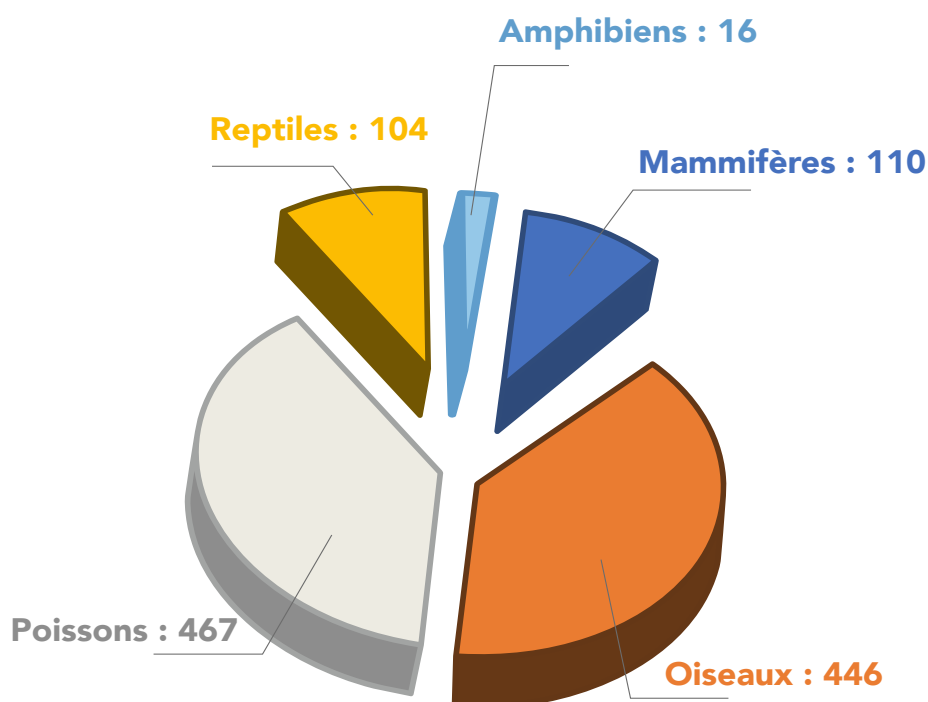


Figure 5 : Répartition de la richesse spécifique des Vertébrés en Algérie par classe

sylvanus), seul primate d'Afrique du Nord et le macroscélide de Rozet (*Macroscelides rozeti*), seul représentant de l'ordre des Macroscélides en Algérie. D'autres espèces possèdent des spécificités distinctives leur conférant cette valeur. La loutre commune (*Lutra lutra*), seul mammifère aquatique des eaux intérieures en Algérie et dont la répartition est en forte diminution et le Caracal (*Caracal caracal*), un félin au genre monospécifique, très rare dans nos forêts.

Il est impératif d'approfondir l'étude systématique de ce groupe en mobilisant des outils de biologie moléculaire. Ces investigations génétiques sont indispensables pour caractériser finement la diversité infraspécifique, notamment chez les carnivores, et pour résoudre les incertitudes taxonomiques liées aux complexes d'espèces cryptiques, fréquents chez les rongeurs.

b. Les oiseaux :

On recense à ce jour 446 espèces d'oiseaux, réparties en 21 ordres et 71 familles. Certaines



Martin-pêcheur d'Europe
(*Alcedo atthis*)

sont sédentaires, d'autres migratrices et plusieurs sont considérées comme rares ou accidentelles. Cette avifaune algérienne très riche, dominée par les passereaux (Passeriformes), ne déroge pas à la règle universelle qui place cet ordre en tête de la diversité aviaire mondiale. Cette avifaune s'articule autour de plusieurs groupes fonctionnels clés. Les rapaces en sont un exemple notable : avec 54 espèces recensées, ils forment un ensemble jouant un rôle écologique prépondérant dans l'écosystème.

Les oiseaux aquatiques, présentant presque un quart de cette diversité, constituent un autre groupe essentiel. Leur présence et leur importance dans les écosystèmes des zones humides en font notamment un exemple probant. Ils constituent un indicateur biologique remarquable. Leur richesse spécifique témoigne de la santé des zones humides et met en lumière l'importance de ces milieux pour la diversité globale de l'avifaune.

Cette avifaune comprend également des espèces patrimoniales et emblématiques faisant l'objet de préoccupations particulières. On distingue notamment la Sittelle de Kabylie (*Sitta ledanti*), qui représente l'unique espèce d'oiseau endémique algérien, ainsi que le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), dont la population est soumise à une raréfaction alarmante due au braconnage intensif.

Les recherches scientifiques sur ce groupe de la faune algérienne sont particulièrement actives et suscitent un vif intérêt chez les ornithologues amateurs. Ces efforts soutenus ont récemment été couronnés de découvertes importantes. Plusieurs espèces d'oiseaux sahéliens ont été signalées dans l'extrême sud algérien après l'année 2020, dont certaines sont même nicheuses : le Spiloptile à front écailleux (*Spiloptila clamans*), le Pic goertan (*Dendropicos goertae*), le Tisserin vitellin (*Ploceus vitellinus*).

c. Les poissons :

Le patrimoine ichtyologique de l'Algérie est constitué d'un total de 467 taxons de

poissons, dont la majorité (442) est marine, englobant notamment 69 espèces de poissons cartilagineux (Chondrichthyens) qui jouent un rôle écologique essentiel dans l'écosystème marin, en agissant dans la régulation des chaînes trophiques marines, ainsi que des dizaines d'espèces de grande valeur économique, contribuant de manière significative à l'économie côtière. Parallèlement, l'ichtyofaune des eaux continentales, bien que plus restreinte avec 52 taxons dont 27 taxons communs avec l'habitat marin, est un véritable foyer d'endémisme, comprenant un total de 18 espèces endémiques (9 nord-africaines et 9 algériennes), ce qui est un indicateur de sa singularité biologique, illustrée ainsi par la présence du genre monospécifique endémique « Tellia ».

La connaissance et l'étude approfondie de cette ichtyofaune, représente une priorité, sur tous les plans. Sur le plan économique, l'évaluation du stock halieutique des espèces marines exploitables, constitue une étape fondamentale pour gérer durablement cette ressource.

Sur le plan écologique, l'élargissement des zones d'investigation et l'inventaire de nouveaux habitats aquatiques ont conduit à des découvertes majeures et inattendues. Deux exemples illustrent parfaitement l'importance de cette prospection : d'une part, la redécouverte spectaculaire de l'Aphanius de la Saoura (*Apricaphanius saourensis*), initialement déclaré éteint dans son habitat historique, au sein d'un nouvel habitat refuge ; d'autre part, le signalement de l'Able de Chaignon (*Pseudophoxinus chaignoni*) à l'Oued El Mellah au sud de M'Sila, une espèce jusque-là considérée comme strictement endémique de Tunisie, marque la première occurrence connue de cette espèce hors de Tunisie.

Sur le plan scientifique, l'utilisation des outils de biologie moléculaire a abouti à la découverte récente, en 2017 et 2018, de trois espèces de barbeaux inédites pour la science : le barbeau de Chlef (*Luciobarbus chelifensis*), le barbeau de Mascara (*Luciobarbus mascarensis*), le barbeau de Numidie

(*Luciobarbus numidiensis*). La découverte de ces poissons endémiques algériens, longtemps confondus avec le barbeau de la Calle (*Luciobarbus callensis*), remet ainsi en question nos connaissances anciennes relatives à la taxonomie et à la biogéographie de l'ichtyofaune continentale.

d. Les reptiles :



Vipère à cornes (*Cerastes cerastes*)

Les reptiles en Algérie sont remarquablement diversifiés, totalisant 104 espèces réparties en 20 familles et appartenant exclusivement à deux ordres taxonomiques : les Squamates (lézards, serpents, amphisbènes) et les Tortues (Testudines). La richesse de ce groupe est dominée par les lézards qui représentent la majeure partie avec 70 taxons; elle est complétée par les serpents (27 taxons), les tortues (6 taxons) et, enfin, un seul taxon d'amphisbène, soulignant la prééminence des Squamates dans la biodiversité reptilienne du pays.

Si l'herpétofaune algérienne est majoritairement dominée par les espèces terrestres, elle inclut également des taxons remarquables adaptés au milieu aquatique. La composante marine est représentée par trois espèces de tortues : la Tortue caouanne (*Caretta caretta*), la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et la Tortue verte (*Chelonia mydas*). Quant à l'habitat aquatique continental (eaux douces), il est occupé par trois espèces spécifiques : deux tortues d'eau douce, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et l'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*), ainsi qu'une couleuvre semi-aquatique, la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*).

D'un point de vue scientifique, la répartition géographique et l'écologie des reptiles algériens restent très peu explorées. L'immensité du territoire, conjuguée à des ressources limitées pour la recherche, entrave considérablement l'inventaire systématique des espèces. De plus, le manque de relevés récents et la dépendance aux données historiques (littéraires ou muséales) rendent d'autant plus difficile l'évaluation précise de la répartition actuelle et du statut de conservation des taxons. Par ailleurs, l'absence quasi totale de recherches axées sur l'aspect infraspécifique (variabilité au sein des espèces) dans les travaux d'inventaire représente une lacune majeure qui nuit considérablement à la précision et à l'exhaustivité de la connaissance taxonomique de ce groupe.

e. Les amphibiens :

Les amphibiens constituent, parmi les vertébrés, le groupe affichant la diversité spécifique la plus limitée, avec un total de 16 taxons recensés. Ces taxons se répartissent au sein de 6 familles distinctes et 11 genres. Cette herpétofaune amphibienne se divise en deux ordres principaux :

- Les Anoures (Anura) : Représentant la majorité de la diversité avec 13 taxons. Cet ordre inclut les crapauds (6 taxons), les grenouilles (5 taxons) et les rainettes (2 taxons).
- Les Urodèles (Caudata) : moins nombreux, ils composés de 2 taxons de tritons et d'une espèce de salamandre.

Malgré leur faible nombre de taxons, les amphibiens se distinguent par un taux d'endémisme particulièrement élevé, ce qui souligne leur importance biogéographique. Actuellement, on dénombre 11 taxons endémiques sur les 16 totaux (ce qui représente plus de 70%), avec une endémicité majoritairement nord-africaine (9 taxons) et dans une moindre mesure, algérienne stricte (2 taxons).

Les amphibiens jouent un rôle crucial dans les écosystèmes. En tant que prédateurs efficaces (d'insectes, de moustiques) et proies régulières (pour les oiseaux, les serpents), ils maintiennent l'équilibre des chaînes alimentaires et régulent les populations d'invertébrés, agissant comme d'excellents indicateurs de la santé environnementale. Leur biologie et leur écologie les rendent extrêmement sensibles à la pollution et aux

changements environnementaux, ce qui fait d'eux des bio-indicateurs précieux de la qualité de l'eau, de l'air et du changement climatique.

La connaissance approfondie de ce groupe faunistique particulièrement fragile est absolument primordiale, tant du point de vue taxonomique qu'écologique. Sur le plan taxonomique, le domaine est loin d'être clos, comme en témoigne la description en 2019 d'une nouvelle espèce de rainette endémique algéro-tunisienne (*Hyla carthaginiensis*) au littoral Est algérien, longtemps confondue avec la rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Sur le plan écologique, des recherches avancées se concentrent actuellement sur l'élaboration et la validation de méthodes et techniques permettant d'utiliser ce groupe comme un indicateur pour détecter et suivre les changements climatiques.

5.2.2.2. LES INVERTÉBRÉS :

Cette partie de la faune algérienne dépasse largement, par sa diversité, les vertébrés en matière de nombre de taxons et de la diversification au sein de chaque groupe taxonomique. Les principaux groupes

taxonomiques constituant cette faune sont les arthropodes (insectes, arachnides, crustacés, myriapodes), les mollusques, les annélides, les cnidaires et les échinodermes.

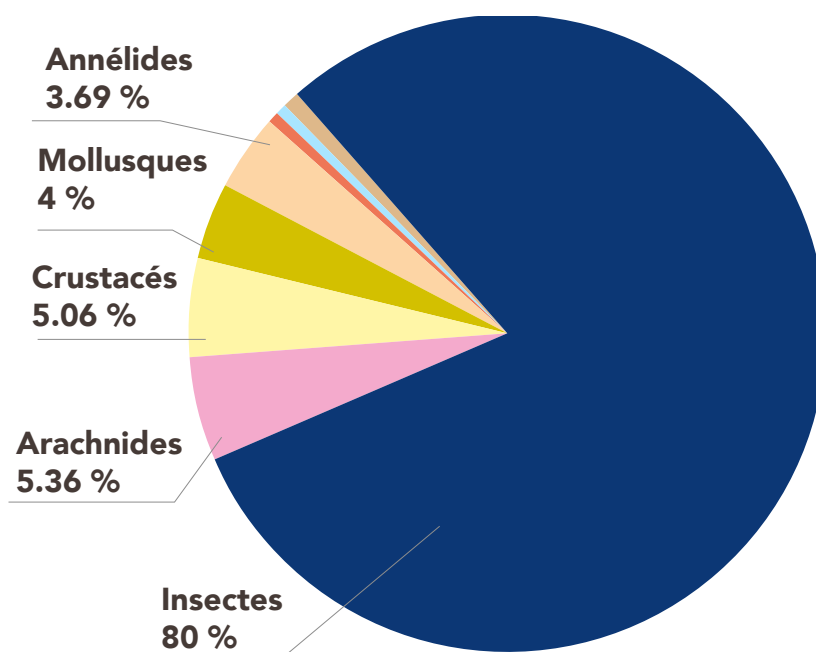


Figure 6 : Distribution des principaux groupes d'Invertébrés en Algérie.

5.2.2.2.1. ENTOMOFAUNE OU ARTHROPODES :

Représente le groupe faunique le plus diversifié en Algérie, englobant une multiplicité d'ordres et de familles taxonomiques. Malgré leur rôle capital dans les écosystèmes (pollinisation, décomposition) et leur importance économique (agriculture, alimentation, santé publique), ces taxons demeurent largement sous-étudiés. Les travaux scientifiques disponibles se limitent trop souvent à des inventaires biogéographiques fragmentaires, ne permettant pas d'approfondir la connaissance spécifique et la caractérisation détaillée de chaque groupe. Une approche de recherche plus ciblée et systématique est donc indispensable.

a. **Les insectes (Insecta)** : Formant le groupe taxonomique le plus vaste et le plus varié au sein de l'entomofaune algérienne, on compte actuellement **13778** taxons appartenant aux groupes suivants :

- **Les coléoptères** : (Ordre Coleoptera) représentent de loin, le groupe taxonomique le plus diversifié au sein de l'entomofaune algérienne. Ce groupe, dont la richesse spécifique est colossale, est actuellement documenté par 7325 taxons répertoriés. Cette diversité s'exprime notamment par la prédominance de familles majeures suivantes : Curculionidae (Charançons) : 1202 taxons ; Staphylinidae (Staphylins) : 1116 taxons ; Tenebrionidae (Ténébrions) : 629 taxons ; Carabidae (Carabes) : 616 taxons. L'importance des Coléoptères est cruciale, en particulier dans le domaine agro-écologique. D'une part, certains taxons, comme les Coccinelles, sont des agents très efficaces en lutte biologique. D'autre part, d'autres groupes (par exemple, les Bruchidae) sont considérés comme des ravageurs des cultures ou des denrées stockées.
- **Les Lépidoptères** : (communément appelés papillons) constituent un groupe d'une importance écologique considérable, avec un total de 2155 taxons recensés dans

l'entomofaune algérienne. Ces espèces se structurent autour d'une organisation taxonomique notable, réparties en 1039 genres et englobant 59 familles distinctes. Bien que l'inventaire faunistique ait permis d'établir une liste globale des taxons présents, les connaissances restent lacunaires concernant leur écologie spécifique et leur répartition biogéographique détaillée. Un effort de recherche soutenu est indispensable non seulement pour une meilleure connaissance de cette biodiversité, mais aussi pour exploiter pleinement le potentiel de ce groupe en tant qu'outil de biosurveillance (bio-indicateurs) de l'état des écosystèmes.

- **Les Hyménoptères** sont amplement représentés en Algérie avec 1 610 taxons signalés et leur importance est multifacette tant sur le plan écologique qu'économique. Parmi leurs principaux groupes, les Abeilles sauvages (718 taxons recensés) sont reconnues comme les pollinisateurs essentiels aux écosystèmes et aux rendements agricoles. Cet impact économique est renforcé par l'apiculture, générant des bénéfices directs par la production de miel et de produits de la ruche et des bénéfices indirects substantiels grâce à l'amélioration du rendement agricole via la pollinisation. De plus, les Fourmis, avec 333 taxons identifiés, jouent un rôle fondamental d'ingénieurs du sol», participant activement à sa structuration et à son équilibre pédologique. Enfin, les Guêpes et les autres familles d'Hyménoptères contribuent significativement à l'équilibre naturel par leurs fonctions de prédation (contrôle des populations d'insectes) et dans certains cas, de pollinisation.
- **Les Hétéroptères** : (communément appelés punaises) représentent une composante significative de l'entomofaune algérienne, totalisant 1 133 taxons répartis dans 48 familles. Ce groupe revêt une importance économique considérable, notamment en raison de la présence de nombreuses espèces pouvant être utilisées comme auxiliaires précieux en lutte biologique contre les

ravageurs des cultures. Cependant, pour maximiser l'exploitation de ce potentiel, il est impératif de conduire davantage de recherches ciblées sur l'écologie et la répartition biogéographique des taxons appartenant à cet ordre. Une connaissance plus précise de leur dynamique de population et de leur habitat est la clé d'une meilleure intégration de ces espèces dans les stratégies de biocontrôle durable.

- **Les Hémiptères** : sont actuellement représentés par 605 taxons répertoriés en Algérie. Toutefois, ce dénombrement est considéré comme partiel car les inventaires taxonomiques de ce groupe demeurent fragmentaires, nécessitant des efforts de recherche supplémentaires pour compléter la liste exhaustive des espèces présentes. L'importance économique de ce groupe est majeure et largement dominée par les pucerons (Aphidoidea), qui figurent parmi les principaux ravageurs des cultures. Une recherche accrue sur l'écologie des Hémiptères est donc essentielle pour développer de nouvelles stratégies de lutte intégrée plus durables et efficaces.
- **Les Diptères** : (mouches et moustiques) sont actuellement représentés par 556 taxons répertoriés en Algérie. Cependant, ce chiffre est considéré comme incomplet car le groupe fait l'objet d'un traitement taxonomique et biogéographique partiel. Les efforts de recherche se concentrent majoritairement sur l'impact sanitaire de certains Diptères, notamment les moustiques vecteurs de maladies. Cette focalisation, bien que cruciale pour la santé publique, entraîne une méconnaissance de la vaste majorité des espèces et de leurs fonctions écologiques (telles que la pollinisation ou la décomposition), soulignant la nécessité d'élargir le champ d'investigation.
- **Les Polynéoptères** sont représentés en Algérie par 322 taxons répartis dans cinq ordres majeurs, chacun contribuant à la biodiversité locale. La composition de ce groupe est dominée par les Orthoptères (criquets et sauterelles) avec 238 taxons,

suivis par les Mantoptères ou les Mantes (Mantodea) avec 38 taxons, les Blattes (Blattodea) avec 27 taxons, les Dermaptères ou les Perce-oreilles (Dermaptera) avec 12 taxons et les Phasmes (Phasmida) avec 7 taxons. Au sein de cette diversité, les Orthoptères sont les mieux étudiés en raison de leur grand intérêt phytosanitaire, ces espèces sont principalement phytophages et constituent une menace significative pour les cultures.

- **Les Odonates** : (regroupant les libellules et les demoiselles) comptent 63 taxons recensés en Algérie, répartis entre 49 taxons de libellules (Anisoptères) et 24 de demoiselles (Zygoptères). Ce groupe est d'une importance écologique capitale car ses espèces sont largement utilisées comme bio-indicateurs de la qualité des écosystèmes aquatiques (eaux douces). Cependant, l'ensemble de ces taxons est considéré comme très menacé en raison de la vulnérabilité critique de leurs habitats (zones humides, cours d'eau, et plans d'eau) face à la pollution, à l'assèchement et aux perturbations anthropiques. La conservation de ces insectes est donc directement liée à la protection des écosystèmes aquatiques du pays.

b. Arachnides (Arachnida)

Ce segment de l'entomofaune algérienne, bien que non-insecte, est marqué par une diversité importante s'élève actuellement à **924** taxons, dont l'étude révèle une richesse et un endémisme significatifs. Ce dernier chiffre qui est réparti principalement entre les Araignées et les Scorpions, est loin de refléter l'exhaustivité de l'arachnofaune algérienne. D'autres ordres cruciaux, qui pourraient représenter une diversité numérique bien supérieure, ne sont pas encore pris en compte : c'est notamment le cas des Acariens (Acari, regroupant les tiques et les mites), qui constituent la majorité des taxons d'Arachnides à l'échelle mondiale et des Opilions (Opiliones).

- **Les Araignées** : (Araneae) constituent un groupe dominant de l'Arachnofaune, avec un inventaire actuel de 867 taxons

répartis dans 51 familles. Cette diversité est inégalement distribuée : la famille des Linyphiidae détient la plus grande richesse spécifique avec 155 espèces et affiche le plus fort taux d'endémisme (54 espèces), tandis que huit familles ne sont représentées que par une unique espèce.

- **Les Scorpions :** (Scorpiones) ont fait l'objet d'une étude taxonomique exhaustive et récente, aboutissant à un inventaire national précis de 48 taxons. Ces espèces se regroupent en 14 genres appartenant à seulement trois familles et présentent un taux d'endémisme particulièrement élevé, atteignant 58 %. Il est essentiel de souligner que plus de 55 % de ces espèces ont été découvertes ou révisées récemment, attestant d'un renouvellement majeur des connaissances sur ce groupe. Parmi les découvertes récentes, on peut citer trois nouvelles espèces décrites en 2021 : *Buthusa haggari* ; *Buthus goyffoni* et *Orthochirus soufiensis*.
- c. **Crustacés (Crustacea) :** Actuellement, **871** taxons de crustacés sont répertoriés. Cette diversité se divise entre 745 taxons marins et 126 taxons des eaux continentales. L'écart numérique significatif observé entre ces deux groupes s'explique probablement par l'inégalité des efforts de recherche, les taxons marins bénéficient d'une couverture d'étude plus approfondie. Par ailleurs, il est essentiel de souligner que les crevettes (Caridea) avec 97 taxons constituent un sous-ensemble crucial au sein des crustacés. Leur importance ne se limite pas à leur rôle dans les écosystèmes côtiers, mais est également primordiale sur le plan socio-économique, notamment en raison de leur valeur marchande.
- d. **Myriapodes (Myriapoda) :** Avec seulement **52** taxons répertoriés en Algérie, le groupe des Myriapodes (incluant les mille-pattes et les centipèdes) est actuellement le moins étudié, les Myriapodes sont presque omis des travaux d'inventaire et des études systématiques menées sur le territoire national. Néanmoins, ce chiffre modeste indique que la faune myriapodologique de l'Algérie offre encore un potentiel de

découvertes assez important. Des études ciblées permettraient sans aucun doute d'augmenter de manière exponentielle le nombre d'espèces connues.

5.2.2.2. MOLLUSQUES (MOLLUSCA) :

Le phylum des Mollusques, distinct aussi des Arthropodes, est un autre groupe taxonomique d'une richesse non négligeable, avec **689** taxons recensés actuellement en Algérie. Cette diversité s'exprime à travers des environnements variés, incluant des espèces marines, terrestres et des eaux continentales. Néanmoins, l'état des connaissances reste fortement déséquilibré. Les travaux de synthèse sur la biodiversité molluscale sont principalement orientés vers les taxons marins (425 taxons), en particulier ceux qui présentent un intérêt économique (espèces comestibles) ou écologique (bioindicateurs de l'état des eaux). Tandis que, l'inventaire des 264 taxons continentaux (terrestres et d'eau douce) est le résultat d'un effort de synthèse reposant largement sur l'exploitation de la documentation ancienne et sur un nombre très limité d'études systématiques récentes. Ce déséquilibre méthodologique et cette lacune dans les recherches de terrain expliquent la sous-estimation probable de la richesse réelle des mollusques.

ANNÉLIDES (ANNELIDA) :

Les Annélides, un phylum distinct des Arthropodes, affichent un nombre considérable de **635** taxons répertoriés. Cependant, les connaissances actuelles sur ce groupe demeurent fragmentaires et inégales. Les travaux scientifiques et les synthèses taxonomiques tendent à être fortement orientés vers Les polychètes marins (597 taxons), essentiels aux écosystèmes benthiques, constituent souvent le focus principal des inventaires côtiers. Certains Oligochètes terrestres d'intérêt, principalement les vers de terre (Lumbricidae), qui sont étudiés pour leur rôle fondamental dans l'amélioration de la fertilité et de la structure des sols (rôle d'agents bio-aménageurs).

5.2.2.2.3. CNIDAIRES (CNIDARIA) :

106 taxons de cnidaires exclusivement marins sont recensés. Cette richesse taxonomique est majoritairement structurée par deux classes

diversité avec 45 taxons. Les Astérozoaires (Asterozoa) : Ce groupe inclut les étoiles de mer et les ophiures, contribuant également fortement à la diversité d'échinodermes avec 43 taxons.



Anémone de mer (*Actinaria*)

principales : les Hydrozoaires (regroupant notamment les hydres et les méduses) avec 59 taxons et les Anthozoaires (incluant les coraux et les anémones de mer) avec 43 taxons. Outre leur rôle écologique fondamental dans la structuration des habitats benthiques et pélagiques, les Cnidaires sont également considérés pour leur potentiel économique (aquaculture, tourisme) et médicinaux, ce dernier étant lié à la richesse de leurs composés bioactifs.

5.2.2.2.4. ÉCHINODERMES (ECHINODERMATA) :

Ce groupe est exclusivement marin et se distingue par une richesse taxonomique comprenant actuellement **93** taxons recensés. La majorité de ces derniers se répartit principalement entre sous-groupe. Les Échinozoaires (Echinozoa) : Représentés par les oursins et les concombres de mer, ce sous-groupe constitue une part significative de la

Bien que souvent perçus comme des organismes d'un intérêt limité en dehors de leur rôle écologique, les échinodermes présentent des intérêts s'étendant au-delà de l'écologie. Certains sont pêchés et élevés pour l'alimentation (comme les oursins et les concombres de mer) et les autres suscitent un grand intérêt scientifique dans le domaine biomédical pour leurs remarquables capacités de régénération tissulaire et d'organes.

5.2.2.2.5. AUTRES INVERTÉBRÉS MARINS :

constitué par **128** taxons dont les principaux groupes sont les Plathelminthes ou Vers plats (59 taxons), les Porifera ou éponges (29 taxons).

VI. ÉTAT DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN ALGÉRIE



Gorgone rouge (*Paramuricea clavata*)

L'Algérie a mis en place un ensemble de mesures juridiques et institutionnelles ainsi que des stratégies nationales qui visent à protéger, à gérer, à restaurer, à conserver et à valoriser la biodiversité. Ces dispositifs reflètent ainsi l'engagement de l'Algérie pour intégrer la biodiversité dans les politiques de développement durable, en cohérence avec ses engagements internationaux et les Objectifs de développement durable (ODD).

Parmi ces mesures juridiques, la Loi 11-02 Du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable qui représente l'unique dispositif législatif pour le classement des aires protégées. Cette loi définit les aires protégées comme des espaces géographiques clairement délimités, institués par voie légale et gérés afin d'assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques selon différentes catégories (les parcs nationaux, les réserves naturelles, etc). Leur statut juridique leur confère un niveau de protection reconnu et applicable au niveau national. La loi 11-02 est complétée par d'autres mesures réglementaires de gestion et de conservation, qui ne relèvent pas du statut d'aire protégée au sens strict, mais qui contribuent néanmoins à la préservation des écosystèmes. C'est le

cas des dispositifs réglementaires nationaux notamment, la loi n°02-02 relative au littoral, la loi n°01-11 relative à la pêche et la loi n°23-21 relative aux forêts etc.

Par ailleurs, d'autres stratégies sectorielles telles que la Stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides (2015–2030), et la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (2020 - 2030) (GIZC) renforcent ce dispositif de protection. Ces stratégies visent à assurer une gestion durable de la biodiversité en tenant compte des caractéristiques écologiques, sociales et économiques des écosystèmes concernés.

Au niveau international, il y a les zones humides inscrites dans la liste des sites Ramsar en vertu de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale. Bien que ces sites ne disposent pas nécessairement d'une reconnaissance juridique nationale équivalente à celle des aires protégées, ils bénéficient d'un engagement international pour le maintien de leurs caractéristiques écologiques et la promotion de leur gestion durable.

les parcs culturels régis par la loi n°98-04, créés pour la protection du patrimoine culturel, abritent également une biodiversité importante, représentée par des espèces endémiques, des espèces rares ou menacées. Ils associent la protection de la nature, la valorisation culturelle et le développement local durable.

Tous ces espaces protégés, qu'ils soient des aires protégées, des zones humides classées sites Ramsar ou des parcs culturels, représentent un levier essentiel pour la mise en œuvre des engagements de l'Algérie au titre des Conventions sur la Diversité Biologique (CDB), de Ramsar et du Patrimoine mondial (UNESCO), contribuant à la réalisation de la vision mondiale d'une coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature d'ici 2050.

6.1. ZONES PROTÉGÉES

Depuis la promulgation de la loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, l'Algérie a renforcé son réseau national par le classement de nouvelles aires protégées marines et terrestres. Celles-ci couvrent une grande diversité d'écosystèmes marins, littoraux, forestiers, montagneux, steppiques et sahariens et abritent des espèces endémiques et d'importance majeure. Ces aires protégées contribuent directement à la mise en œuvre de la Cible 3 du Cadre mondial, relative à la

protection d'au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030.

Ce réseau étendu de zones protégées vise à renforcer la protection, la conservation et la valorisation de la biodiversité dans ses composantes terrestre et marine, tout en préservant et en maintenant durablement les services écosystémiques. Il comporte : 24 zones protégées classées, détaillées dans le tableau 2 :

Tableau n°2 : Zones protégées classées en Algérie

N°	Zones Protégées	Année	Wilaya	Superficie (ha)		Superficie Totale (ha)	Acte de classement ou de création
				Partie terrestre	Partie Marine		
1	Parc National de Theniet El-Had	1983	Tissemsilt	3 424	0,0	3 424	Décret présidentiel N°459/83 du 23 Juillet 1983
2	Parc national du Djurdjura	1983	Tizi Ouzou, Bouira	18 550	0,0	18 550	Décret présidentiel n° 83-460 du 23 Juillet 1983
3	Parc national de Chréa	1983	Blida, Médéa	26 587	0,0	26 587	Décret présidentiel n° 83-461 du 23 Juillet 1983
4	Parc national d'El-Kala	1983	El Tarf	76438	0,0	76 438	Décret n° 83-462 du 23 Juillet 1983
5	Parc national de Belezma	1984	Batna	26 250	0,0	26 250	Décret n° 84-326 du 03 Novembre 1984
6	Parc national de Gouraya	1984	Bejaïa	2 080	3 650	5 730	Décret n° 84-327 du 03 Novembre 1984
7	Parc national de Taza	1984	Jijel	3 807	9 603	13 410	Décret n° 84/328 du 03 novembre 1984
8	Parc national de Tlemcen	1993	Tlemcen	8 258,04	0,0	8 258,04	Décret exécutif n° 93-117 du 12 mai 1993.
9	Parc national de Djebel Aissa	2003	Naâma	24 400	0,0	24 400	Décret exécutif n° 03-148 du 26 Moharram 1424 correspondant au 29 mars 2003
10	Réserve naturelle des îles Habibas	2003	Oran	40	2 644	2 684	Décret exécutif n° 03-147 du 29 mars 2003

11	Gorges d'El Ghoufi	2005	Batna	20 452,56	0,0	20 452,56	Arrêté du wali n° 787 du 03 juillet 2005
12	Zone de Tobna-Mdoukal	2006	Batna	73 850	0,0	73 850,00	Arrêté du wali n° 214 du 19 février 2006
13	Reserve Naturelle du Lac de Réghaïa (AMP)	2025	Alger	730	1711	2441 ,00	Arrêté n° 8378 du 30 décembre 2025
14	Réserve Naturelle du Cordon dunaire et de la forêt littorale de Zemmouri	2016	Boumerdès	1 600	00	1 600,00	Arrêté du wali n° 16/2125 du 27 Septembre 2016
15	Réserve Naturelle de la Zone humide de l'Oued Mazafran	2016	Tipaza	2 613,74	00	2 613,74	Arrêté du wali n° 1416 du 26 Septembre 2016
16	Réserve Naturelle des Anses de Kouali/Mont Chenoua	2017	Tipaza	1 200	8517	9717	Arrêté du wali n° 1023 du 20 Juillet 2017
17	Parc national de Babor- Tababort	2019	Sétif, Bejaïa, Jijel	23 656	0,0	23 656	Décret exécutif n° 19-147 du 23 Chaabane 1440 correspondant au 29 avril 2019
18	Réserve naturelle de Cap Lindles	2019	Oran	1632	4 283	5 915	Décret exécutif n° 19-146 du 29 avril 2019
19	Cordon dunaire de Ain-Turk, Bousfer	2020	Oran	648,00	00	648	Arrêté du wali n° 2854 du 25 Novembre 2020
20	Corridor biologique pour la protection de la Gazelle de l'Atlas	2021	Saida	8 310	0,0	8 310	Arrêté du wali n°1515 du 22/12/2021
21	Reserve Naturelle de l'Ile de Rachgoun (AMP)	2023	Ain Témouchent	0,0	7016	7 016	Arrêté du wali n°560 du 23 Avril 2023
22	Parc Naturel du Monts de l'Edough	2023	Annaba	35 432	4 880	40 312	Arrêté du wali n° 2261 du 04 Novembre 2023
23	Parc Naturel du Monts de l'Edough	2024	Skikda	5 406	7 708	13 114	Arrêté du wali n° 861 du 29 Mai 2024
24	Réserve naturelle de la Forêt de Ain Antar	2025	Tissemsilt	551	00	551	Arrêté du P/APC n° 18/2025 du 05 juin 2025

Plusieurs sites sont en processus de classement (Chélia, Taghit-Guir, Forêts d'Akfadou, le Massif de Collo, Lac de Réghaïa et Iles Habibas (en processus de mise à conformité par rapport à la loi 11-02), selon le tableau 3 :

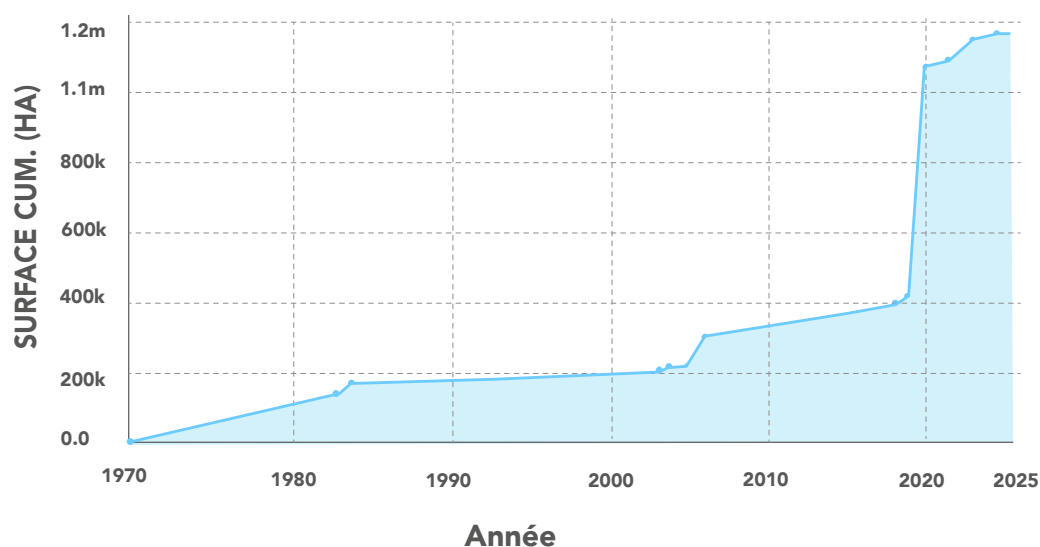


Figure 7: Évolution (croissance des surfaces cumulées) des aires protégées en Algérie entre 1970 et 2025).

Tableau 3 : Zones protégées en processus de classement en Algérie

N°	Aires Protégées	Wilayas	Superficie (ha)		Superficie Totale (ha)
			Partie Terrestre	Partie Marine	
1	Parc national de Chélia-Ouled Yagoub	Khenchela et Batna	32 609	0,0	32 609
2	Parc national de Taghit-Guir En cours	Béchar	627 470	0,0	627 470
3	Parc national de l'Akfadou	Tizi-Ouzou, Béjaia	56 690	0,0	56 690
4	Reserve Naturelle du Lac de Réghaia (AMP)	Alger	730	1711	2 441
5	Réserve naturelle des îles Habibas (mise en conformité avec la loi 11-02)	Oran	40,00	2 644	2 684
6	Parc Naturel du Massif de Collo	Skikda	44 920	5 016	49 936
7	La zone humide de Boussedra	Annaba	63,7	00,00	63,7
Nb : plusieurs sites ont été proposés pour classement pour 2026					

6.2. ZONES HUMIDES CLASSÉES SITES RAMSAR

L'Algérie a classé 50 zones humides sur la liste des sites Ramsar d'importance internationale. Parmi ces 50 zones humides, certaines sont soit des aires protégées selon la Loi 11-02, à l'exemple de l'île Rachgoun, soit localisées dans des parcs nationaux, comme le cas du complexe de zones humides d'El Kala. Cependant certains sites sont inscrits uniquement au titre de Ramsar, sans statut légal au niveau national, ils ne sont pas juridiquement des aires protégées nationales selon les modalités de classement définies par la loi 11-02.

En prenant dument en considération l'état de la biodiversité, la SPANBA permettra

la protection, la valorisation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité conformément aux cibles et objectifs du Cadre mondial. Les objectifs stratégiques, les cibles nationales, les mesures de mise en œuvre et les modalités opérationnelles de la SPANBA permettront de contribuer de manière significative à la sensibilisation, l'engagement actif et l'éducation de toutes les parties prenantes afin de renforcer et de consolider les capacités nationales de la conservation et de la valorisation du riche capital naturel de l'Algérie et ce au service du bien-être, de la qualité de vie ainsi que du développement durable.

6.3. PARCS CULTURELS

L'Algérie dispose de cinq (05) parcs culturels, à savoir le Tassili N'Ajjer, l'Ahaggar, Tindouf, l'Atlas Saharien et le Touat-Gourara-Tidikelt, dont le classement et le gestion sont régis par la loi n°98-04 du 15 juin 1998. Bien que ces parcs culturels ne soient pas régis par la loi n°11-02 relative aux aires protégées, ils constituent des espaces de conservation intégrée où se rencontrent biodiversité, patrimoine culturel

et savoirs traditionnels. En effet, ces territoires abritent des écosystèmes remarquables et valorisent les pratiques locales durables, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine naturel et immatériel, tout en

soutenant le développement local. Par ailleurs, conformément à la décision 14/8 adoptée lors de la 14^{ème} Conférence des Parties à



Parc Culturel de l'Ahaggar (Guelta de Tihlegmine),
Tamanrasset

la Convention sur la Diversité Biologique, portant sur la définition des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), l'Algérie, à travers la déclaration du Ministre des Affaires étrangères du 30 septembre 2020, faite à l'occasion du premier Sommet

des Nations Unies sur la biodiversité, a reconnu ses cinq (05) parcs culturels comme des AMCE. Cette reconnaissance a permis d'élargir le périmètre national de conservation d'environ 1 000 000 km².

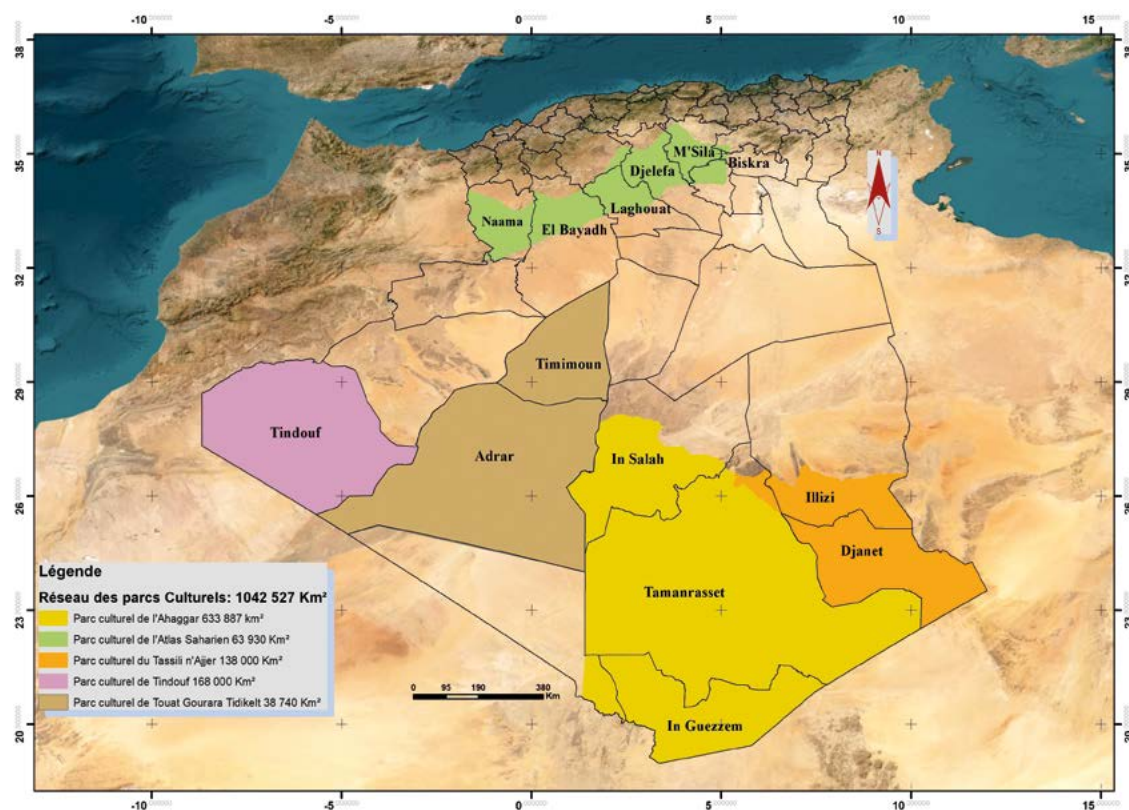


Figure 8 : Carte de localisation des Parcs Culturels
 (source : Ministère de la Culture)

Tableau 4 : Parcs culturels

N°	Parc culturel	Wilaya	Superficie (km2)
1	Tassili N'Ajjer	Djanet	138 000
2	Ahaggar	Tamanrasset	633 887
3	Atlas Saharien	Laghouat, Biskra, Djelfa, M'Sila et El Bayadh	63 930
4	Tindouf	Tindouf	168 000
5	Touat Gourara-Tidikelt	Adrar	38 740
Superficie Totale des Parcs Culturels « Classés » en Algérie			1 042 557,00

VII. PROCESSUS D'ALIGNEMENT DE LA SPANB (2016-2030)

Le processus d'alignement de la précédente SPANB (2016-2030) sur le nouveau Cadre mondial a été conduit sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de la Qualité de Vie (MEQV).

Ce processus a suivi une démarche de concertation qui a visé l'implication de tous les secteurs. Ce processus s'est

déroulé sur plusieurs étapes successives et complémentaires, chacune ayant des objectifs spécifiques. Ces étapes ont permis une réflexion et une collaboration continues entre les différents secteurs garantissant ainsi l'adhésion et l'engagement de tous les secteurs impliqués. Le schéma illustré dans la figure 3 ci-dessous présente les étapes et leur enchaînement :

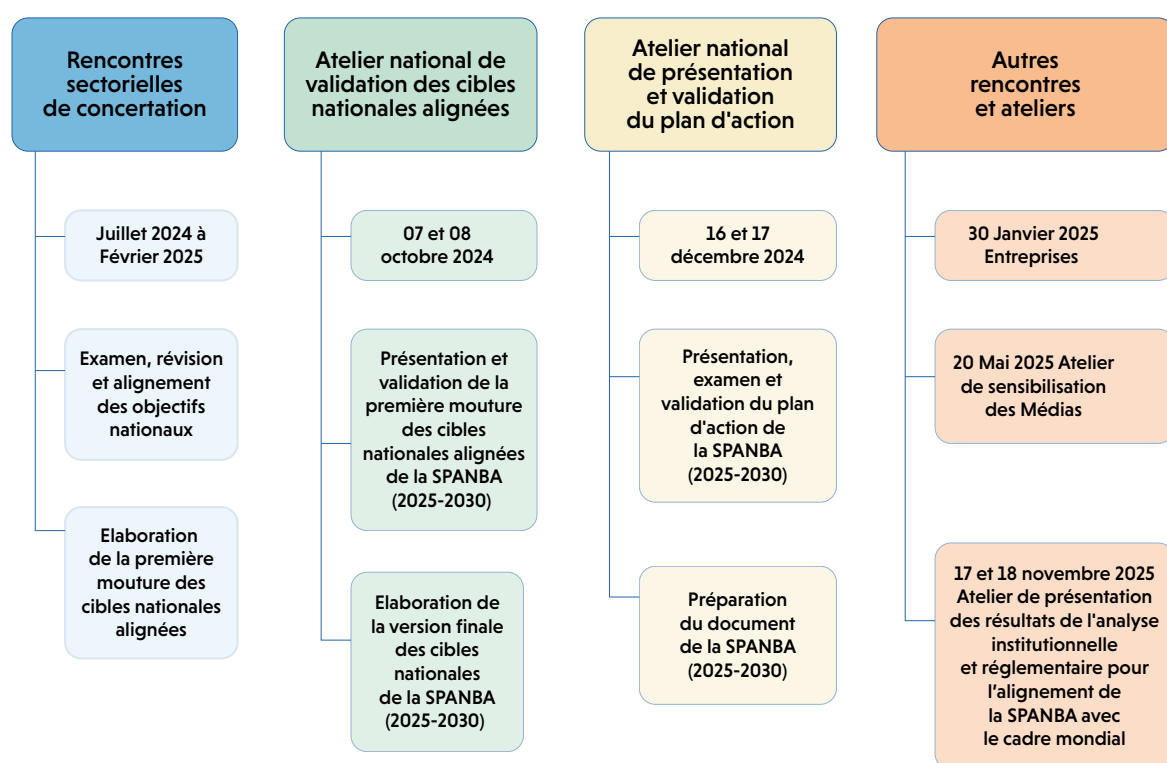


Figure 9 : Etapes pour l'alignement de la SPANB (2016 - 2030) sur le nouveau Cadre mondial de la biodiversité



7.1. RENCONTRES SECTORIELLES DE CONCERTATION

La préparation de la SPANBA (2025-2030) a été entamée à travers l'organisation de plus d'une cinquantaine de rencontres sectorielles nationales, échelonnées entre les mois de juillet 2024 et février 2025. Ces rencontres ont réuni les représentants de plus d'une cinquantaine de ministères, d'institutions et d'autres organismes.

Ce processus a également bénéficié de la contribution des représentants de la société civile. La participation du grand public a, par ailleurs, été encouragée à travers le portail électronique du Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie (MEQV).

Les rencontres sectorielles ont permis de discuter les points suivants :

- les résultats de l'analyse de la cohérence entre les objectifs nationaux et les nouvelles cibles mondiales;
- les propositions de révisions préliminaires visant à améliorer cet alignement ;
- l'examen de la concordance des cibles mondiales avec les besoins spécifiques des secteurs ;
- la pertinence de la mise à jour des objectifs nationaux afin de les aligner sur les nouvelles cibles mondiales ;
- l'identification des objectifs nationaux non alignés avec les cibles mondiales ;
- les priorités en matière de biodiversité,

en tenant compte des défis propres à chaque secteur.

Ces rencontres sectorielles ont constitué une plateforme essentielle pour examiner les cibles mondiales de biodiversité, ainsi que pour réviser et actualiser les 21 objectifs nationaux de la SPANB (2016-2030), afin d'assurer leur alignement avec lesdites cibles. Les échanges ont permis de formuler des recommandations pour chaque cible mondiale, en soulignant l'importance d'adopter une approche intégrée et collaborative visant à atteindre à la fois les objectifs nationaux et les objectifs globaux. Les concertations ont abouti à l'élaboration d'un projet d'alignement des 21 objectifs nationaux de la SPANB (2016-2030) avec les cibles mondiales. Une première version de ce projet, comportant 23 cibles nationales alignées sur les cibles mondiales, a été élaborée à l'issue du processus de révision et d'actualisation.

Les discussions menées lors des rencontres sectorielles ont également mis en évidence la nécessité de coordonner les efforts à tous les niveaux. Les cibles nationales ainsi définies répondent aux priorités et orientations sectorielles, tout en tenant compte des objectifs spécifiques des cibles mondiales, afin de les intégrer efficacement dans le cadre national et d'assurer une meilleure harmonisation ainsi qu'une plus grande efficacité des actions.

7.2. ATELIER NATIONAL DE VALIDATION DES CIBLES NATIONALES ALIGNÉES

La version préliminaire, comprenant 23 cibles nationales ainsi que leurs mesures de mise en œuvre, a été présentée lors d'un atelier national de validation tenu les 7 et 8 octobre 2024 à Alger. Cet atelier a réuni 90 participants, dont 39 femmes, représentant une cinquantaine de ministères, d'institutions et d'autres organismes concernés, y compris des représentants de la société civile et des jeunes.

Au cours des deux journées de l'atelier, douze groupes de travail thématiques et de discussions ont été constitués. Les participants ont examiné et révisé la version proposée.

Les travaux de ces groupes ont permis de finaliser et d'adopter une nouvelle version comportant 24 cibles nationales alignées sur les cibles mondiales de la biodiversité (Annexe I).

L'atelier a également constitué un cadre de concertation pour recueillir les observations des différents secteurs concernés, en vue de garantir l'adaptation des cibles nationales aux spécificités sectorielles. Ce processus participatif a permis d'aboutir à la finalisation du document des cibles nationales et à l'élaboration d'un projet de plan d'action.



Reunion sectorielle pour l'alignement des cibles nationales, Août 2024

7.3. ATELIER NATIONAL DE PRÉSENTATION ET D'EXAMEN DU PLAN D'ACTION DE LA SPANBA

L'atelier national de présentation et d'examen pour la validation préliminaire du Plan d'Actions de la SPANBA s'est tenu à Alger le lundi 16 et mardi 17 décembre 2024, en présence de 69 participants représentant tous les secteurs concernés, ainsi que les membres de la société civile. Au cours de cette rencontre, le cadre stratégique national a été examiné, révisé et adopté, et une nouvelle version du Plan d'Actions de la SPANBA a été produite (Annexe II).

L'atelier a également permis d'engager une concertation approfondie sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre des cibles nationales. Ces échanges ont conduit à la révision et à la validation de ces modalités, à la définition de leurs échéanciers, ainsi qu'à l'identification des secteurs responsables et partenaires, afin d'assurer une coordination efficace et le respect des délais pour la mise en œuvre des actions prévues.

7.4. IMPLICATION DES ENTREPRISES ALGÉRIENNES ET ÉTRANGÈRES

Pour la première fois depuis l'adhésion de l'Algérie à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, les représentants des principales entreprises algériennes, publiques et privées ainsi que les entreprises étrangères implantées en Algérie ont été étroitement associées à la mise en œuvre de l'Article 6 de ladite convention. En effet, un atelier de dialogue et de sensibilisation desdites entreprises s'est tenu le 30 janvier 2025 en présence de 92 participants. Au cours de cette rencontre les cibles et mesures de la SPANBA qui requièrent la participation et la contribution des entreprises ont été présentées.

A l'issue de cette rencontre une « Déclaration d'Intention des Entreprises Algériennes et Etrangères pour la Préservation et la Valorisation de la Biodiversité » a été adoptée. Elle vise à impliquer les entreprises signataires à apporter leur contribution, selon leurs moyens et leurs champs d'activité respectifs, à la mise en œuvre effective des cibles nationales et des mesures de mise en œuvre de la SPANBA (2025-2030) qui les concernent.

7.5. IMPLICATION DES MÉDIAS ALGÉRIENS

Un atelier de sensibilisation et de dialogue avec les représentants des médias, publics et privés, portant sur la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité alignés (SPANBA-2025-2030) au Cadre mondial, a été organisé à Alger le 20 mai 2025, réunissant plus de 80 participants. Cet événement a été marqué par la participation de la Ministre de l'Environnement et de la Qualité de la Vie ainsi que du Ministre de la Communication.

Cet atelier, le premier du genre, constitue une étape importante à la fois dans le processus de finalisation et dans le lancement de la mise en œuvre de la SPANBA. Il a également coïncidé avec la célébration, en 2025, de la Journée internationale de la biodiversité, placée sous le thème « **Harmonie avec la nature et développement durable** ».

Les principaux objectifs de l'atelier étaient de présenter les cibles nationales et les mesures de mise en œuvre de la SPANBA 2025-2030, pour lesquelles la contribution des médias est essentielle et d'initier un dialogue sur les modalités de leur implication tout au long de la mise en œuvre de la stratégie.

Les objectifs spécifiques de l'atelier étaient les suivants :

- Célébrer la Journée Internationale de la Biodiversité tout en sensibilisant les représentants des médias (presse écrite, audiovisuelle et électronique), à l'importance de la préservation et de la valorisation du capital naturel de l'Algérie ;
- Présenter et discuter les cibles, les mesures de mise en œuvre et les modalités opérationnelles de la SPANBA nécessitant l'implication des médias ;
- Convenir d'un cadre de dialogue en vue d'opérationnaliser la contribution des médias.

A l'issue d'un débat interactif, les participants ont recommandé l'établissement d'un partenariat entre le secteur de l'environnement et celui de la communication pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de la biodiversité, axée sur la formation des journalistes ainsi que sur l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'éducation du public aux niveaux national et local.



Atelier de sensibilisation des médias, 20 Mai 2025

7.6. VALIDATION DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ ALIGNÉS SUR LE CADRE MONDIAL DE KUNMING- MONTREAL

La version finale de la SPANBA 2025-2030 a été présentée et validée le 24 décembre 2025 lors d'une réunion extraordinaire du Comité Intersectoriel de la Biodiversité (CIB) convoqué à cet effet. La réunion s'est tenue en présence

des représentants de l'ensemble des secteurs et agences concernés. A cette occasion des présentations détaillées ayant contribué à son élaboration ont été effectuées.



Atelier de validation de la SPANBA, 24 décembre 2025

VIII. CADRE STRATÉGIQUE NATIONAL

8.1. VISION ET MISSION

L'Algérie a structuré sa gouvernance environnementale qui s'est traduite par une planification stratégique continue, menant à l'adoption de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB). Aujourd'hui, en alignant ses ambitions

nationales sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'Algérie réaffirme sa détermination à protéger ses équilibres naturels à travers la vision et la mission suivantes :

La vision de la SPANBA est « celle d'une société vivant en harmonie avec la nature, où la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains ».

La mission 2030 de la nouvelle stratégie nationale de la biodiversité « Mettre en œuvre des mesures urgentes et décisives visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité, à restaurer et à valoriser ses multiples services écosystémiques au service du bien-être et de la prospérité des générations présentes et futures ».

Cette mission s'inscrit dans le cadre des nouvelles attributions du département ministériel chargé de l'environnement et de la Qualité de la Vie et traduit le lien indissoluble entre la qualité de l'environnement et le bien-être de l'être humain et sa santé physique et mentale.

Le nouveau cadre stratégique national s'articule autour de quatre objectifs contribuant à la réalisation de la vision et de la mission de la nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité SPANBA (2025-2030) qui vise, conformément aux dispositions de la constitution algérienne, à concrétiser l'émergence « d'une Algérie nouvelle vivant en harmonie avec la nature ».

8.2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les cibles nationales et mesures de mise en œuvre de la SPANBA (2025-2030) ont constitué la trame de la définition des quatre objectifs stratégiques nationaux afin de les

aligner aux quatre objectifs du Cadre mondial de la Biodiversité. Ces objectifs stratégiques nationaux sont les suivants :



Objectif Stratégique A: Arrêter et inverser la perte de la biodiversité et des espèces menacées, en préservant, en augmentant la superficie des écosystèmes et en restaurant leur résilience et leur adaptation, tout en augmentant leur contribution à la lutte contre les changements climatiques et en améliorant les services écosystémiques.

Cet objectif stratégique national relie la conservation de la biodiversité, la restauration écologique et la résilience climatique des écosystèmes. Il s'appuie sur la SPANB 2016–2030 et s'aligne sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

La SPANB 2016–2030 avait défini comme orientation stratégique la conservation de biodiversité et la restauration des écosystèmes dégradés, conformément aux Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

En Algérie, les écosystèmes forestiers, steppiques, sahariens et côtiers assurent des fonctions vitales par la régulation hydrologique, la protection contre l'érosion et le maintien de la fertilité des sols. Cependant, ces écosystèmes subissent des pressions croissantes dues aux activités humaines, à la désertification, au changement climatique et à la surexploitation. Le renforcement de la résilience de ces écosystèmes, la restauration des habitats dégradés et la valorisation durable de la biodiversité constituent des priorités nationales.



Objectif Stratégique B : Préserver, renforcer et valoriser les contributions multiples des services écosystémiques au bien-être et à la prospérité durables des générations présentes et futures.

Cet objectif stratégique national est en étroite cohérence avec les orientations de la SPANB 2016–2030, qui comportait une orientation stratégique consacrée au maintien et à l'amélioration des services écosystémiques.

Il s'agit de garantir que la nature continue d'assurer et de fournir ses services écosystémiques à savoir, la régulation du climat, l'approvisionnement en eau, la fertilité des sols, la pollinisation et la protection contre les risques naturels, tout en contribuant à la sécurité alimentaire, à la santé et aux moyens de subsistance.

Cet objectif stratégique national s'aligne au Cadre mondial en reconnaissant que la biodiversité est un capital naturel essentiel à la prospérité et à la qualité de vie des populations. Cet alignement concerne notamment la gestion durable des espèces sauvages, la restauration et le maintien des services écosystémiques essentiels, l'amélioration de la connectivité et de la résilience des écosystèmes ainsi que le renforcement des contributions de la nature à la santé et au bien-être.

Ainsi, cet objectif stratégique national et le Cadre mondial reconnaissent que la biodiversité est une source durable de bien-être, de prospérité et de résilience pour l'Algérie, en intégrant les valeurs de la nature dans la planification et les politiques de développement.

Objectif Stratégique C : Protéger, préserver, renforcer et valoriser, au profit des générations présentes et futures, le savoir-faire et les connaissances ancestraux et traditionnels, ainsi que le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques tout en tirant pleinement profit des avantages des technologies modernes, y compris des avancées de la biotechnologie respectueuse de la santé humaine et de l'environnement.

L'objectif stratégique C s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans la SPANB (2016-2030). Cet objectif stratégique national reconnaît le rôle fondamental des savoirs traditionnels dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il vise la préservation du patrimoine immatériel lié à la biodiversité et à favoriser une économie durable fondée sur la biodiversité, respectueuse de la santé humaine et de l'environnement au bénéfice des générations présentes et futures.

En outre, cet objectif stratégique national encourage l'utilisation des technologies modernes et des avancées biotechnologiques respectueuses de l'environnement et de la santé humaine, qui représentent une opportunité pour la valorisation durable de la biodiversité.



Objectif Stratégique D : Déployer tous les moyens nécessaires à la concrétisation de la vision et de la mission 2030 de la stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité alignés (SPANBA) y compris en matière de financement, en particulier à travers l'accès renforcé aux sources de financement multilatérales, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et le transfert de technologies grâce à une coopération Nord-Sud renouvelée, une coopération Sud-Sud renforcée et à une coopération triangulaire repensée.

Cet objectif stratégique national vise à mobiliser tous les moyens nécessaires pour concrétiser la mission et la vision nationales de la biodiversité, en renforçant l'accès aux financements multilatéraux, les capacités institutionnelles et scientifiques, ainsi que la coopération internationale (Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire).

Cet objectif stratégique national s'inscrit dans la continuité de la SPANB 2016-2030, qui soulignait dans ses orientations l'importance de la mobilisation des ressources financières, techniques et humaines pour assurer la mise en œuvre effective des actions de conservation et de valorisation de la biodiversité. La nouvelle SPANBA 2025-2030 renforce cette orientation en plaçant la mobilisation durable des moyens au centre de sa vision et de sa mission, afin de garantir le passage de la planification à l'action. Il s'aligne également sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal, qui appelle à mobiliser davantage de ressources financières, à renforcer les capacités et à favoriser le transfert de technologies et la coopération scientifique.

Ces quatre objectifs stratégiques nationaux de la SPANBA (2025-2030) se déclinent en 24 cibles nationales (Tableau 5) pour lesquelles 93 mesures de mise en œuvre ont été développées et regroupées dans un plan d'action (Annexe 2).



Tableau 5 : Répartition des cibles par objectif stratégique national

Objectif stratégique national	Cibles nationales
Objectif stratégique national A	1-2-3-4-6-7-8
Objectif stratégique national B	5- 9-10-15
Objectif stratégique national C	11-16
Objectif stratégique national D	12-13-14-15-17-18-19-20-21-22-23-24

8.3. CIBLES NATIONALES ALIGNÉES AUX CIBLES MONDIALES

Les cibles nationales, alignées sur celles du Cadre mondial, sont au nombre de 24 (Annexe 1). Elles résultent d'un processus de concertation intersectorielle visant, d'une part, à répondre aux engagements internationaux et, d'autre part, à contribuer aux objectifs globaux de préservation de la biodiversité. Ces cibles couvrent les thématiques suivantes :

- La planification spatiale participative ;
- La conservation et la protection des écosystèmes ;
- La restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- La gestion et l'utilisation durables de la biodiversité ;
- Le renforcement de la résilience des écosystèmes face aux effets des changements climatiques ;
- La réduction des impacts de la pollution ;
- La biodiversité urbaine ;
- L'APA (accès et partage des avantages) et la biosécurité ;

- L'intégration de la biodiversité dans les secteurs ;
- Les mécanismes de financement ;
- Le renforcement des capacités et de la coopération ;
- L'amélioration et le partage des connaissances ;
- L'implication de la population, notamment des femmes dans la gestion et la conservation de la biodiversité.

Afin de garantir la mise en œuvre effective de ces 24 cibles nationales, 93 mesures de mise en œuvre ont été définies. Ces mesures représentent les actions principales du plan d'actions de la SPANBA (Annexe 2).

8.4. PLAN D'ACTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE ALIGNÉE

Le plan d'actions de la Stratégie Nationale de la Biodiversité Alignée (SPANBA) sur les objectifs et cibles du Cadre mondial, a été élaboré sur la base des résultats d'un processus participatif.

Ce plan se structure autour de 93 mesures de mise en œuvre, rattachées aux 24 nouvelles cibles nationales. Ces mesures sont déclinées en 205 modalités opérationnelles (détaillées en Annexe 2). Afin de garantir l'opérationnalité du dispositif, un secteur responsable ainsi que des secteurs partenaires sont désignés et un

échancier de mise en œuvre est établi afin d'assurer le suivi de leur réalisation.

Cette organisation structurée assure une coordination rigoureuse des interventions nationales et permet un suivi transparent des progrès réalisés. Elle garantit ainsi une mise en œuvre efficace des priorités de l'Algérie, tout en contribuant activement à l'atteinte des objectifs mondiaux pour la préservation de la biodiversité. »

IX. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les principaux moyens de mise en œuvre de la SPANBA comprennent :

- les organes de mise en œuvre
- les moyens de financement
- l'implication des parties prenantes

9.1. ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SPANBA

Les organes de mise en œuvre assurent la gouvernance et la mise en œuvre de la SPANBA. Ils sont représentés par :

- L'Équipe SPANBA
- Le Comité Intersectoriel pour la Biodiversité (CIB)
- Les Comités Sectoriels pour la Biodiversité (CSB)
- Les Comités Locaux pour le Suivi et la Coordination de la mise en œuvre de la SPANBA (CLSC)

9.1.1. EQUIPE SPANBA

Conformément à la mesure 87 relative au renforcement de la contribution du CIB pour le suivi et la mise en œuvre de la stratégie, la modalité 189 prévoit la désignation d'une équipe dédiée au sein du Ministère chargé de l'Environnement (MEQV) pour appuyer l'exécution de la stratégie (ci-après dénommée « Équipe SPANBA »).

départements ministériels pour l'élaboration et l'exécution de leurs Plans d'Actions Sectoriels pour la Biodiversité (PASB).

9.1.2. COMITÉ INTERSECTORIEL POUR LA BIODIVERSITÉ (CIB)

Le CIB, institué par décision ministérielle, regroupe les points focaux de l'ensemble des secteurs concernés. Conformément à



Réunion du Comité Intersectoriel de la Biodiversité (CIB)

Cette équipe est domiciliée au niveau du MEQV et se compose d'un Coordonnateur Principal, assisté d'un Assistant Coordonnateur pour les CLSC (échelon local) et d'un Assistant Coordonnateur pour les CSB (échelon sectoriel).

son mandat, il est l'organe central chargé de la gouvernance, du suivi-évaluation régulier et de la coordination de la mise en œuvre de la SPANBA 2025-2030. Le comité se réunit au minimum quatre fois par an, et aussi souvent que nécessaire.

L'Équipe SPANBA a pour missions de :

- Coordonner la mise en œuvre opérationnelle de la SPANBA ;
- Apporter une assistance aux organes de mise en œuvre de la SPANBA ;
- Organiser les réunions et dynamiser les travaux du Comité Intersectoriel pour la Biodiversité (CIB) ;
- Veiller à la mise en œuvre du système de suivi-évaluation de la SPANBA en tant qu'outil de pilotage stratégique ;
- Fournir un appui technique aux

En tant qu'instance principale de pilotage, le CIB assure la cohérence des interventions. Pour garantir son efficacité, la mesure 87 prévoit le renforcement de ses capacités de suivi. À cet effet, la modalité opérationnelle 188 précise l'élaboration d'une feuille de route dédiée, outil stratégique destiné à structurer l'action du comité.

Cette feuille de route traduit concrètement les missions confiées au CIB telles que définies par la décision ministérielle. Elle constitue un levier opérationnel pour planifier, organiser et coordonner les travaux, garantissant ainsi un suivi rigoureux des progrès accomplis. Elle définit les priorités, les échéances et les responsabilités de chaque membre, facilitant le pilotage à travers le système de suivi et les

indicateurs de performance établis dans la stratégie

9.1.3. COMITÉ SECTORIEL POUR LA BIODIVERSITÉ (CSB)

Chaque secteur est appelé à mettre en place un CSB, coordonné par le point focal sectoriel siégeant au sein du CIB. Ce comité est chargé de la gouvernance et du suivi-évaluation du Plan d'Action Sectoriel pour la Biodiversité (PASB).

La mesure 49 vise le renforcement du cadre réglementaire afin d'assurer l'intégration systématique de la biodiversité dans toutes les planifications et les projets sectoriels. À cet effet, la modalité 116 porte sur la mise à jour régulière de ces PASB pour garantir leur pertinence.

Tous les secteurs sont tenus de développer leur propre PASB et d'en assurer la mise en œuvre effective. Bien que plusieurs plans d'actions sectoriels aient été définis lors du processus d'élaboration de la SPANB 2016-2030, ils devront impérativement être alignés sur la nouvelle SPANBA et validés par le CIB.

9.1.4. COMITÉS LOCAUX POUR LE SUIVI ET LA COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SPANBA (CLSC)

Au niveau local, selon la mesure 56, des Comités locaux pour le suivi et la coordination (CLSC) seront mis en place dans chaque Wilaya, en collaboration avec le Ministère chargé des Collectivités Locales. Ces comités

seront chargés de la gouvernance, du suivi-évaluation et de la coordination de la mise en œuvre de la SPANBA déclinée à l'échelle local. A cet effet, la mesure 55 vise à encourager les élus locaux à décliner la SPANBA, tout en l'adaptant aux spécificités de leurs territoires respectifs.

Afin de garantir une action cohérente et efficace des CLSC, il est nécessaire d'élaborer des termes de référence définissant leur composition, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement, conformément à la modalité 130.

9.1.5. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE MISE EN ŒUVRE

Afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée de la SPANBA, des réunions de coordination pourront être organisées entre les membres du CIB et les coordonnateurs des CLSC. Ces rencontres auront pour objectif de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions entre les échelons national et local. Elles seront planifiées selon les besoins identifiés.

Par ailleurs, une réunion regroupant l'ensemble des organes de mise en œuvre, à savoir les membres du CIB, des CLSC et des CSB, se tiendra à la fin de chaque année. Cette rencontre aura pour objet d'établir le bilan de l'état d'avancement de la SPANBA aux niveaux national, local et sectoriel. Cette démarche garantit un suivi et une évaluation en synergie, impliquant l'ensemble des secteurs et les acteurs nationaux et locaux.

9.2. FINANCEMENT

Le financement de la SPANBA sera assuré par la conjonction de la mobilisation des ressources nationales et internationales :

a. Financement national

Le budget nécessaire à l'amorçage de la mise en œuvre de la SPANB pour la période 2016-2020 a été estimé à au moins 100 Millions

USD soit 20 Millions USD annuellement. Cette estimation a été considérée comme un chiffre conservatif. La mise en œuvre de l'ensemble des plans d'Actions sectoriels pour la biodiversité représente un montant conséquent, qui devra faire l'objet d'une évaluation précise par chaque secteur. Les efforts devront être répartis entre les sources nationales et internationales. Les



investissements publics, via le budget de l'État et les appuis de la coopération internationale pourront servir de levier afin de mobiliser des financements additionnels en provenance du secteur privé.

b. Financement international

La mise en œuvre de la SPANBA bénéficiera de l'appui du projet PNUD-BIOFIN Algérie, qui vise à accompagner le pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de financement de la biodiversité pour un avenir durable. La méthodologie de cette initiative repose sur une approche permettant d'évaluer systématiquement les besoins de financement et de mobiliser les ressources nécessaires.

En attendant la finalisation du projet BIOFIN, un projet du Fonds pour l'Environnement Mondial, coordonné par le Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie avec l'appui du PNUD pour un montant de 300 000 USD permettra d'amorcer la mise en œuvre de certaines mesures prioritaires, notamment celles relatives à la déclinaison locale de la SPANBA.

Par ailleurs, la création récente du Fonds pour le Cadre mondial (GBFF), sous l'égide du FEM, offre une opportunité majeure pour la soumission d'un projet d'envergure en appui à la SPANBA. En effet, en adoptant le Cadre mondial, les 186 Parties à la Convention sur

la diversité biologique ont recommandé la création d'un fonds mondial capable de mobiliser et de décaisser rapidement des ressources nouvelles et additionnelles, à la hauteur des ambitions du Cadre. À cette fin, le FEM a été mandaté pour établir un fonds d'affectation spéciale dédié à cet appui.

En réponse à cette décision, la septième session de l'Assemblée du FEM tenue à Vancouver (Canada) en août 2023 a institué le Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité (GBFF), afin d'aider les pays éligibles à atteindre les objectifs et cibles du Cadre, tout en renforçant la gouvernance nationale de la biodiversité.

Lors de sa première réunion, tenue en février 2024, le Conseil du GBFF a lancé un appel à projets dans le cadre de la première tranche de financement, d'un montant de 211 millions USD. Le GBFF est pleinement opérationnel depuis la fin de l'année 2024.

Il convient de souligner que la modalité opérationnelle 154 prévoit le déploiement d'une approche programmatique pour la mise en œuvre de la SPANBA, à travers le financement du FEM et de son fonds dédié au Cadre mondial. Cette modalité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 68, visant à augmenter de manière significative et progressive les ressources financières, qu'elles soient nationales, internationales ou multilatérales.

9.3. MOBILISATION DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES

La mise en œuvre de la SPANBA exige la mobilisation effective de l'ensemble des parties prenantes, en particulier, les départements ministériels et leurs institutions sous tutelle. Cette dynamique inclusive s'étend

aux collectivités locales, aux organisations de la société civile, aux entreprises publiques et privées, aux médias, aux femmes et aux jeunes.



Valorisation des produits forestiers non ligneux :
l'exemple de coopératives de l'huile de lentisque



X. CONCLUSION

La validation finale de la SPANBA 2025-2030 est intervenue le 24 décembre 2025, lors d'une réunion du Comité Intersectoriel de la Biodiversité (CIB), réunissant l'ensemble des secteurs et agences concernés. Les experts ayant contribué à son élaboration y ont présenté des travaux détaillés, consacrant ainsi l'aboutissement d'un processus collectif et participatif.

L'Algérie a toujours montré un engagement pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité. Afin de répondre à ses engagements internationaux dans le cadre de la CBD, l'Algérie a élaboré trois stratégies nationales successives :

- Une première SPANB (2000) : elle a posé les bases des connaissances scientifiques et nationales et les fondements de la planification et de la gestion de la biodiversité.
- Une deuxième SPANB (2016 – 2030) : Alignée sur les Objectifs d'Aichi, elle a permis l'intégration de la biodiversité au

sein des différents secteurs d'activité.

- La nouvelle SPANBA (2025 – 2030) : Elle représente une mise à jour de la SPANB (2016-2030) afin d'assurer son alignement stratégique avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté en 2022.

La SPANBA (2025-2030) s'inscrit donc dans la continuité de la SPANB (2016-2030). La révision des 21 objectifs nationaux alignés sur le nouveau Cadre mondial a permis de restructurer les objectifs stratégiques et les cibles nationales selon les cibles mondiales, de reformuler la vision nationale de la SPANBA à l'horizon 2030 et de définir sa mission.

L'élaboration de la SPANBA (2025-2030) s'est appuyée sur un processus inclusif et participatif. Ce processus a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés : les institutions publiques, les collectivités locales, la recherche scientifique, les universités et centres de recherche, la société civile, les médias ainsi que les secteurs public et privé à travers les entreprises



nationales et internationales. Cette démarche a permis d'assurer une mise à jour concertée, tenant compte des priorités nationales et des orientations de tous les secteurs concernés.

La SPANBA (2025-2030) se caractérise par la conciliation entre la protection de la nature, le développement économique et le bien-être des populations, en cohérence avec les orientations du Cadre mondial. Elle se distingue des SPANB précédentes par plusieurs innovations qui renforcent sa mise en œuvre :

- La déclinaison territoriale de la stratégie pour une mise en œuvre adaptée aux contextes locaux et régionaux.
- L'application de méthodologies innovantes pour le financement de la biodiversité incluant des sources nationales, internationales, publiques et privées, notamment via la mise en place d'un mécanisme dédié.
- L'implication des entreprises publiques et

privées qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre de la SPANBA à travers des engagements volontaires.

- L'implication des Médias à travers des formations dans les domaines de la biodiversité.
- L'alignement des actions de la société civile sur les objectifs et cibles de la SPANBA.
- La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation aligné sur les indicateurs mondiaux, garantissant la mesure des progrès réalisés.

Afin de soutenir et d'accompagner la mise en œuvre de la SPANBA, une stratégie de communication a été élaborée. Elle vise à sensibiliser et impliquer toutes les parties prenantes, permettant ainsi la participation des acteurs clés, en particulier, les décideurs, les élus locaux, les représentants des entreprises, les médias, la société civile, les femmes, les jeunes et le grand public.

ANNEXES



ANNEXE 1 : CIBLES NATIONALES ALIGNEES SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITE

Cibles nationales	Objectif mondial	Cibles mondiales		ODD
		Cible	Degré D'alignement	
Cible nationale 1 Assurer une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité pour toutes les zones, et veiller lors d'un changement d'affectation des terres et des mers, à réduire de manière substantielle ou à éviter la perte des zones de grande importance pour la biodiversité afin de garantir la préservation de leur intégrité écologique et la pérennité de leurs services écosystémiques.	A	1	Elevé	15 et 14
Cible nationale 2 Restaurer les écosystèmes dégradés afin de rétablir leurs fonctions et de maintenir leur équilibre, d'améliorer l'état de leur biodiversité, d'assurer leur pérennisation et de garantir durablement la production des services écosystémiques.	A	2	Elevé	15, 14 et 13
Cible nationale 3 Protéger et conserver l'intégrité écologique des écosystèmes terrestres et marins afin d'assurer leur pérennisation et garantir durablement la production des services écosystémiques grâce à la mise en place d'aires protégées ainsi que d'autres mesures de conservation par zone clé de la biodiversité.	A	3	Elevé	15 et 14
Cible nationale 4 Atténuer et si possible enrayer l'extinction des espèces à statut particulier (menacées, rares et endémiques), tant sauvages que domestiques, et améliorer leur conservation in-situ et ex-situ pour maintenir leur diversité génétique et améliorer leur potentiel d'adaptation grâce à des mesures adéquates et urgentes.	A	4	Elevé	15 et 14

Cible nationale 5 Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, en : Assurant une utilisation, des prélèvements et un commerce durable, sûrs et légaux des espèces sauvages; Protégeant et promouvant les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des populations locales. Contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations ; Investissant dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés et l'utilisation durable de la biodiversité.	B	5, 9	Elevé	14, 15, 12, 08 et 01
Cible nationale 6 Eviter, limiter, réduire et atténuer les risques relatifs aux impacts liés aux espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité, les fonctions et les services écosystémiques et réguler leur introduction.	B	6	Elevé	15 et 14
Cible nationale 7 Réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, liés à toutes les sources de pollution notamment celles d'origine agricole.	B	7	Elevé	12, 15, 14, 03 et 06
Cible nationale 8 Atténuer les effets des changements climatiques sur la biodiversité : en réduisant de manière significative d'ici 2030 les menaces sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en préservant et en renforçant la résilience et l'adaptation des écosystèmes et de la biodiversité menacés notamment ceux affectés par la désertification.	B	8, 11	Elévé	06, 15, 14 et 13

Cibles nationales	Objectif mondial	Cibles mondiales		ODD
		Cible	Degré D'alignement	
Cible nationale 9 Assurer une gestion durable des systèmes de production en adoptant des pratiques respectueuses de la biodiversité et de son utilisation durable, afin de garantir une productivité à long terme, de renforcer la sécurité alimentaire, de conserver et de restaurer la biodiversité.	B	10	Elevé	12
Cible nationale 10 Accroître de façon significative d'ici 2030 la superficie et améliorer la qualité des espaces verts urbains et périurbains, y compris les forêts urbaines et péri-urbaines par leur restauration/réhabilitation et/ou aménagement et la réhabilitation des espaces existants. Intégrer systématiquement les services écosystémiques dans les plans d'aménagement urbain pour la valorisation et la conservation de la biodiversité urbaine et faciliter l'accès à ces espaces verts et les espaces bleus afin d'améliorer la qualité du cadre de vie urbaine, la biodiversité urbaine, la santé des citoyens et minimiser l'impact des changements climatiques.	B	12	Elevé	15, 03, 11 et 13
Cible nationale 11 Mettre en œuvre les mécanismes appropriés de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques, en prenant des mesures juridiques politiques, institutionnelles et de renforcement de capacités.	C	13	Elevé	15, 16 et 17
Cible nationale 12 Intégrer la gestion durable de la biodiversité et ses valeurs dans le corpus juridique, réglementaire et les politiques de planification et renforcer la coopération à tous les niveaux.	B	14	Elevé	15, 16, 17, et 11

Cible nationale 13 Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socioéconomique de la préservation des écosystèmes naturels et l'intégration de la biodiversité avec ses multiples valeurs dans l'élaboration des plans et stratégies de développement.	B	14	Moyen	15,12 et 16
Cible nationale 14 Prendre des mesures visant à inciter les opérateurs économiques à agir, afin de communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, tout en mobilisant le secteur bancaire national pour l'investissement dans les projets de restauration et de valorisation des écosystèmes.	B	15	Elevé	15, 12, 08 et 17
Cible nationale 15 Encourager et promouvoir les modes de consommations sains et durables à travers le renforcement du cadre législatif et réglementaire, l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution et le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation.	B	16 et 21	Elevé	03, 04, 12,14 et 15
Cible nationale 16 Mettre en place un cadre juridique et institutionnel relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité.	C	17	Elevé	02, 16, 12,15 et 03
Cible nationale 17 Recenser et promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens.	D	18	Elevé	15,12 et 14
Cible nationale 18 Développer de nouveaux mécanismes de financement spécifiques à la conservation de la biodiversité et à sa valorisation, y compris ceux relatifs aux savoir-faire traditionnels, notamment par les financements innovants tels que les schémas de Paiements pour les Services Ecosystémiques, et assurer l'intégration de la biodiversité dans les différents portefeuilles de programmes, en cohérence avec les opportunités de financements internationaux.	D	19	Elevé	17, 15, 08

Cibles nationales	Objectif mondial	Cibles mondiales		ODD
		Cible	Degré D'alignement	
Cible nationale 19 Renforcer les capacités nationales en recherche scientifique et développement technologique pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, notamment par le biais de coopérations internationales telles que les coopérations Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour faciliter le transfert et l'accès à des technologies adaptées et le partage de connaissances scientifiques, tout en soutenant l'élaboration de programmes de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et visant à garantir une conformité aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité.	D	20	Elevé	13, 15 et 17
Cible nationale 20 Intensifier le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ensemble des parties prenantes en prenant en considération les besoins de tous les acteurs.	D	20	Moyen	16, 17 et 15
Cible nationale 21 Développer la capitalisation, la recherche et la formation pour améliorer la connaissance sur la biodiversité, notamment en matière d'inventaire de la biodiversité et des bonnes pratiques pour sa conservation, sa restauration et sa valorisation.	D	20	Moyen	04, 15 et 14

Cible nationale 22 Partager les connaissances et diffuser les informations sur la biodiversité afin de : Les rendre accessibles aux décideurs, aux secteurs pertinents, aux utilisateurs, aux gestionnaires et aux bénéficiaires de la biodiversité. Renforcer la prise de décision concertée et la planification en s'appuyant sur toutes les connaissances disponibles. Informer, sensibiliser et éduquer le grand public (population, utilisateurs, citoyens), y compris les jeunes, sur l'importance de la biodiversité et de son exploitation rationnelle dans le cadre d'un développement durable.	D	21	Elevé	04, 14, 15 et 16
Cible nationale 23 Intégrer les populations locales, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les jeunes ainsi que la société civile et les parties prenantes publiques et privées dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, en capitalisant les bonnes pratiques de gestion participative et assurer leur accès aux informations relatives à la biodiversité afin de susciter l'appropriation et la responsabilisation pour la préservation de la biodiversité.	D	22	Elevé	04, 10, 15, 16, 17 et 05
Cible nationale 24 Assurer l'intégration des femmes afin de leur permettre de contribuer à la mise en œuvre effective de la SPANBA et à la réalisation des trois objectifs de la Convention.	D	23	Elevé	5 et 15

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION NATIONAL ALIGNE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echancier
Cible nationale 1 : Assurer une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité pour toutes les zones, et veiller lors d'un changement d'affectation des terres et des mers, de réduire de manière substantielle ou d'éviter la perte des zones de grande importance pour la biodiversité afin de garantir la préservation de leur intégrité écologique et la pérennité de leurs services écosystémiques.			
Mesure 1 : Renforcer la synergie entre la planification spatiale de l'aménagement du territoire et la protection de la biodiversité.	1. Arrêter les modalités pratiques d'intégration des mesures de protection de la biodiversité dans les instruments de planification spatiale, en s'appuyant entre autres sur les *ZIP (Zones importantes pour les plantes) et les **KBA (key of biodiversity Area) *ZIP : zone géographique à grande valeur pour sa diversité végétale (importante pour les plantes uniquement) **KBA : zone géographique importante pour la biodiversité (faune, flore, habitats)	MHUVAT-DGAAT MICLT MEQV/ Tous les secteurs	Modalités pratiques sont arrêtées. Nombre d'intégrations de la biodiversité dans la planification spatiale. 2027-2030
	2. Actualiser le SNAT		Mise à jour du SNAT finalisée et adoptée au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG). 2026-2027
	3. Mettre en œuvre les instruments et études d'aménagement du territoire en lien avec la protection de la biodiversité.		Nombre d'instruments d'aménagement intégrant les données de biodiversité. 2026-2030
Mesure 2 : Intégrer le suivi de la biodiversité dans la planification spatiale	4. Accélérer la mise en place de l'Observatoire National de la Biodiversité. (ONB)	MEQV/ DGF DGPA MADRP ASAL Tous les secteurs concernés	Texte réglementaire relatif à l'Observatoire de la Biodiversité est adopté. 2027-2030

Mesure 2 : Modalités opérationnelles : Accélérer la mise en place de l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB)	5. Assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets relatifs à la biodiversité.	MEQV/ DGF DGPA MADRP ASAL Tous les secteurs concernés	Nombre d'évaluations des programmes et projets relatifs à la biodiversité. 2027-2030
	6. Accélérer la mise en place de l'observatoire des zones humides	MADRP-DGF/ DGPA ASAL Tous les secteurs concernés	l'Observatoire des Zones Humides est mis en place. 2026-2030
Cible nationale 2 : Restaurer les écosystèmes dégradés afin de rétablir leurs fonctions et de maintenir leur équilibre, d'améliorer l'état de leur biodiversité, d'assurer leur pérennisation, et de garantir durablement la production des services écosystémiques.			
Mesure 3 : Etablir un diagnostic sur l'état de dégradation des écosystèmes terrestres et aquatiques y compris marins	7. Etablir un référentiel typologique des habitats	MEQV MADRP MESRS/	Référentiel typologique des habitats établi. 2026-2028
	8. Analyser les facteurs de dégradation, les impacts environnementaux et les contraintes existantes.	CNL CNDRPA CNDRB DGF Tous les autres secteurs concernés	Diagnostic sur l'état de dégradation finalisé. 2026-2028
Mesure 4 : Modalités opérationnelles : 9 et 10 , secteurs responsable / partenaires	9. Etablir un répertoire cartographique des écosystèmes terrestres, côtiers et marins dégradés prioritaires sur la base d'un référentiel cartographique	MEQV MADRP MESRS/ DGF CNL CNDRPA CNDRB ASAL INCT Tous les autres secteurs concernés	Répertoire cartographique des écosystèmes prioritaires réalisé. 2027-2030
	10. Classer par ordre de priorité de restauration l'ensemble des écosystèmes dégradés.		Liste des écosystèmes prioritaires pour la restauration arrêtée. 2027-2030
Mesure 5 : Restaurer au moins 5 millions d'hectares des zones d'écosystèmes terrestres dégradés.	11. Etablir et mettre en œuvre un plan pour la sélection des écosystèmes terrestres dégradés prioritaires avec les actions pluriannuelles de restauration à mener.	MEQV MADRP- DGF/ HCDS CNL CNDRB INRF Tous les autres secteurs concernés	Plan d'action pluriannuel de restauration adopté. 5 millions d'hectares restaurés. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Mesure 6 : Impliquer la population locale dans les processus de restauration	12. Définir les modalités et les mécanismes de l'implication de la population locale dans la mise en œuvre des mesures de restauration	MADRP MEQV/ HCDS CNDRB DGF DPA CAPA CSJ Société Civile	Modalités et mécanismes d'implication des populations adoptés et mise en œuvre. 2026-2030
Cible nationale 3 : Protéger et conserver l'intégrité écologique des écosystèmes terrestres et marins afin d'assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques grâce à la mise en place d'aires protégées ainsi que d'autres mesures de conservation par zone clé de la biodiversité.			
Mesure 7 : Protéger et conserver au moins 50% des zones terrestres y compris les zones humides.	13. Compléter et actualiser l'inventaire national des sites d'intérêt à protéger et à conserver.	MEQV MADRP-DGF/ MCA MF MICLT MER MTA MESRS	Nombre et superficie des sites inventoriés et actualisés. 2026-2030
	14. Élaborer un plan d'action pluriannuel de protection et de conservation des zones terrestres prioritaires.		Plan d'action pluriannuel finalisé et 50% des zones terrestres protégées et conservées. 2026-2030
	15. Classement des zones humides prioritaires en aires protégées et mis en œuvre de la stratégie nationale des zones humides.		Taux de classement des zones humides prioritaires. 2026-2030
Mesure 8 : Protéger et conserver au moins 5% des zones marines et côtières.	16. Actualiser l'inventaire des zones marines et côtières d'importance écologique majeure	MEQV MADRP/ CNL MESRS CNRDPA CNDRB MER ENSSMAL	Pourcentage des territoires marins et côtiers répertoriés et classifiés par ordre de priorité de protection et de conservation. 2026-2030
	17. Classer au moins 30% des territoires marins et côtiers prioritaires.		Pourcentage de territoires marins et côtiers prioritaires ayant bénéficié d'un statut de protection. 2026-2030
	18. Définir une feuille de route pour protéger et conserver les zones marines et côtières répertoriées comme prioritaires		Feuille de route adoptée et mise en œuvre. 2026-2030

Mesure 9 : Renforcer la gestion, la planification, le monitoring et le suivi des zones protégées terrestres, aquatiques, y compris marines.	19. Création des entités de gestion pour les nouvelles aires protégées.	MADRP-DGF MEQV/ DPA CNDRB CNL MDN MESRS MCA	Nombre d'entités de gestion créées. 2026-2030
	20. Elaboration des instruments de gestion des aires protégées.		Pourcentage d'aires protégées disposant d'un plan de gestion validé et en cours d'exécution. 2026-2030
	21. Mettre en place un SIG dynamique sur les zones protégées		SIG mis en place. 2026-2030
	22. Promulguer les textes d'application de la loi sur les aires protégées		Textes d'application promulgués. 2026-2030
	23. Créer un réseau national des zones protégées.		Réseau national crée. 2026-2030
Mesure 10 : Définir d'autres mesures de conservation par la mise en place des Zones de Pêches Réglementées (ZPR)	24. Elaborer un cadre réglementaire fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des Zones de Pêche Réglementées (ZPR).	MADRP-DGPA / CNRDPA DGPA DPA MDN Associations des pêcheurs	Cadre réglementaire relatif aux ZPR élaboré. 2026-2030
	25. Mettre en place au moins une (01) Zone de Pêche réglementée modèle par région (Est, Centre et Ouest).		Nombre de zones de pêche réglementées modèles créées. 2026-2030
Mesure 11 : Mettre en œuvre les programmes d'action de la ligne directrice « Vers un territoire durable » du SNAT	26. Définir les modalités de mise en œuvre des PAT 2 et 3 relatifs à la protection des écosystèmes, la conservation des sols et la lutte contre la désertification	MHUVAT - DGAAT/ MEQV Tous les autres secteurs concernés	Modalités de mise en œuvre PAT2 et 3 arrêtées. 2026-2030
Mesure 12 : Renforcer le cadre réglementaire pour la lutte contre les atteintes à la biodiversité.	27. Analyser et actualiser le cadre réglementaire afin d'apporter des précisions et combler les éventuels vides juridiques.	MEQV MADRP-DGF MADRP-DGPA/ ANN CNDRB CNRDPA	Dispositif juridique et réglementaire actualisé et mis en œuvre. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Mesure 13 : Impliquer la population locale dans les processus de conservation et de préservation de la biodiversité.	28. Définir les modalités et les mécanismes de l'implication de la population locale dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de préservation de la biodiversité	MADRP-DGF MEQV/ CNDRB DPA CAPA CSJ Société Civile	Modalités et mécanismes d'implication adoptés et mis en œuvre. 2026-2030
Cible nationale 4 : Atténuer et si possible enrayer l'extinction des espèces à statut particulier (menacées, rares et endémiques), tant sauvages que domestiques, et améliorer leur conservation in-situ et ex-situ pour maintenir leur diversité génétique et améliorer leur potentiel d'adaptation grâce à des mesures adéquates et urgentes.			
Mesure 14 : Atténuer l'extinction des espèces à statut particulier	29. Elaborer les critères d'évaluation du statut de la faune et de la flore.	MEQV MADRP MESRS/ ANN CNL INRF	Critères d'évaluation du statut de la faune et de la flore définis. 2026-2030
	30. Etablir les listes rouges nationales.	CNDRB INRAA DGF INRF CNRDPA MCA	Listes rouges nationales établies (selon les standards UICN). 2026-2030
	31. Identifier les espèces à statut particulier menacées, nécessitant en priorité une conservation renforcée.	MEQV MADRP/ DGF CNDRB ANN INRF INRAA MESRS MCA CNRDPA	Liste des espèces menacées nécessitant une conservation prioritaire établie. 2026-2030
Mesure 15 : Renforcer et mettre en œuvre les dispositions de conservation et de rétablissement des espèces à statut particulier, afin de réduire de manière significative leur risque d'extinction, et d'assurer la gestion durable de leurs habitats naturels	32. Préparer et mettre en œuvre des plans d'actions pour la conservation, la gestion spécifique et le rétablissement des espèces sauvages identifiées et de leurs habitats naturels.	MADRP MEQV/ DGF CNDRB ANN INRF CNRDPA MESRS	Nombre de plans d'action mis en œuvre. 2026-2030

Mesure 16 : Renforcer la conservation des semences locales cultivées et des races animales natives.	33. Recenser par ordre de priorité les variétés traditionnelles et locales cultivées et les races animales domestiques menacées	MADRP/ INRAA CNDRB INRF MESRS DGF MEQV	Recensement des variétés et races menacées établi par ordre de priorité. 2026-2030
	34. Identifier les mesures à prendre pour la conservation des variétés végétales traditionnelles et des races animales domestiques menacées.		Mesures de conservation identifiées. 2026-2030
	35. Mettre en place une banque de semences.		Banque de semence mise en place. 2026-2030
Mesure 17 : Renforcer les dispositifs de lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages.	36. Elaborer et renforcer les mesures de surveillance, de contrôle, et les dispositifs réglementaires pour lutter contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages.	MADRP-DGF MADRP-DGPA/ CNDRB CNRDPA INRF MCA MESRS MICLT MDN MEQV Douanes Société Civile	Mesures de surveillance et de contrôle renforcées, adoptées et mises en œuvre. 2026-2030
	37. Elaborer la liste des espèces menacées par le braconnage		Nombre d'espèces sauvages à haut risque de braconnage et de trafic identifiées et listées. 2026-2030
Cible nationale 5 : Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, en : a) Assurant une utilisation, des prélèvements et un commerce durable, sûrs et légaux des espèces sauvages ; b) Protégeant et promouvant les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des populations locales. c) Contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations ; d) Investissant dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés et l'utilisation durable de la biodiversité.			
Mesure 18 : Renforcer les mesures d'exploitation durable des espèces sauvages.	38. Mettre en place une base de données des espèces sauvages d'intérêt économique	MEQV MADRP MESRS/ CNDRB DGF DGPA INRF CNRDPA MS Autres partenaires	Base de données des espèces d'intérêt économique fonctionnelle et mise à jour. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echancier
Mesure 18 : Renforcer les mesures d'exploitation durable des espèces sauvages.	39. Elaborer et mettre en œuvre les mesures réglementaires pour assurer une exploitation et une utilisation durables des espèces sauvages.	MEQV MADRP MESRS/ CNDRB DGF DGPA INRF CNRDPA MS Autres partenaires	Mesures réglementaires adoptées et mise en œuvre. 2026-2030
	40. Développer des guides de bonnes pratiques pour une exploitation durable des espèces sauvages		Nombre de Guides de bonnes pratiques élaborés et diffusés. 2026-2030
Mesure 19 : Développer les filières clés de la biodiversité pour la valorisation durable des espèces locales et la création d'emplois pérennes qui génèrent des revenus pour les populations locales.	41. Identifier les filières clés de la biodiversité et élaborer des plans d'exploitation durable.		Plan d'exploitation durable des filières clés finalisé. 2026-2030
	42. Promouvoir et développer l'écotourisme dans des zones à valeur écologique		Plan de gestion et d'exploitation écotouristique adopté. 2026-2030
	43. Normaliser les produits de l'artisanat issus de la biodiversité en vue de leur labélisation	MADRP-DGF MADRP-DGPA/ MEQV// CNFE CNDRB CNRDPA ANN MESRS MEFP MTA Autres secteurs concernés	Référentiel de normalisation et de labellisation établi. 2026-2030
	44. Développer des programmes de formation sur les filières de valorisation durable de la biodiversité		Programme de formation élaboré. 2026-2030
	45. Sensibiliser les populations locales sur l'importance économique des espèces sauvages		Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées. 2026-2030
	46. Valoriser et commercialiser les plantes aromatiques et médicinales		Dispositif de valorisation et de commercialisation des PAM opérationne. 2026-2030

Mesure 20 : Promouvoir les opportunités de croissance verte et l'économie bleue liées à la biodiversité.	47. Mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie Nationale de l'Economie Bleue (SNEB).	MADRP-DGPA MEQV/ CNRDPA MESRS MFP MI CNL CNFE Startups Société Civile Autres secteurs concernés En concertation avec la population locale et les professionnelles de la pêche.	Dispositions de la Stratégie Nationale de l'Économie Bleue mises en œuvre. 2026-2030
	48. Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les avantages de l'économie verte et bleue et leur impact sur l'environnement et la santé.	MEQV MADRP-DGF MADRP-DGPA/ CNFE MESRS MFP MI MTESS CNRDPA JEH	Nombre de campagnes d'information menées sur les avantages de l'économie verte et bleue. 2027-2030
	49. Accompagner la création de petites et moyennes entreprises (PME) relevant de l'économie verte et bleue.	Startups Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre de PME de l'économie verte et de l'économie bleue créées. 2027-2030
Mesure 21 : Adapter, actualiser, et mettre en place une législation et une réglementation sur le commerce légal des espèces sauvages, tout en respectant et en protégeant les bonnes pratiques traditionnelles en matière d'utilisation durable ;	50. Préparer un cadre juridique et réglementaire actualisé et adapté pour le commerce légal des espèces sauvages,	MEQV MADRP-DGF MADRP-DGPA/ MESRS MFEP MI MTP ANN MCPE MTA Société Civile Autres secteurs et partenaires concernés	Cadre juridique et réglementaire du commerce des espèces sauvages actualisé. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echéancier
Mesure 22 : Recenser et répertorier les savoirs et savoir-faire liés à l'utilisation durable des espèces sauvages par les populations locales.	51. Intégrer dans la banque de données des connaissances traditionnelles un répertoire des savoirs et savoirs faibles traditionnels et pratiques d'utilisation durable des espèces sauvages par les populations locales.	MEQV-CNDRB/ DGF ANN MADRP DGPAR MESRS MFEP MI MCA CNRDPA Société Civile Autres secteurs concernés	Répertoire des savoirs et savoirs faibles traditionnels et pratiques d'utilisation durable réalisé et intégré dans la banque de données. 2026-2030
Mesure 23 : Renforcer les dispositions de réduction des risques liés à l'utilisation, au commerce et à la consommation des espèces sauvages pour la santé humaine.	52. Initier des campagnes de sensibilisation du grand public sur les risques sanitaires liés à la consommation et au commerce de certaines espèces sauvages.	MS MADRP MEQV ANSS/ DGF CNFE CNDRB DGPA MESRS MFEP MI CNRDPA MCPE Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre de campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires réalisées. 2026-2030
	53. Identifier et mettre en œuvre des mesures de réduction des risques sanitaires liés à l'utilisation, au commerce et à la consommation des espèces sauvages.	MS MADRP MEQV ANSS/ DGF CNFE CNDRB DGPA MESRS MFEP MI CNRDPA MCPE Société Civile Autres secteurs concernés	Mesures de réduction des risques sanitaires adoptées et mises en œuvre. 2026-2030

Cible nationale 6 : Eviter, limiter, réduire et atténuer les risques relatifs aux impacts liés aux espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité, les fonctions et les services écosystémiques et réguler leur introduction.			
Mesure 24 : Mettre en place un processus d'identification, de recensement, de suivi et d'évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur la biodiversité locale et la santé des écosystèmes.	54. Etablir un programme de recherche scientifique sur les EEE	MESRS MEQV MADRP/ CNDRB MESRS DGF CNL CNFE DGPA DPA ANN INRA INRF INPV CNRDPA LNCAPPASM INRF Douanes MT MDN Gardes cotes Autres secteurs concernés	Programme de recherche scientifique sur les EEE établi. 2026-2030
	55. Mettre en place un système de monitoring des EEE et identifier leurs impacts		Système de monitoring des EEE est mis en place. 2026-2030
	56. Etablir un programme de renforcement de capacités sur l'identification des EEE et le suivi de leurs voies d'introduction.		Programme de formation et de renforcement des capacités établi. 2026-2030
	57. Elaborer un programme national relatif à la gestion des EEE		Programme national relatif à la gestion des EEE élaboré. 2026-2030
Mesure 25 : Mettre en place et renforcer le cadre législatif et réglementaire spécifiques aux EEE.	58. Etablir le cadre juridique spécifique aux EEE	MEQV MADRP/ MESRS DGF CNDRB CNL ANN INRA INRF INPV CNRDPA Gendarmerie Douanes Autres secteurs concernés	Textes législatifs et réglementaires relatifs aux EEE élaborés et adoptés. 2026-2030
	59. Mettre en place des procédures de surveillances et de contrôle de l'introduction des EEE	MADRP MEQV / MADRP DGF CNDRB CNL CNFE ANN INRAA INRF INPV CNRDPA INRF Douanes Autres secteurs concernés	Procédures de contrôle et de surveillance aux frontières et sur les sites sensibles mises en place. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echéancier
Cible nationale 7 : Réduire les risques relatifs aux impacts sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, liés à toutes les sources de pollution notamment celles d'origine agricole.			
Mesure 26 : Renforcer les mesures de surveillance, de prévention et de sensibilisation sur les risques associés à l'utilisation des pesticides sur la santé	60. Renforcer les campagnes de sensibilisation au bénéfice des agriculteurs et de leurs associations professionnelles.	MADRP MS MEQV/ INRAA INPV AGIRE INVA CNFE MESRS CSJ Autres secteurs concernés	Nombre de campagnes de sensibilisation ciblées réalisées. 2026-2030
	61. Elaborer des supports de communication didactique accessibles au large public.		Supports de communication didactiques préparés et diffusés. 2026-2030
	62. Inclure dans le cursus de la formation professionnelle les avantages des bonnes pratiques sur la santé des intervenants et des rendements agricoles durables.	MFEP/ Autres Ministères concernés	Nombre de formation professionnelle agricole intégrant officiellement le module « Santé des intervenants et pratiques agricoles durables ». 2026-2030
	63. Procéder à des tests sur les produits agricoles susceptibles d'être contaminés par des taux abusifs de pesticides nuisibles à la santé des consommateurs.	MADRP/ INRAA INPV Autres secteurs concernés	Nombre de tests et d'analyses de résidus de pesticides effectués. 2026-2030
	64. Recenser et mettre en œuvre des mesures dissuasives contre l'utilisation abusive des pesticides.		Mesures dissuasives adoptées et mises en œuvre. 2026-2030

Mesure 27 : Encourager et promouvoir l'agriculture biologique, comme alternative durable.	65. Enrichir la réglementation, identifier et mettre en œuvre des mesures incitatives pour la promotion de l'agriculture biologique	MADRP / MEQV INRA INPV CSJ Autres secteurs concernés	Réglementation enrichie et mesures incitatives adoptées. 2026-2030
	66. Renforcer les capacités techniques et les compétences professionnelles pour développer l'agriculture biologique		Nombre de cadres et professionnels formés aux techniques de l'agriculture biologique. 2026-2030
	67. Encourager la création de marchés de proximité pour la vente de produits biologiques par les producteurs.		Nombre de marchés de proximité pour produits biologiques créés. 2026-2030
Mesure 28 : Encourager la valorisation des déchets organiques pour la protection de la biodiversité et sensibiliser sur l'impact de la pollution, du au plastique sur la santé humaine, et les écosystèmes,	68. Encourager et organiser la filière de valorisation des déchets organiques, tout en favorisant la formation des jeunes dans les activités de récupération et de valorisation de ces déchets.	MEQV/ MICLT AND CNL Société civile Autres secteurs concernés	Nombre de marchés de proximité pour produits biologiques créés. 2026-2030
Mesure 29 : Réduire l'impact des installations industrielles, des infrastructures, des pratiques agricoles sur la biodiversité.	69. Encourager, promouvoir et disséminer les bonnes pratiques par l'institution de distinctions honorifiques décernées aux entreprises responsables engagées dans la réduction des impacts négatifs sur la santé des écosystèmes et de la biodiversité	MEQV MI/ AND CNTPP CSJ Autres secteurs concernés	Prix institué et décerné. Nombre d'écocertification. 2026-2030
Cible nationale 8 : Atténuer les effets des changements climatiques sur la biodiversité en réduisant de manière significative d'ici 2030 les menaces sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en préservant et en renforçant la résilience et l'adaptation des écosystèmes et de la biodiversité menacés notamment ceux affectés par la désertification.			
Mesure 30 : Favoriser les synergies entre la lutte contre les changements climatiques et la conservation, la valorisation et l'utilisation durable de la biodiversité	70. Développer une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité pour les écosystèmes fragilisés par les CC et définir des plans d'adaptation.	MEQV et les secteurs concernés	Nombre d'actions et de projets d'adaptation basés sur les écosystèmes mis en œuvre. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Mesure 30 : Favoriser les synergies entre la lutte contre les changements climatiques et la conservation, la valorisation et l'utilisation durable de la biodiversité	71. Impliquer les opérateurs économiques et industriels nationaux à travers des projets forestiers visant à la création de puits de carbone	MEQV et les secteurs concernés	Nombre d'opérateurs impliqués et/ou projets. 2026-2030
	72. Promouvoir les approches d'adaptation basées sur les écosystèmes naturels.		Nombre de projets ou sites d'adaptation basés sur les écosystèmes (AbE) financés et mis en œuvre. 2026-2030
	73. Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques et de l'acidification de l'eau de mer et leurs impacts sur la biodiversité marine	MEQV et les secteurs concernés	Système de suivi des paramètres physico-chimiques du milieu marin opérationnel. 2026-2030
	74. Mettre en œuvre les actions du Plan National Climat (PNC) relatives à la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes.		Taux d'exécution physique des actions du PNC dédiées à la biodiversité et aux écosystèmes. 2026-2030
	75. Identifier et mettre en œuvre les bonnes pratiques et les innovations dans le domaine de résilience et de l'adaptation aux changements climatiques.		Nombre d'innovations ou de bonnes pratiques de résilience climatique validées et déployées à l'échelle locale. 2026-2030
	76. Promouvoir les pratiques ancestrales dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.		Nombre de systèmes ou de sites de pratiques ancestrales réhabilités et valorisés. 2026-2030

Mesure 30 : Favoriser les synergies entre la lutte contre les changements climatiques et la conservation, la valorisation et l'utilisation durable de la biodiversité	77. Renforcer les mesures de lutte contre la désertification dans les zones sensibles, notamment dans les écosystèmes steppiques et sahariens.	MEQV et les secteurs concernés	Superficie de terres steppiques et sahariennes ayant fait l'objet de mesures de lutte contre la désertification. 2026-2030
	78. Concevoir un système d'alerte précoce pour la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles, visant à protéger tous les écosystèmes sensibles		Système d'alerte précoce pour les écosystèmes sensibles conçu et déployé. 2026-2030
Mesure 31 : Promouvoir la gestion durable des forêts.	79. Identifier les mesures de gestion durable des forêts et assurer leur vulgarisation.	MADRP- DGF/ MEQV INRF Autres secteurs concernés	Mesures de gestion durables des forêts identifiées et distribuées. 2026-2030
	80. Sensibiliser et former sur la lutte contre les incendies de forêts.	MADRP- DGF/ MEQV INRF Autres secteurs concernés	Nombre de campagnes de sensibilisation et de personnes formées. 2026-2030
	81. Favoriser l'utilisation des espèces natives et résistantes dans les programmes de reboisement.		Taux d'espèces natives et résistantes utilisées dans les programmes de reboisement. 2026-2030
Mesure 32 : Poursuivre la mise en œuvre des plans et programmes de lutte contre la désertification et la sécheresse en vue de favoriser la conservation et la restauration des écosystèmes	82. Accélérer la mise en œuvre du Plan National Sécheresse , du Plan National de Reboisement PNR et du Programme d'Action National de lutte contre la désertification PAN-LCD pour favoriser la conservation et la restauration des écosystèmes	MARDP-DGF/ MEQV MICLT Société Civile Autres secteurs concernés	Taux d'exécution des actions prioritaires du Plan National Sécheresse, du PNR et du PAN-LCD. 2026-2030
	83. Poursuivre la mise en œuvre du programme de réhabilitation, d'extension et de développement du« Barrage Vert ».	MADRP/ DGF MEQV MICLT Société Civile Autres secteurs concernés	Superficie (Ha) plantée et Superficie (Ha) restaurée. 2027

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echéancier
Cible nationale 9 : Assurer une gestion durable des systèmes de production en adoptant des pratiques respectueuses de la biodiversité et de son utilisation durable, afin de garantir une productivité à long terme, de renforcer la sécurité alimentaire, de conserver et de restaurer la biodiversité.			
Mesure 33 : Promouvoir et encourager une agriculture durable et conservatrice de la biodiversité	84. Elaborer un guide de l'agriculture durable contenant les méthodes et procédés de production agricole respectueux de la santé humaine, de la fertilité des sols et de l'environnement.	MADRP/ INRAA INPV MEQV DGF ANSS MS	Guide de l'agriculture durable élaboré. 2026-2030
	85. Assurer une large diffusion, des méthodes et procédés de production agricole respectueux de la santé humaine, de la fertilité des sols et de l'environnement.		Nombre de journées de vulgarisation, d'ateliers techniques ou d'exploitations agricoles pilotes touchés par les démonstrations des méthodes du guide. 2026-2030
Mesure 34 : Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	86. Organiser des ateliers de dialogue, de vulgarisation et de formation sur le guide de l'agriculture durable.	MADRP/ INRAA INPV Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre d'ateliers organisés et nombre de participants formés. 2026-2030
Mesure 35 : Promouvoir et encourager une pêche et une aquaculture responsables et durables, en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement marin et de la biodiversité.	87. Elaborer et assurer une large diffusion d'un guide de bonnes pratiques comportant des lignes directrices pour une pêche et une aquaculture responsable et durable.	MADRP DGPA/ CNRPDA + INSPA DPA Société Civile MDN Autres secteurs concernés	Guide des bonnes pratiques préparé et disséminé. 2026-2030
	88. Assurer des formations sur les pratiques d'une pêche et d'une aquaculture durables		Nombre d'ateliers de formations organisés. 2026-2030

Mesure 36 : Sensibiliser les professionnels de la pêche à l'impact positif lié à l'utilisation des engins de pêche sélectifs, en vue de préserver les ressources biologiques marines et leurs habitats naturels	89. Organiser des ateliers de dialogue, de vulgarisation et de sensibilisation pour l'utilisation du guide de bonnes pratiques pour une pêche durable.	MADRP- DGPA/ MEQV CNRPDA INSPA CAPA Société Civile MDN Autres secteurs concernés	Nombre d'ateliers de sensibilisation organisés et nombre de professionnels de la pêche touchés. 2026-2030
Mesure 37 : Intégrer les énergies renouvelables (EnR) basées sur la biodiversité dans le programme national de développement des énergies renouvelables (PNDER)	90. Réviser le programme national de développement des énergies renouvelables en intégrant les énergies basées sur la biodiversité (biomasse, méthanisation, biocarburants, etc.).	MEER MEQV/ Autres secteurs concernés	Programme national de développement des énergies renouvelables révisé et incluant les filières de bioénergie (biomasse, biocarburants). 2026-2030
Cible nationale 10 : Accroître de façon significative d'ici à 2030 la superficie et améliorer la qualité des espaces verts urbains et périurbains, y compris les forêts urbaines et péri-urbaines par leur restauration/réhabilitation et/ou aménagement et la réhabilitation des espaces existants. Intégrer systématiquement les services écosystémiques dans les plans d'aménagement urbain pour la valorisation et la conservation de la biodiversité urbaine et faciliter l'accès à ces espaces verts et les espaces bleus afin d'améliorer la qualité du cadre de vie urbaine, la biodiversité urbaine, la santé des citoyens et minimiser l'impact des changements climatiques.			
Mesure 38 : Mettre en place un dispositif, intégrant une base de données, pour la gestion, la valorisation et le classement des espaces verts.	91. Recenser, cartographier, inventorier et classer les espaces verts des tissus urbains conformément à la réglementation en vigueur	MEQV/ DEW CNDRB MICLT MESRS ASAL Autres secteurs concernés	Taux de Couverture cartographique et nombre d'espaces verts classés par catégorie. 2025-2030
	92. Lancer un inventaire, de la faune et de la flore urbaine.		Inventaire lancé et inclus dans la base de données. 2026-2030
	93. Réaliser une évaluation de la gestion des espaces verts urbains.	MEQV / MICLT Autres secteurs concernés	Évaluation de la gestion des espaces verts réalisée. 2026- 2028

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Mesure 38 : Mettre en place un dispositif, intégrant une base de données, pour la gestion, la valorisation et le classement des espaces verts.	94. Privilégier l'utilisation d'espèces locales dans les plans d'aménagement des espaces verts.	MEQV/ MICLT CNDRB DGF INRAA INRF Autres secteurs concernés	Nombre d'espèces autochtones utilisées. 2027-2030
Mesure 39 : Restaurer, réhabiliter et/ou aménager les espaces verts existants ainsi que les forêts urbaines et péri-urbaines.	95. Etablir un plan pluriannuel de restauration ou de réhabilitation, en conformité avec les plans de gestion	MICLT MEQV MADRP- DGF/ CNDRB Autres secteurs concernés	Plan pluriannuel de restauration établi. 2026-2030
	96. Encourager le verdissement des établissements scolaires et des mosquées et renforcer les clubs de l'environnement.		Nombre d'établissements (écoles et mosquées) verdis et nombre de clubs de l'environnement actifs. 2026-2030
	97. Lancer un programme de promotion de l'agriculture urbaine et des jardins partagés.		Nombre de projets d'agriculture urbaine et de jardins partagés créés. 2027-2030
Mesure 40 : Promouvoir, la création et la préservation des espaces bleus et des plans d'eau en milieux urbains.	98. Inventorier les espaces bleus et les plans d'eau existants en milieux urbains et définir leurs normes	MICLT / MHUVAT MEQV Autres secteurs concernés	Inventaire des espaces bleus et des plans d'eaux réalisé et intégration effective dans les Schémas Directeurs. 2027
	99. Préserver et promouvoir les espaces bleus et les plans d'eau et les intégrer dans les schémas directeurs ainsi que dans le plan pluriannuel.		

Mesure 41 : Généraliser l'éducation et la sensibilisation du public y compris les enfants et les jeunes à l'importance de la valeur de la biodiversité urbaine et à son impact positif et significatif sur la qualité de vie dans les villes.	100. Organiser des actions d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir les espaces verts et la biodiversité urbaine	MEQV CNFE/ MEN CNDRB Société Civile MC MPT Autres secteurs concernés	Nombre d'actions de sensibilisation et d'éducation réalisées. 2027
	101. Développer et diffuser des supports de communication ludiques et accessibles sur la biodiversité urbaine	MEQV MC/ Autres secteurs concernés	Nombre de supports de communication sur la biodiversité urbaine diffusés. 2027
Mesure 42 : Développer des formations universitaires (licences/master) et/ou professionnelles relatives à l'écologie urbaine.	102. Evaluer les enseignements universitaires et professionnels actuels en matière d'écologie urbaine et identifier les besoins nécessaires pour combler les lacunes et promouvoir le profil de paysagiste.	MESRS MFEP/ DGF MEQV CNDRB MHUVAT	Rapport d'évaluation finalisé et référentiel de compétences pour le métier de paysagiste élaboré. 2027
Mesure 43 : Introduire les priorités de la biodiversité urbaine dans les plans directeurs d'urbanisme et des cahiers des charges des travaux urbanistiques et architecturaux	103. Intégrer la biodiversité urbaine lors de la révision des Plans Directeurs d'Aménagement et d'urbanisme (PDAU) et des Plan d'Occupation du Sol (POS).	MHUVAT/ MICLT MEQV Autres secteurs concernés	Nombre de PDAU et POS révisés intégrant des zones de biodiversité urbaine. 2026-2030.
	104. Veiller à l'application des prescriptions relatives aux espaces verts incluses dans les cahiers des charges des travaux urbanistiques et architecturaux.		Nombre de cahiers de charges des travaux urbanistiques et architecturaux contenant des prescriptions relatives aux espaces verts. 2026 -2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echancier
Cible nationale 11 : Mettre en œuvre les mécanismes appropriés de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques, en prenant des mesures juridiques politiques, institutionnelles et de renforcement de capacités.			
Mesure 44 : Adopter et mettre en œuvre le cadre juridique et institutionnel relatif à l'accès aux ressources biologiques et au partage juste et équitable des bénéfices qui découlent de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées.	105. Examiner les avantages découlant de l'accès au protocole de Nagoya	MEQV/ DGF INRAA INRF DGPA CNRDPA CNDRB MESRS MADRP MCA MAECNEAA Autres secteurs concernés	Examen effectuée. Cadre réglementaire et institutionnel adopté et mis en œuvre. 2026-2030
Mesure 45 : Mettre en place un mécanisme national juridique et institutionnel pour l'Information de Séquençage Numérique (DSI).	106. Mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire pour définir les mesures juridiques, réglementaires et institutionnelles liées au DSI	MEQV MESRS MADRP MS/ DGF INRAA INRF CNDRB MESRS MADRP DGPA CNRDPA MC Autres secteurs concernés	Groupe de travail multidisciplinaire mis en place Etat des lieux relatifs au DSI évalué Mécanisme national mis en place. 2027-2030
Mesure 46 : Répertoire, protéger et valoriser les connaissances et les savoir-faire traditionnels en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	107. Etablir une base de données des connaissances et des savoir-faire traditionnels en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	MEQV MADRP MCA/ DGF INRAA INRF CNDRB CNRDPA MESRS DGPA Autres secteurs concernés Société civile	Répertoire des savoir-faire locaux réalisé. 2027-2030

Mesure 46 : Répertorier, protéger et valoriser les connaissances et les savoir-faire traditionnels en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	108. Valoriser les connaissances et les savoir-faire traditionnels en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité	MEQV MADRP MCA/ DGF INRAA INRF CNDRB CNRDPA MESRS DGPA Autres secteurs concernés Société civile	Base de données évolutive établie. 2027-2030
	109. Identifier et mettre en œuvre les modalités visant la protection des connaissances traditionnelles liées à l'utilisation des ressources biologiques.		Axes de valorisation et modalités de protection définis. 2027-2030
Mesure 47 : Garantir l'accès des populations aux avantages issus de l'utilisation de la ressource génétique et biologique.	110. Définir des mesures réglementaires permettant l'accès des populations aux avantages.	MEQV MICLT MADRP/ DGF INRAA INRF DGPA CNDRB MESRS MC Autres secteurs concernés	Mesures réglementaires d'accès aux avantages adoptées. 2027-2030
Mesure 48 : Renforcer les capacités des parties prenantes sur l'APA et le DSI	111. Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des formateurs sur les aspects de mise en œuvre des mécanismes d'accès et de partage, y compris le séquençage numérique (DSI), la conservation et la valorisation des ressources biologiques ainsi que la valorisation des connaissances traditionnelles.	MESRS MEQV/ DGF INRAA INRF CNDRB MESRS MADRP DGPA CNRDPA LNCAPPASM MICLT MCA MFEP JEH Autres secteurs concernés	Plan de formation des formateurs élaboré et validé. Nombre de programmes de formation spécifiques développés (couvrant l'APA, le DSI et les connaissances traditionnelles). Critères de sélection des formateurs définis. Nombre de formateurs formés. 2027-230
	112. Organiser des ateliers de formation au profit de tous les acteurs.		Nombre d'ateliers de formation organisés. Nombre de personnes formées. 2027-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echancier
Cible nationale 12 : Intégrer la gestion durable de la biodiversité et ses valeurs dans le corpus juridique, réglementaire et les politiques de planification et renforcer la coopération à tous les niveaux.			
Mesure 49 : Renforcer le cadre réglementaire pour assurer l'intégration systématique de la biodiversité dans toutes les planifications et projets sectoriels afin de garantir que toutes les initiatives prennent en compte les aspects de sa gestion durable	113. Mettre en place un mécanisme de veille réglementaire sur les thématiques de la biodiversité	MEQV/ Tous les secteurs Concernés	Mécanisme de veille réglementaire opérationnel et liste des textes identifiés établie. 2026-2030
Mesure 49 : Renforcer le cadre réglementaire pour assurer l'intégration systématique de la biodiversité dans toutes les planifications et projets sectoriels afin de garantir que toutes les initiatives prennent en compte les aspects de sa gestion durable	114. Inclure dans le projet de révision de la loi 03-10, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, l'intégration de la biodiversité dans les planifications sectorielles.	MEQV/ Tous les secteurs	Dispositions relatives à l'intégration de la biodiversité introduites dans le projet de révision de la loi 03-10. 2026-2030
	115. Intégrer la gestion durable de la biodiversité et ses multiples valeurs, dans les plans d'actions et les stratégies sectoriels		Nombre de stratégies et plans d'action sectoriels intégrant la biodiversité. 2026-2030
	116. Elaborer et mettre à jour les Plans d'Action Sectoriels au niveau des secteurs (PASB)		Nombre de Plans d'Action Sectoriels pour la Biodiversité (PASB) élaborés ou mis à jour. 2027-2030
Mesure 50 : Intégrer les évaluations environnementales stratégiques dans les processus de planification et décisionnels pour une meilleure prise en compte des défis environnementaux et de la préservation de la biodiversité, notamment dans les secteurs ayant des incidences significatives.	117. Définir les mesures réglementaires pour intégrer l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : dans les planifications sectorielles	MEQV/ CNTPP MI MEER MF Autres secteurs concernés	Mesures réglementaires définies. 2027-2030

Mesure 50 : Intégrer les évaluations environnementales stratégiques dans les processus de planification et décisionnels pour une meilleure prise en compte des défis environnementaux et de la préservation de la biodiversité, notamment dans les secteurs ayant des incidences significatives.	118. Former des formateurs de façon continue aux méthodologies d'Évaluation Environnementale Stratégique.	MEQV/	Nombre de formateurs formés. 2029-2030
	119. Réaliser au moins une évaluation environnementale stratégique et la généraliser à d'autres secteurs.	CNTPP CNFE MI MEER MF Autres secteurs concernés	Evaluation environnementale stratégique réalisée et généralisée. 2029-2030
Mesure 51 : Mettre en place un cadre réglementaire et juridique pour l'intégration de la biodiversité dans la comptabilité nationale	120. Etudier la faisabilité d'un cadre réglementaire et juridique pour l'intégration de la biodiversité dans la comptabilité nationale	MF ONS/ Tous les secteurs	Rapport de l'étude de faisabilité sur l'intégration de la biodiversité dans la comptabilité nationale validé. 2030
Mesure 52 : Encourager les entreprises à prendre des mesures pour renforcer la responsabilité sociétale et environnementale (RSE).	121. Identifier et approcher les entreprises potentielles pour soutenir le financement de la biodiversité.	MEQV/	Répertoire des entreprises cibles (partenaires potentiels) finalisé. Nombre de rencontres de sensibilisation organisées avec le secteur privé. 2026-2030
	122. Organiser des rencontres périodiques avec les entreprises pour encourager le financement des activités de mise en œuvre de la SPANBA.	MF DGF Autres secteurs concernés	Nombre de conventions de financement ou de mécénat signés pour la SPANBA. Montant des fonds privés mobilisés pour les initiatives de biodiversité. 2026-2030
Cible nationale 13 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance socioéconomique de la préservation des écosystèmes naturels et l'intégration de la biodiversité avec ses multiples valeurs dans l'élaboration des plans et stratégies de développement.			
Mesure 53 : Sensibiliser les décideurs pour renforcer la prise de conscience sur l'importance de la biodiversité et sur les impacts des activités sectorielles.	123. Préparer à l'attention des décideurs, un rapport périodique sur l'importance de la biodiversité et les impacts des activités sectorielles sur celle-ci	MEQV/ Tous les autres secteurs	Rapport périodique sur l'importance de la biodiversité et les impacts des activités sectorielles finalisé et transmis. 2028

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echéancier
Mesure 54 : Sensibiliser les parlementaires sur l'importance socio-économique et culturelle de la biodiversité et de ses services écosystémiques irremplaçables ainsi que sur les menaces qui pèsent sur sa durabilité.	124. Organiser des ateliers de dialogue sur la contribution de la biodiversité et de ses services écosystémiques aux aspects socioéconomiques	MEQV/ Tous les autres secteurs	Nombre d'ateliers de dialogue organisés. Nombre de sessions parlementaires ayant inscrit la biodiversité à l'ordre du jour. 2026-2030
Mesure 55 : Encourager les collectivités locales à décliner la SPANBA à leurs niveaux tout en prenant en considération les conditions particulières de leurs régions	125. Préparer un canevas modèle de stratégie et de plan d'action locaux de la biodiversité.	MEQV/ Tous les secteurs concernés	Canevas modèle de stratégie et de plan d'action local (SPANB locale) finalisé. 2026-2027
Mesure 55 : Encourager les collectivités locales à décliner la SPANBA à leurs niveaux tout en prenant en considération les conditions particulières de leurs régions	126. Tenir régulièrement des sessions d'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB alignés sur le Cadre mondial.	MEQV/ Tous les secteurs concernés	Nombre de sessions d'évaluation de la mise en œuvre de la SPANBA tenues. 2026-2027
	127. Sensibiliser les élus locaux à l'importance socio-économique et culturelle de la biodiversité et de ses services écosystémiques.		Nombre d'élus locaux sensibilisés. 2026-2027
	128. Inclure périodiquement l'examen des questions relatives à la biodiversité à l'ordre du jour des réunions des 69 Walis.		Nombre de réunions des Walis ayant traité des questions de biodiversité. 2026-2027
	129. Organiser des ateliers de dialogue en marge des assemblées des collectivités locales		Nombre d'ateliers de dialogue organisés. 2026-2027

Mesure 56 : Établir des comités locaux pour le suivi et la coordination (CLSC) de la mise en œuvre de la SPANBA déclinés au niveau local.	130. Préparer les termes de référence pour définir la composition et le fonctionnement des comités locaux de mise en œuvre des SPANBA au niveau local	MEQV/ Tous les secteurs concernés	Termes de référence (TDR) relatifs à la composition et au fonctionnement des comités locaux validés. 2026
Cible nationale 14 : Prendre des mesures visant à inciter les entreprises à agir, afin de communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, tout en mobilisant le secteur bancaire national pour l'investissement dans les projets de restauration et de valorisation des écosystèmes.			
Mesure 57 : Sensibiliser le secteur privé à l'importance et à la valeur de la biodiversité et de ses services écosystémiques irremplaçables, ainsi qu'aux conséquences économiques et financières de la perte de la biodiversité sur la viabilité des entreprises concernées.	131. Organiser des ateliers de dialogue sur la SPANBA avec les associations patronales et les Chambres de Commerce et de l'industrie, de l'Agriculture et de la Pêche.	MEQV MADRP-DGPA-DGF/ MF MI MEER CNTPP CNFE CNDRB Autres secteurs concernés	Nombre d'ateliers de dialogue organisés. 2026-2030
Mesure 58 : Sensibiliser le secteur bancaire à l'importance de la valeur de la biodiversité et de ses services écosystémiques irremplaçables, ainsi qu'aux conséquences économiques et financières de la perte de la biodiversité sur la viabilité financière des entreprises sollicitant des prêts bancaires.	132. Organiser des rencontres périodiques de sensibilisation sur la SPANBA avec les représentants des banques nationales et étrangères.	MF MEQV/ DGF CNTPP CNFE MADRP MI MEER Autres secteurs concernés	Nombre de rencontres organisées. 2026-2030
Mesure 59 : Identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques des entreprises publiques et privées respectueuses de la biodiversité.	133. Lancer et diffuser une revue périodique mettant en exergue les bonnes pratiques des entreprises publiques et privées.	MEQV (CNTPP)/ DGF MI MEER MADRP MF Autres secteurs concernés	Nombre de numéros de la publiés et diffusés. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Cible nationale 15 : Encourager et promouvoir les modes de consommations sains et durables à travers le renforcement du cadre législatif et réglementaire, l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution et le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation.			
Mesure 60 : Etablir un cadre réglementaire permettant de promouvoir des modes de consommations sains et durables.	134. Mettre en place un groupe de travail pour préparer le cadre réglementaire	MEQV MADRP/ MCICMN CNTPP AND MICLT MC Autres secteurs concernés	Groupe de travail institué. 2027
	135. Elaborer une étude sur le coût du gaspillage alimentaire, y compris au niveau des ménages.		Rapport de l'étude sur le coût du gaspillage alimentaire validé et diffusé. 2026-2030
	136. Mener des campagnes pour sensibiliser le public sur les avantages d'une alimentation saine et d'une consommation durable.		Nombre de campagnes de sensibilisation organisées. 2027-2030
	137. Encourager les marchés de producteurs, les coopératives et l'agriculture locale pour rendre les produits locaux accessibles.		Nombre de nouveaux marchés de producteurs et de coopératives de proximité créés. 2027-2030
Mesure 61 : Etablir une stratégie de communication, de sensibilisation et d'éducation du public, pour une consommation responsable et la réduction du gaspillage alimentaire.	138. Préparer et diffuser des supports de communication pour la sensibilisation du public.	MADRP MEQV MC/ CNTPP AND MICLT MC Autres secteurs concernés	Nombre des supports de communication produits (guides, spots, brochures). 2028-2030
Cible nationale 16 : Mettre en place un cadre juridique et institutionnel relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité.			
Mesure 62 : Mise en place d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel approprié pour renforcer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena.	139. Définir les mesures juridiques et réglementaires pour l'application du Protocole de Cartagena.	MESRS MS MEQV/ Tous les secteurs concernés	Mesures juridiques et réglementaires arrêtées. 2026

Mesure 62 : Mise en place d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel approprié pour renforcer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena.	140. Mettre en place un comité national pour le suivi de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la biosécurité.	MESRS MS MEQV/ Tous les secteurs concernés	Comité national mis en place. 2027
Mesure 63 : Mettre en œuvre le cadre de biosécurité juridique et institutionnel	141. Définir un programme de renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena.	MESRS MS MEQV/ Tous les secteurs concernés	Programme de renforcement des capacités finalisé. 2026-2030
	142. Former des formateurs sur les aspects techniques et réglementaires de la biosécurité.		Nombre de formateurs et de personnes formées. 2026-2030
	143. Organiser des ateliers de formation au profit de tous les acteurs clés.		Nombre d'ateliers organisés et technologies acquises. 2026-2030
	144. Identifier les besoins et doter les institutions concernées en matériel approprié		Rapport d'évaluation des besoins techniques et technologiques finalisé. 2026-2030
Cible nationale 17 : Recenser et promouvoir les systèmes d'incitations positives et les réformes des incitations négatives pour la valorisation durable du capital naturel des écosystèmes algériens.			
Mesure 64 : Recenser et promouvoir les incitations positives	145. Répertoire les incitations positives sur la biodiversité en vue de leur généralisation.	MF MADRP MEQV MEER/ MI MF Autres secteurs concernés	Les incitations positives sur la biodiversité répertoriées et généralisées. 2026 -2030
Mesure 65 : Actualiser le recensement des secteurs, des activités, et des incitations ayant un impact néfaste sur la biodiversité.	146. Répertoire les incitations négatives sur la biodiversité en vue de la réduction de leur impact, voire de les supprimer progressivement.	MF MEQV MADRP MEER MI CNTPP Autres secteurs concernés	Répertoire national des incitations à impact négatif sur la biodiversité élaboré. 2027-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Mesure 65 : Actualiser le recensement des secteurs, des activités, et des incitations ayant un impact néfaste sur la biodiversité.	147. Elaborer une étude de faisabilité pour l'introduction de mécanismes dissuasifs.	MF MEQV	Etude de faisabilité réalisée. 2027-2030
	148. Organiser des ateliers de formation et de renforcement des capacités sur les outils de recensement des incitations négatives.	MF MEQV / MI MEER CNTPP Autres secteurs concernés	Nombre des personnes formées. 2026-2030.
Mesure 66 : Réaliser des études sur le développement des mécanismes d'incitations économiques pour les pratiques durables.	149. Réaliser des études de faisabilité sur le développement de mécanismes d'incitations économiques pour les pratiques durables.	MEQV MADRP / MI MEER CNTPP Autres secteurs concernés	Au moins une étude de faisabilité validée. 2027-2030.
Mesure 66 : Réaliser des études sur le développement des mécanismes d'incitations économiques pour les pratiques durables.	150. Identifier un mécanisme d'incitation économique pour le développement des filières basées sur la biodiversité et son utilisation durable.	MEQV MF MADRP/ MI MEER MTP MICLT Autres secteurs concernés	Au moins un modèle de mécanisme d'incitation identifié. 2028-2030.
Mesure 66 : Réaliser des études sur le développement des mécanismes d'incitations économiques pour les pratiques durables.	151. Tester les mécanismes d'incitations économiques pour le développement des filières basées sur la biodiversité et son utilisation durable.	MEQV MF MADRP/ MI MEER MTP MICLT Autres secteurs concernés	Au moins un mécanisme d'incitations économiques testés. 2028-2030

Cible nationale 18 : Développer de nouveaux mécanismes de financement spécifiques à la conservation de la biodiversité et à sa valorisation, y compris ceux relatifs aux savoir-faire traditionnels, notamment par les financements innovants tels que les schémas de Paiements pour les Services Ecosystémiques, et assurer l'intégration de la biodiversité dans les différents portefeuilles de programmes, en cohérence avec les opportunités de financements internationaux.			
Mesure 67 : Sensibiliser les décideurs à tous les niveaux sur l'importance de la priorisation du financement de la biodiversité pour assurer l'alignement au Cadre mondial.	152. Développer et diffuser des supports de sensibilisation sur les financements de la biodiversité et leurs retombées sur l'économie nationale.	MEQV MF/ CNFE MC MADRP Autres secteurs concernés	Nombre de supports diffusés. 2026-2030.
Mesure 68 : Accroître substantiellement et de manière progressive les ressources financières qu'elles soient nationales, internationales, multilatérales, publiques ou privées afin de déployer la stratégie nationale pour la biodiversité, en s'appuyant notamment sur le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité	153. Intégrer la biodiversité dans la budgétisation sectorielle	MEQV MADRP/ MAECNEAA MF DGF Tous les secteurs concernés	Biodiversité intégrée dans la budgétisation sectorielle. 2026-2030
	154. Mettre en place une approche programmatique pour la mise en œuvre de la SPANB, à travers les financements du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de son Fonds du Cadre Mondial pour la Biodiversité (GBFF).		Approche programmatique mis en place. 2026-2030
	155. Lancer le processus d'élaboration d'un plan de financement de la biodiversité suite à l'adoption de la SPANBA, avec l'appui de l'initiative BIOFIN		Plan de financement élaboré avec l'appui de BIOFIN. 2027-2030
Mesure 69 : concevoir un schéma de Paiements pour les Services Ecosystémiques (PSE).	156. Mener une étude de faisabilité pour identifier les potentialités en Algérie et analyser la possibilité d'ancrer le schéma PSE dans les mécanismes et les programmes d'incitations existants.	MEQV MADRP/ MF CNTPP MI Autres secteurs concernés	Etude de faisabilité du schéma PSE est disponible. 2026-2030
	157. Evaluer la faisabilité d'un schéma de Paiements pour Services Ecosystémiques.		Au moins un Schéma de PSE finalisé et testé. 2026-2030.

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echancier
Mesure 70 : Étudier la possibilité d'établir un mécanisme national de compensation écologique.	158. Réaliser une étude de faisabilité.	MADRP / MI MEER MTPIB MILCT Autres secteurs concernés	Etude de faisabilité finalisée. 2028-2030.
	159. Recenser les mécanismes existants.		Mécanisme de compensation mis en place. 2028-2030
Mesure 71 : Encourager les startups à développer des projets sur la biodiversité.	160. Organiser des rencontres avec les représentants des startups sur la SPANBA.	MESM MJCSJ/ MEQV MI MEER MESRS CNTTP Autres secteurs et partenaires concernés	Nombre de rencontres organisées. 2026-2030
Mesure 72 : Mettre en place un mécanisme facilitant la collaboration entre le secteur privé, les banques et les établissements financiers ainsi que les assurances.	161. Organiser un atelier de rencontre avec les représentants des principales banques, des compagnies d'assurance et les associations patronales afin d'encourager un soutien financier durable et efficace et de renforcer les moyens de mise en œuvre des stratégies nationales et locales de la biodiversité et de leur plan d'actions respectifs.	MF/ MEQV Autres secteurs concernés	Atelier organisé 2027.
Cible nationale 19 : Renforcer les capacités nationales en recherche scientifique et développement technologique pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, notamment par le biais de coopérations internationales telles que les coopérations Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour faciliter le transfert et l'accès à des technologies adaptées et le partage de connaissances scientifiques, tout en soutenant l'élaboration de programmes de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et visant à garantir une conformité aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité.			
Mesure 73 : Mobiliser et engager les compétences nationales pour la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité alignés au Cadre mondial de la biodiversité	162. Etablir une plateforme numérique répertoriant les compétences nationales, les acquis et les programmes de recherche en cours sur la biodiversité.	MESRS/ CNDRB MPT MEQV MADRP Tous les secteurs concernés	Plateforme numérique des compétences nationales opérationnelle. 2027

Mesure 73 : Mobiliser et engager les compétences nationales pour la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité alignés au Cadre mondial de la biodiversité	163. Etablir un réseau national de chercheurs scientifiques des universités et autres centres et établissements de recherches en matière de biodiversité.	MESRS/ CNDRB MPT MEQV MADRP Tous les secteurs concernés	Réseau national de chercheurs recherche sur la biodiversité constituée. 2027
	164. Actualiser le CHM avec les derniers résultats de la recherche nationale	MEQV/ Tous les secteurs concernés	CHM actualisé. 2027-2030
Mesure 74 : Promouvoir un cadre d'échanges entre les compétences nationales afin de mettre en place des programmes de recherche scientifique pour la conservation de la biodiversité.	165. Initier un forum national d'échange et de débat entre les chercheurs et les acteurs concernés par la conservation de la biodiversité	MESRS / MEQV DGF CNDRB CNRDPA INRF Autres secteurs concernés	Forum organisé. 2027
Mesure 75 : Promouvoir la coopération internationale pour la mise en œuvre de la SPANBA.	166. Renforcer la coopération nord-sud, sud-sud et triangulaire	MAECNEAA MEQV MADRP DGF/ MESRS CNRDPA Autres secteurs concernés	Nombre d'accords de partenariat conclus et mis en œuvre. 2026-2030
	167. Renforcer la complémentarité des actions prises à l'échelle nationale dans le cadre de la CBD, avec les conventions internationales concernant la biodiversité (CITES, AEWA, CMS, RAMSAR, BBNJ, CIPV), et développer les synergies avec les conventions de Rio (CCNUCC, CNULCD).	MAECNEAA MEQV MADRP DGF/ MESRS CNRDPA Autres secteurs concernés	Nombre d'actions conjointes réalisées en synergie avec les autres conventions internationales (CITES, RAMSAR, CCNUCC, CNULCD, etc.). 2026-2030
Mesure 76 : Faciliter et assurer l'accès et le transfert des technologies pour la mise en œuvre de la SPANBA.	168. Identifier les centres d'excellence à l'étranger susceptibles de faciliter l'accès et le transfert de technologie.	MESRS/ MEQV DGF	Répertoire des centres d'excellence internationaux cibles, finalisé. 2026-2026
	169. développer des programmes de coopération avec les centres d'excellence identifiés	MAECNEAA CNRDPA Autres secteurs concernés	Nombre de programmes développés et prises en charge dans le cadre de la coopération. 2027- 2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Cible nationale 20 : Intensifier le renforcement institutionnel et le développement des capacités de l'ensemble des parties prenantes en prenant en considération les besoins de tous les acteurs.			
Mesure 77 : Renforcer les capacités techniques pour la mise en œuvre de la SPANBA.	170. Identifier les besoins et mettre en place un programme national de renforcement des capacités techniques pour la mise en œuvre de la SPANBA.	MEQV Dans le cadre du CIB/ CNFE Tous les autres secteurs	Rapport d'évaluation des besoins techniques par secteur finalisé Programme national de renforcement des capacités techniques (PNRCT) adopté par le CIB. 2026-2030
Mesure 78 : Renforcer les capacités matérielles pour la mise en œuvre de la SPANBA.	171. Identifier les besoins et mettre en place un programme national de renforcement des capacités matérielles des acteurs nationaux activant dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	MEQV Dans le cadre du CIB Tous les autres secteurs	Liste des besoins matériels établie Nombre d'acteurs nationaux ayant bénéficié du renforcement de leurs capacités matérielles Programme national de renforcement des capacités matérielles établi. 2026-2030
Mesure 79 : Adapter la nomenclature des métiers de l'environnement aux enjeux de la biodiversité.	172. Identifier les métiers de l'environnement à inclure dans la nomenclature des métiers permettant de répondre aux besoins de la mise en œuvre de la SPANBA.	MEQV MFEP MTESS/ Tous les autres secteurs	Liste des métiers de l'environnement mise à jour et intégrée officiellement dans la nomenclature nationale. 2026-2030
	173. Assurer des programmes de formation professionnelle spécialisée dans les métiers en lien avec les enjeux de la biodiversité		Nombre de programmes de formation professionnelle assurés. 2027

Cible nationale 21 : Développer la capitalisation, la recherche et la formation pour améliorer la connaissance sur la biodiversité, notamment en matière d'inventaire de la biodiversité et des bonnes pratiques pour sa conservation, sa restauration et sa valorisation.			
Mesure 80 : Créer une base de données nationale des inventaires des ressources biologiques, des habitats, du patrimoine génétique, des savoirs et savoir-faire traditionnels en lien avec la biodiversité et des utilisations connues et potentielles de la biodiversité.	174. Répertorier toutes les données existantes sur la biodiversité ainsi que les savoir-faire qui lui sont associés.	MEQV CNDRB/	Données existantes identifiées, recueillies. 2026-2030
	175. Répertorier les bases de données existantes sur la biodiversité, de toutes les institutions.	DGF ANN INRF MCA MADRP MESRS Autres secteurs concernés	Bases de données nationales existantes répertoriées. 2026-2030
Mesure 81 : Promouvoir et faciliter l'interaction des connaissances scientifiques et techniques pour la mise en œuvre de la SPANBA	176. Mettre en place une plateforme numérique d'information, d'échange et de gestion des connaissances scientifiques et techniques dédiée à la biodiversité (interface Science-Politique).	MESRS / MEQV MADRP Société civile Autres secteurs concernés	Plateforme créée et opérationnelle. 2026-2027
Mesure 82 : Mobiliser la communauté scientifique pour la mise en œuvre de la SPANBA.	177. Identifier et hiérarchiser les besoins nationaux en recherche scientifique et technique (connaissance, valorisation, conservation et restauration des habitats).	MEQV MESRS/ MADRP Autres secteurs concernés	Liste des besoins en recherche scientifique finalisée. 2027- 2030
Mesure 82 : Mobiliser la communauté scientifique pour la mise en œuvre de la SPANBA.	178. Mettre en place des mesures incitatives pour mobiliser la communauté scientifique autour de la mise en œuvre de la SPANB, notamment par l'institution d'un Prix de la biodiversité	MEQV MESRS/ MADRP Autres secteurs concernés	Nombre de candidatures et de projets de recherche soumis annuellement pour le prix. 2027- 2030
Cible nationale 22 : Partager les connaissances et diffuser les informations sur la biodiversité afin de : a) Les rendre accessibles aux décideurs, aux secteurs pertinents, aux utilisateurs, aux gestionnaires et aux bénéficiaires de la biodiversité, b) Renforcer la prise de décision concertée et la planification en s'appuyant sur toutes les connaissances disponibles. c) Informer, sensibiliser et éduquer le grand public (population, utilisateurs, citoyens), y compris les jeunes, sur l'importance de la biodiversité et de son exploitation rationnelle dans le cadre d'un développement durable.			
Mesure 83 : Développer une stratégie de communication et de sensibilisation de la SPANBA au profit de tous les acteurs concernés.	179. Élaborer, valider et diffuser la stratégie de communication dédiée à la SPANBA	MEQV/ Autres secteurs concernés	Stratégie de communication élaborée, validée et diffusée. 2026-2030

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Échéancier
Mesure 83 : Développer une stratégie de communication et de sensibilisation de la SPANBA au profit de tous les acteurs concernés.	180. Définir un plan d'Action média pour la diffusion des messages sur la biodiversité.	MEQV MC/	Nombre de supports de communication préparés produits et diffusés. 2026-2030
	181. Mettre en œuvre la stratégie de communication à travers la sensibilisation de tous les acteurs	MPT MADRP MS Société Civile Autres secteurs concernés	Nombres de campagnes de sensibilisation réalisées 2026-2030
	182. Disséminer les informations relatives à la SPANBA		Nombre de canaux de communication activés. 2026-2030
Mesure 84 : Lancer des campagnes d'information sur la relation entre la nature et la santé humaine physique et mentale.	183. Préparer et diffuser des supports de communication accessibles à un grand public sur la contribution de la nature à la santé physique et mentale.	MS MEQV/ MC MPT MS Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre de supports de communication préparés et diffusés. 2026-2030 Nombre de campagnes d'information grand public réalisées sur le lien entre biodiversité et santé physique/ mentale. 2026-2030
Mesure 85 : Mobiliser et solliciter la contribution des acteurs et représentants de la société civile	184. Encourager la contribution des associations et les impliquer dans la diffusion de l'information relative à la biodiversité	MEQV MISLT ONSC/	Nombre d'associations impliquées dans la diffusion de l'information. 2026-2030
	185. Impliquer les organisations de la société civile à travers la mise en œuvre de programmes de micro financements	Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre de programmes de micro financement dédiés à la biodiversité lancée au profit de la société civile. 2026-2030
	186. Impliquer l'observatoire National de la société civile dans la diffusion de l'information sur la biodiversité.	MEQV/ ONSC Société Civile CNDRB CNFE Autres secteurs concernés	Nombre d'interventions réalisées par l'Observatoire National de la Société Civile (ONSC). 2026-2030

Mesure 86 : Encourager l'engagement de la jeunesse.	187. Impliquer le Haut Conseil de la Jeunesse dans la diffusion de l'information sur la biodiversité.	MEQV MJCCSJ (CSJ)/ ONSC Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre d'interventions et d'actions de sensibilisation portées par le Conseil Supérieur de la Jeunesse (CSJ). 2026-2030
Mesure 87 : Renforcer la contribution du Comité Intersectoriel de Biodiversité (CIB) pour le suivi et la mise en œuvre de la SPANBA.	188. Élaborer une feuille de route pour le Comité Intersectoriel de Biodiversité (CIB) dédiée à la mise en œuvre et au suivi de la SPANB.	MEQV/ Tous les secteurs concernés	Feuille de route et lignes directrices du CIB finalisées et adoptées. 2026
	189. Désigner une équipe dédiée au sein du Ministère chargé de l'Environnement pour appuyer la coordination de la SPANB (Équipe SPANB).		Acte portant désignation de l'Équipe SPANB au sein du Ministère chargé de l'Environnement. 2026
Mesure 87 : Renforcer la contribution du Comité Intersectoriel de Biodiversité (CIB) pour le suivi et la mise en œuvre de la SPANBA.	190. Mettre en place les outils d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de la SPANBA	MEQV/ Tous les secteurs concernés	Système de suivi-évaluation (S&E) de la SPANBA opérationnel. 2026-2029
Mesure 88 : Renforcer les actions de sensibilisation pour tous les acteurs impliqués	191. Établir un programme de formations environnementales dispensées aux profits des Imams et Mourchidates (Ecoles coraniques).	MEQV MARW/ CNFE Autres secteurs	Programme de formation environnementale pour les Imams et Mourchidates finalisé. Nombre d'Imams et de Mourchidates formés. 2027-2030
	192. Organiser des journées d'information et de plaidoyer à l'adresse de l'Assemblée Populaire Nationale (APN) et du Conseil de la Nation (Sénat).	MEQV/ Autres secteurs concernés	Nombre de journées de plaidoyer organisées à l'adresse de l'APN et du Conseil de la Nation. 2027

Mesures de mise en œuvre des cibles nationales	Modalités opérationnelles de mise en œuvre des mesures	Secteur responsable/ Partenaires	Indicateurs / Echéancier
Mesure 88 : Renforcer les actions de sensibilisation pour tous les acteurs impliqués	193. Développer des modules de sensibilisation à la biodiversité locale au niveau des Maisons de l'Environnement et des Centres d'Éducation et de Sensibilisation du Public (CESP).	MEQV DGF CNFE/ Autres secteurs concernés	Nombre de modules pédagogiques développés au niveau des Maisons de l'Environnement et des CESP. 2027-2030
Mesure 88 : Renforcer les actions de sensibilisation pour tous les acteurs impliqués	194. Capitaliser les bonnes expériences de films pour promouvoir la destination Algérie par son capital naturel.	MT MC/ Autres secteurs concernés	Nombre de supports audiovisuels (films/ documentaires) valorisant le capital naturel algérien. 2027-2030
	195. Organiser une Conférence nationale annuelle sur la biodiversité pour favoriser le dialogue intersectoriel et le partage d'expériences.	MEQV/ Autres secteurs concernés	Rapport de la Conférence Nationale Annuelle sur la Biodiversité publié. 2027-2030
Cible nationale 23 : Intégrer les populations locales, notamment les femmes, les enfants, les personnes aux besoins spécifiques et les jeunes ainsi que la société civile et les parties prenantes publiques et privées dans la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, en capitalisant les bonnes pratiques de gestion participative et assurer leur accès aux informations relatives à la biodiversité afin de susciter l'appropriation et la responsabilisation pour la préservation de la biodiversité.			
Mesure 89 : Promouvoir les emplois verts pérennes.	196. Concevoir et réaliser des projets participatifs d'écodéveloppement générateurs de revenus et créateurs d'emplois verts pérennes.	MADRP MEQV/ MSNFF MTESS MTA MI MESRS Formation professionnelle Société Civile	Nombre de projets participatifs d'écodéveloppement réalisés. 2026-2030
	197. Assurer des programmes de formation et d'accompagnement des jeunes, des femmes et des personnes aux besoins spécifiques vers les métiers de l'économie verte.		Nombre de personnes (jeunes, femmes, personnes aux besoins spécifiques) formées et accompagnées vers l'entrepreneuriat vert. 2026-2030
Mesure 90 : Promouvoir les approches de gestion participative des écosystèmes	198. Adapter le modèle de gestion des parcs culturels sur le modèle des « Accords de gestion participative ».	MADRP MEQV MCA / MADRP CNDRE MCA MICLT Autres secteurs concernés	Nombre d'accords de gestion participative signés. 2026-2030

Mesure 90 : Promouvoir les approches de gestion participative des écosystèmes	199. Mettre en place un cadre réglementaire spécifique pour la gestion participative.	MADRP MEQV MCA / MADRP CNDRB MCA MICLT Autres secteurs concernés	Cadre réglementaire spécifique à la gestion participative élaboré. 2026-2030
Mesure 91 : Encourager la création des associations et des coopératives dans le domaine de la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et la restauration des écosystèmes.	200. Mettre en place des mesures incitatives, notamment financières, pour favoriser la création de coopératives et d'associations dédiées à la biodiversité.	MADRP DGF/ MEQV MADRP MSNFF Autres secteurs concernés	Nombre d'associations agréées et de coopératives créées. 2026-2030
Cible nationale 24 : Assurer l'intégration des femmes afin de leur permettre de contribuer à la mise en œuvre effective de la SPANBA et à la réalisation des trois objectifs de la Convention.			
Mesure 92 : Mobiliser et impliquer les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	201. Accompagner les femmes dans la création de projets.	MSNFF/ MCA Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un d'accompagnement. 2026-2030
	202. Créer des programmes de formation entrepreneuriale.		Nombre de programme élaborés. 2026-2030
	203. Valoriser les connaissances traditionnelles des femmes pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité.		Nombre d'initiatives locales de conservation basées sur les savoirs traditionnels féminins répertoriées. 2026-2030
Mesure 93 : Encourager les emplois liés à la valorisation de la biodiversité pour les femmes	204. Adopter des mesures incitatives afin d'encourager la femme rurale à la création de petites entreprises et de coopératives de valorisation de la biodiversité.	MSNFF/ MEQV DGF MADRP MCA Société Civile Autres secteurs concernés	Nombre de petites entreprises et de coopératives de valorisation de la biodiversité créées et dirigées par des femmes rurales. 2026-2030
	205. Encourager les femmes à la création de pépinières et à la production de plants pour les programmes de plantation		Nombre de plants produits et fournis par des entrepreneuses pour les programmes nationaux de plantation. 2026-2030



